LA FOY
FONDEE SVR LES SAINTES ESCRITVRES.

CONTRE LES NOVVEAVX *Methodiſtes.*

Par IEAN DAILLE.

Seconde Edition, reveuë, corrigée, & augmentée par l'Auteur.

ROM. x. Verſet. XVII.

La foy eſt par l'ouïr, & l'ouïr par la parole de Dieu.

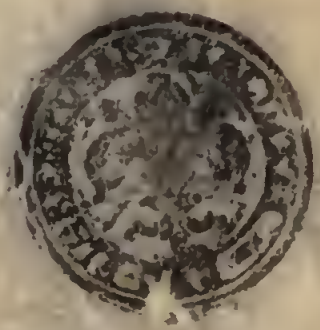

Se vend à Charenton,
Par SAMVEL PERIER, demeurant à Paris dans la Cour du Palais, au Roy de Suede.

M. DC. LXI.

A

MESSIRE FRANCOIS VALLEE, SEIGNEVR DE CHENAILLES, Conſeiller du Roy, & Preſident au Bureau des Treſoriers Generaux de France, de la Generalité de Paris.

MONSIEVR,

Au commencement, que nos Peres proteſterent des abus, que la malice, ou l'ignorance des hommes avoit coulez dans la creance des Chreſtiens, ceux de l'Egliſe Romaine taſchoient de iuſtifier, ou d'excuſer par l'Eſcriture les articles, dont on faiſoit plainte. Depuis s'apercevans, qu'ils n'y trouvoient pas leur comte, ils alleguerent, que ces divins liures ne contienent pas l'entiere regle de noſtre

foy, & que ſur les points meſmes, qu'ils enſeignent ils ne s'expliquent pas clairement, & que partant la voix de l'Egliſe eſt neceſſaire pour adiouſter les doctrines, qui y manquent, & éclaircir celles qui y ſont obſcurement exprimées. Mais ceux d'apreſent voians, que tandis que l'Eſcriture nous reſtera entre les mains, nous y trouverons abondamment dequoy refuter leurs erreurs, nonobſtant cette ſienne imperfection & obſcurité pretenduë, ont penſé qu'il valoit mieux nous en oſter entierement l'uſage, & evoquer toute cette cauſe devant le tribunal de l'Egliſe. Et d'autant que la ſainte Bible a eſté élevée par la commune religion de tout ce qu'il y eut iamais de Chreſtiens, ſur un ſi haut throſne de gloire & d'autorité, qu'il ne leur ſeroit non plus poſſible de la cacher, ou de la deſtruire, que d'arracher le Soleil du Ciel; pour nous en oſter l'uſage, ils ſe ſont aviſez d'vn artificieux, mais cruël & inhumain expedient, qui eſt de nous deſpoüiller de la raiſon,

l'unique organe à nous dõné par le Createur pour nous servir de ses dons, la diffamant tant qu'ils peuvent, comme une piece fautive & aveugle, & à laquelle l'on ne doit aucunement se fier. Ne pouvant esteindre nostre Soleil ils taschent de nous crever les yeux pour nous priver de la jouyssance de sa divine lumiere. C'est, MONSIEVR, contre cét iniuste & outrageux dessein que i'escrivis ce livre il y a desia quelques mois. Ie sçay bien, que vous n'en avez pas besoin, vostre esprit estant trop clair-voiant pour se laisser ébloüir aux foibles illusions de ces nouveaux Methodistes, & vostre foy trop bien fondée pour estre ébranlée par leurs petites finesses ; elle qui a soustenu & heureusement repoussé les plus rudes coups de l'ennemi ; qui l'a vaincu, lors qu'il combatoit avec le plus d'avantage, & en a triomfé dans le plus haut point de ses efforts, confessant hardiment l'Evangile, lors que les plus fermes, estonnez par les horreurs de sa croix, commençoient a en avoir

honte. Mais ſi ce livret n'eſt pas capable de rien ajouſter à voſtre connoiſſance, du moins, MONSIEVR, me ſervira-t-il pour vous témoigner les reſſentimens, que j'ay de l'amitié, dont vous m'honorez. C'eſt la ſeule raiſon qui m'a meu à vous l'addreſſer, vous ſuppliant, MONSIEVR, de le recevoir du meſme œil, dont vous avez accouſtumé de voir ſon auteur; comme un gage & une aſſeurance de la ſincere & cordiale affection, avec laquelle ie prie le Seigneur, qu'il vous continuë & augmente de plus en plus ſes benedictions par la paix & la charité de ſon Chriſt, & la communication de ſon Eſprit, afin

MONSIEVR,

Qu'apres l'avoir fidelement ſervi en ce ſiecle, il vous glorifie eternellement en l'autre. Amen.

De Paris ce 20 iour de l'an 1634.

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur,

DAILLE'.

ADVIS AV LECTEVR.

BIEN que la verſion Françoiſe de la ſaincte Bible, faite par les Docteurs de Louvain, ne ſoit nullement comparable à la netteté, clarté, & fidelité de celle, qui ſe lit parmi nous, ſi eſt-ce que pour m'accommoder au gouſt de nos Adverſaires j'ai tiré de leur verſion, & non de la noſtre la pluſpart des lieux de l'Eſcriture, dont ie me ſers en ce livret, & nommément en la ſeconde & troiſiéme partie, afin qu'ils ne nous viennent pas chicaner ſur les mots, comme font pluſieurs d'entr'eux, & particulierement ces nouveaux Methodiſtes, contre leſquels i'ai compoſé ce traitté. Ie vous avertiray ſeulement qu'en trois ou quatre paſſages, qui ne regardent point nos controuerſes, ie me ſuis donné la liberté de corriger ſur les textes Grec & Latin, ce que ces Meſſieurs avoient trop evidemment mal tourné, par inadvertence (comme ie le veux croire) & par erreur, & non par malice. Par exemple en la ſeconde par-

tie, chap 4. § 3. pag 84. i'allegue le premier verset del'Evangile de sainct Iean en ces mots, *Le Verbe estoit Dieu*, & non (comme l'ont expose ces Docteurs) *Dieu estoit le Verbe* où de deux sens, que souffrent les paroles, *Deus erat Verbum*, ils ont mieux aimé suivre celui qui est le moins à propos, & qui outre la confusion, qu'il apporte dans la tissure des pensées de l'Apostre, renverse encore manifestement les paroles du texte Grec, θεὸς ἦν ὁ λόγος. où l'art. ὁ τὸ monstre que le mot λόγος *Verbe* doit estre de necessité non l'attribué, mais le sujet de la proposition, comme sçauent ceux qui ont quelque connoissance des loix & de l'usage du langage Grec. Ainsi en l'epistre à Tite, voicy comment ils traduisent les mots de sainct Paul, *expectantes beatam spem, & adventum gloriæ magni Dei, & Servatoris nostri* IESV-CHRISTI, *attandans* (disent-ils) *la bien-heureuse esperance, & l'advenement de gloire du grand Dieu, & nostre Sauveur* IESVS-CHRIST, separans ce Dieu, dont nous attandons l'advenement, d'avec nostre Sauveur IESVS-CHRIST, comme si l'Apostre vouloit dire que

nous attandons la venuë de Dieu, & que nous attandons auſſi noſtre Sauveur IESVS-CHRIST; interpretation, qui n'eſt ni pertinente, ni avantageuſe à l'Egliſe. Car premierement le texte Grec ne la peut ſouffrir, qui lie & enſerre tous ces mots, *grand & Sauveur de nous*, en vn meſme faiſſeau par le moien de l'article τοῦ, quel'Apoſtre leur a mis en teſte, τοῦ μεγάλου θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν, nous obligeant neceſſairement à les prẽdre, non cõme les noms de deux perſonnes dont l'une ſoit nommée Dieu, & l'autre IESVS-CHRIST, mais comme deux qualitez differentes attribuées à une ſeule & meſme perſonne, à IESVS-CHRIST, qui eſt tout enſemble, & ce grand Dieu, & ce Sauveur, dont nous attandons l'advenement. Mais ceſte meſme interpretation eſt auſſi preiudiciable, oſtant aux Catholiques une claire & invincible preuve de la divinité de IESVS-CHRIST. Car ſi vous la ſuivez, ce paſſage, poſe bien que IESVS-CHRIST eſt *noſtre Sauveur*, (ce que les Samoſateniens, & les Arriens confeſſent) mais non qu'il eſt *noſtre grand Dieu*, qui eſt

preciſement ce qu'ils combattent. Nul ne peut donc trouver mauvais, que pour l'intereſt du Seigneur ie me ſois departi de la verſion de Louvain en ceſt endroit, pour ſuiure la proprieté du texte Grec, en traduiſant ce paſſage, part. 2. chap. 4 § 3 pag. 84. où ie l'allegue contre les heretiques, *attendans la bien-heureuſe eſperance, & l'auenement de la gloire de noſtre grand Dieu & Sauueur* IESVS-CHRIST. Ce que j'ai changé (Part. 2. ch. 8. §. 1. pag. 106.) du ſecond chapitre de la premiere de ſaint Pierre, eſt moins important, *Aimez la fraternité*; au lieu de ce que dit la Bible de nos Adverſaires, *Aimez fraternité*, ſupprimant l'article τὴν, qui eſt dans le Grec. Ainſi au premier de ſaint Luc ie lis, *Et pourtant cela auſſi qui naiſtra de toi ſaint, s'appellera Fils de Dieu.* (Part. 2. ch. 4. §. 6. pag. 92.) & non, *Pourtant le ſaint, qui naiſtra de toi*, comme l'ont traduit ceux de Louvain, contre la foy du Grec, qui porte διὸ καὶ τὸ γεννώμενον ἅγιον & nõ, ὁ γεννώμενος ἅγιος, & du Latin, qui dit pareillemẽt, *quod naſcetur ex te ſanctum*, & non, *qui naſcetur ex te ſanctus*. Quant à ce que nous avons un peu changé les mots de

la 2. aux Cor. chap. 5. disans, *& avons bonne volonté d'estre plustost hors du corps, & estre avec le Seigneur* (2. part. chap. 12. §. 1. pag. 125.) au lieu de ce qui se lit en la Bible de Louvain, *& avons bonne volonté mieux estre hors du corps*, nous ne l'avons fait que pour addoucir cette façon de parler, *avoir bonne volonté mieux estre*, rude & inconnuë en nostre langue, & à laquelle ny le texte Grec, ni le Latin, n'oblige nullement l'interprete. Ce sont là (si ma memoire ne me trompe) tous les passages où ie me suis departi de la version de Louvain. En divers autres lieux ie supporte ses fautes, parce qu'elles ne font pas grand preiudice à la iustice & verité de ma cause, bien qu'il y en ait quelques unes, qui tesmoignent en ces Docteurs une passion indigne de la qualité qu'ils prennẽt d'interpretes de la parole de Dieu; comme entre autres quand en la premiere de saint Pierre, chapitre 5. verset 3. (allegué Part. 2 ch. 8 §. 5. pag 109.) ils lisent, *ayans se greuri sur le clergé, & peuple de Dieu*, au lieu qu'il y a simplement dans le Grec, & dans le Latin, *ayans seigneurie τῶν κλήρων in cleris, sur les*

heritages, s'eſtans licentiez d'adiouſter ces paroles, *& peuple de Dieu* pour diſtinguer le Clergé d'avec le peuple, & cacher par ce moyen le ſens, que l'Apoſtre donne au mot de *Clerg* l'emploiant pour ſignifier le peuple Chreſtien, ce qui eſt contre l'vſage & la pretention de ceux de Rome.

ERRATA.

Page, ligne. liſez.	122. dernier, *toute ſcience.*
2. 4. garçons de	124. 9. *prouué*
11. 4. contient	125. 1. *liſons*
14. 16. incertaines	127. 4. *ſelon ſon*
15. 4. choſe	130. 17. donne
18. 6. gnoſtiques	133. 9 Pelage
23, 22. au XXII.	21. meſme ne
25. 3. avant la fin, d'approuver	141. 15. *oblation*
30. 28. les livres	142. 6. pour
31. 4 *Quorandam*	149. 4. eſt en un
35. 27. veritable	157. 8. du party
39. 10. laiſſent	26. conduiroient
40. 27. teſmoignages	169. 30. Purgatoire
55. 1. demandent	182. 20. dit S. Paul
65. 20. les deux	183. 21. s'eſtablira
69. 26. vous	216. 4 *Chap.* 8. p. 45.
81. 24. Anges	13. THEODORET.

Aux marges.

36. 33. *agonum*	ſuiuans, il faut lire
38. 4. *contentioſius*	XII. au lieu de XI. &
51. 24. CHAP IX.	XII. au lieu de XI.
59. 23. CHAP. XI. & ainſi aux deux Chap.	89. 20. du Mediateur.

TABLE DES CHAPITRES.

I. PARTIE.

Chap. I: PREFACE de tout l'ouvrage. pag. 1.

Chap. II. Que nous ne sommes obligez à prouver formellement par les Escritures, que les choses que nous croions, & non celles que nous reietons. p. 2.

Chap. III. Que les articles de nostre Confession de Foy sont les uns affirmatifs, & les autres negatifs; de leur difference, & comment ils se prouvent les uns, & les autres par l'Escriture. p. 5.

Chap. IV. Responce à ce qu'alleguent nos Adversaires, qu'ils sont en possession. p. 12.

Chap. V. Que la nouvelle Methode estoit inconnuë au Seigneur, & à ses Apostres, & aux saints Peres, & qu'elle est contraire à la procedure, que tient le Seigneur, & les Apostres en disputant contre leurs Adversaires. p. 16.

Chap. VI. Que la nouvelle methode est contraire à la procedure, & aux maximes des saints Peres en leurs disputes, & favorable aux heretiques & aux infideles. p. 24.

Chap. VII. Que la procedure des Methodistes est la mesme que tenoient iadis les Arriens, & autres heretiques contre les anciens Peres. p. 30.

Chap. VIII. Que les Peres ont reietté la pretenduë methode, comme impertinente, & qu'à leur exemple nous pouvons maintenant la retorquer contre les Adversaires. p. 36.

Chap. IX. *Que ce qui se conclud evidẽment & necessairement de l'Escriture est veritable, & diuin, & fait partie de l'Escriture.* p. 51.

Chap. X. *Que la pretendue methode oste la certitude de toutes les cõnoissances humaines, & plonge la religion, les sciences, & toute la vie des hommes dans une horrible confusion.* p 55.

Chap. XI. *Que les fautes que fait quelquefois la raison, n'induisent pas que tous ses discours soient douteux, & incertains.* p. 59.

Chap. XII. *Que la foy que nous adioustons aux veritez tirées de l'Escriture par le raisonnement, est fondée sur l'Escriture, & non sur la raison* p 66.

Chap. XIII. *Qu'il suffit que l'une des propositions du raisonnement soit en l'Escriture pour produire une conclusion de verité divine.* p. 68.

II. PARTIE.

Où sont prouvés par l'Escriture les articles positifs ou affirmatifs de nôtre creance.

Chap. I. *Exposition des principaux, & plus necessaires articles positifs de nostre creance.* p. 78.

Chap. II. *De l'essence, de la nature, des qualitez, & des œuvres de Dieu.* p. 82.

Chap. III. *De la creation, nature & corruption de l'homme.* p 88.

Chap. IV. *Du Mediateur, de sa personne, & de ses natures.* p. 89.

Chap. V. *Des souffrances, actions, gloires, merites & doctrine de Christ le Mediateur.* p. 98.

Chap. VI. *De la iustification de l'homme par la grace de Dieu, & de la nature de la foy.* p 103.

Chap. VIII. *De la sanctification des fideles, & de ses principales parties. pieté, charité, soumission, humanité, chasteté, iustice, verité, & autres*

Chap. VIII. *De l'union des fideles, & des moiens neceſſaires pour la conſeruer, comme eſt l'ordre au miniſtere ael'Evangile, & de la diſcipline.* p. 111.

Chap. IX. *Des ſaints Sacremens le Bapteſme & l'Eucariſtie.* p. 117.

Chap. X. *Du ſaint Eſprit, de la neceſſité de ſa lumiere pour avoir la foi, de ſa nature, & de ſa perſonne* p. 119.

Chap. XI. *De la liberté, efficace, effect, & conſtance de la grace du Seigneur.* p. 126.

Chap. XII. *Des dernieres fins des hommes, tant fideles, que reprouuez.* p. 128.

III. PARTIE.

Où ſont iuſtifiés par les Eſcritures, les articles de nôtre foy negatifs, & excluſifs des créances de l'Egliſe Romaine.

Chap. I. *Antiquité, uniuerſalité, & clarté de noſtre Religion; & d'où vient noſtre differend avec Rome.* p. 132.

Chap. II. *Expoſition des principales creances de l'Egliſe Romaine, que nous reiettons de noſtre foi.* p. 135.

Chap. III. *Que le pretendu ſacrifice de la meſſe n'eſt point enſeigné dans les Eſcritures.* p. 140.

Chap. IV. *Que la pretenduë tranſſubſtantiation de la ſainte Eucariſtie n'eſt point enſeignée dans l'Eſcriture.* p. 149.

Chap. V. *Que l'adoration de l'Eucariſtie conſacrée n'eſt point enſeignée dans l'Eſcriture.* p. 159.

Chap. VI. *Que l'Eſcriture n'enſeigne nulle part le pretendu feu de Purgatoire.* *Id.*

Chap. VII. *Que la iuſtification par les œuvres n'eſt point enſeignée dans les Eſcritures.* p. 265.

Chap. VIII. *Que la ſainte Eſcriture n'enſeigne point, que les bonnes œuvres meritent la vie eternelle.* p. 167.

Chap. IX. *Que la priere des ſaints treſpaſſez n'eſt point*

enſeignée en l'Eſcriture. p. 173.

Chap. X. Que la veneration des images n'eſt point commandée dans l'Eſcriture, ni enſeignée en quelcu façon que ce ſoit. p. 177.

Chap. XI. Que l'Eſcriture n'enſeigne point, que l'Eveſque de Rome ſoit le Pontife, l'Eſpoux, & le Monarque de l'Egliſe univerſelle, ni l'autorize par conſequent aucune des choſes; que l'on ne fonde que ſur la ſeule autorité du Pape. p. 179.

Chap. XII. Que l'Eſcriture ne poſe nulle part les cinq pretendus ſacremens, que Rome adiouſte au Bapteſme, & à l'Euchariſtie. p. 188.

Chap. XIII. Que l'Eſcriture n'enſeigne, ni que les Clercs ſoient exempts de la ſuiection des puiſſances ciuiles, ni que l'Eveſque de Rome ait aucun droit ſur elles a l'eſgard du temporel. p. 193.

Chap. XIV. Refutation de ce que pretendent les adverſaires, que les ſuſdits articles ont eſté enſeignez par les Apoſtres, bien qu'ils ne ſoyent point contenus en l'Eſcriture. p. 194.

Chap. XV. Que les articles de la creance de Rome que nous ne receuons point en la noſtre, ſont contraires à l'Eſcriture, bien loin d'y eſtre enſeignez. p. 201.

Chap. XVI. Refutation de ce que les Adverſaires pretendent eluder les paſſages de l'Eſcriture contraires à leurs creances par certaines diſtinctions de leur invention. p. 215.

Traité de Theodoret, contre ceux qui diſent qu'il faut ſimplement receuoir les mots de l'Eſcriture, ſans conſiderer les choſes qu'ils ſignifient. p. 216.

Autre Traitté de Theodoret, contre ceux qui veulent qu'on croye ſimplement ce qui eſt dit, ſans conſiderer ce qui eſt conuenable ny ce qui ne l'eſt pas. p. 220.

LA FOY FONDEE SVR LES SAINCTES Escritures.

CONTRE LES *nouveaux Methodistes.*

I. PARTIE.

CHAP. I. *Preface de tout l'ouvrage.*

IL s'est elevé depuis quelques années certains Docteurs, qui pour rendre nostre religion odieuse, publient qu'elle ne se peut prouver par les Escritures, seules neantmoins selon nous capables de fonder la Foy. Leur invention a esté trouvée si plausible, que plusieurs de nos Aduersaires y ont reduit toute leur Dialectique, estimans que pour nous défaire il ne faut que nous demander un passage expres & formel sur chaque article de nostre confession de Foy, & que quiconque est capable de presser ceste demande l'est aussi de nous veincre. Ceste facilité a multiplié les disputeurs parmi eux : & au lieu qu'au commencement ils fuioient les conferen-

ces sur la religion, & ne permettoient qu'aux Clercs d'en parler, maintenant toute sorte de gens les recherchent, iusques aux lingers, & aux garçons des patissiers, devenus Docteurs en vn instant par ceste belle methode. Pour donc leur fermer la bouche, & armer les nostres contre leurs puntilles, i'ai entrepris de prouver brievement nostre Foy par les Escritures. Et afin d'y proceder comme il faut, avant que d'entrer en matiere, il est necessaire à mon advis d'éclaircir deux poincts, l'vn quelles sont les choses que nous sommes obligés de prouuer; & l'autre quels doivent estre les passages par lesquels nous sommes obligés de les prouver.

CHAP. II. *Que nous ne sommes obligés à prouver formellement par les Escritures, que les choses que nous croions: & non celles que nous reiettons.*

Quant au premier poinct, il est evident que ce que nous avons à prouver c'est nostre Foy, c'est à dire les choses, que nous croyons veritables en la religion, & par la creance desquelles nous esperons obtenir le salut. Pour les autres que nous ne croions pas, & qui sont hors de nostre Foy, nous ne sommes point obligés à en rien dire. S'il y a quelqu'vn qui les croie c'est à lui de les prouver, & d'en monstrer la verité par des moiens convenables. A nous, qui ne les croions pas, il suffit d'oüir ses preuves, & de les resoudre par bonnes & pertinentes responses. Car en toutes disciplines c'est à ce lui qui pose vne opinion, & qui veut obliger les autres à la croire d'en faire voir la verité, estant evident que sans cela nul n'est tenu d'y adjouster foy, la raison ne nous obligeant à croire, que ce qui est vray. D'où paroist desia l'extreme iniustice de ces nouueaux disputeurs

qui nous demandent, non seulement la preuue de ce que nous croiõs; mais aussi vne rejectiõ formelle de ce que nous ne croions pas ; & là où ce seroit à eux de nous mõstrer que ce qu'ils croiẽt est veritable, ils veulent que nous leur alleguiõs des passages, qui portent que ce qu'ils croient est faux. Par exemple, ils ne se contentent pas que nous prouvions par l'Escriture que le Fils de Dieu est nostre Mediateur, qui est precisement ce que nous croions ; ils nous pressent encore d'apporter quelque passage de l'Escriture, qui rejette & condamne cette proposition, *que les Saincts sont nos Mediateurs*, qui est-ce qu'ils croient ; & que nous ne croions pas. Ils veulent que nous fournissions non seulement des passages, qui establissent le sacrifice de la Croix de Iesus-Christ, que nous croions : mais d'autres encores qui rejettent formellement le pretendu sacrifice propitiatoire de la Messe, qu'ils croient, & que nous ne croions pas. Semblablement ils pretendent, qu'outre les passages qui disent que IESVS est le chef de l'Eglise, qui est vn des articles de nostre Foy, nous en mettions d'autres en avant qui dient *que le Pape de Rome n'est pas le chef de l'Eglise visible*, qui est (comme chacun sçait) vn des articles de leur foi, & non de la nostre. Et à faute d'en alleguer ils protestent, que nous ne pouvons prouver nostre Foy par les Escritures, & que nous sommes obligés à embrasser la leur. Sçauroit-on s'imaginer vne iniustice plus enorme? Les loyx ordonnent que celui qui pose vn fait soit obligé de le prouver. C'est assez à l'ac-

cusé de s'en defendre, & de monstrer la nullité des preuves de sa partie adverse. Nul droit, nulle loi, nulle coustume, quelque injuste qu'elle soit, n'a iamais obligé l'accusé à prouver par tesmoignages affirmatifs, qu'il n'a pas fait ce qu'on luy met sus. Il est absous des qu'il paroist, que les raisons & allegations de l'accusateur sont nulles, & de là vient le proverbe des Iurisconsultes evidemment fondé en l'equité naturelle, *qu'a celui qui intente l'action échet la charge de prouver.* Il en est à cette esgard du droit comme du fait. Tout ainsi donc que c'est à celui qui pose un fait de le prouver; de mesme est-ce à celui qui pose un droit d'en donner la preuve; comme par exemple si ie posois que selõ le droit des Romains la maisõ retournoit au vẽdeur apres auoir esté cinquante ans en la possession de l'acheteur, ce seroit à moy d'alleguer quelque loy Romaine, qui continst expressement ceste disposition, & à faute d'en produire aucune claire & expresse en ce sens, ma pretẽtion s'en iroit evidemment à neant, & nul ne seroit obligé à la croire. Que si au lieu d'agir ainsi ie pressois les contredisans de m'alleguer un passage du droit des Romains portant expressement, que le vendeur ne soit point remis en la possession du bien par luy aliené, & qu'à faute de produire un tel passage du droit ie protestasse contre eux, où est la patience, qui peust supporter une si impertinente procedure? C'est neantmois precisement celle, que tiennent les disputeurs de ce siecle. Ils pretẽdẽt que c'est vne dispositiõ du droit diuin, que le fidele adore

leur hostie, qu'il participe au sacrifice de leur Autel, qu'il reconnoisse le Pape de Rome pour chef de l'Eglise. Au lieu d'alleguer quelque passage du droit divin, qui die que leur hostie doive estre adorée, que la Messe soit nostre sacrifice, & le Pape nostre chef, ils nous pressent d'en produire, qui dient que cela n'est pas, & à faute d'en alleguer de tels, protestent que nostre foi ne se peut prouver ni la leur refuter par les Escritures. Oú est celui . qui ne voye que tout au rebours c'estoit à eux de prouver ce qu'ils croient, ce qu'ils preschent, ce qu'ils veulent me persuader, & à moi seulement d'escouter leurs preuves & de les resoudre, & en cas qu'ils ne puissent en alleguer de pertinentes, conclure que leur pretention est vaine ?

CHAP. III.
Que les articles de nostre Confession de Foy sont les vns affirmatifs & les autres negatifs de leur difference: & comment ils se prouvent les vns & les autres par l'Escriture.

La couleur dont ils fardent vne si inique procedure est, que nos Eglises en leur confession de Foy, ne propo ent pas seulement ce que nous croions, mais reiettent conjointement ce que nous n'aprouvons pas en la creance de Rome. Ces gens prennét de là occasion de faire passer le tout pour articles de nostre Foi, & de nous demander également sur les vns, & sur les autres de ces points des preuves de l'Escriture; qui est un artificieux desguisemét, estant evidét qu'encore que ces choses soyent exposées dans un mesme traitté, nous ne les tenons pas neantmoins pour estre de mesme rang & nature. Car quant à celles, que nous croions comme revelées de Dieu, nous en estimons la connoissance necessaire, n'estant pas possible qu'vn homme parvienne au salut sans croire par exemple

qu'il y a un Dieu, que IESVS-CHRIST a souffert pour nous, que nous sommes obligés à bien & saintement vivre, & autres choses semblables. Mais quant à celles que nous rejettons comme ou adjoustées, ou maintenuës par le Pape, nous estimons qu'il est seulement necessaire de ne les pas croire; & tant s'en faut que nous pensions qu'il soit necessaire d'en auoir la connoissance, & de les rejetter precisement & formellement, comme font nos Docteurs, que nous souhaiterions que iamais il n'en eust esté parlé, & qu'elles fussent demeurées eternellement ensevelies dans les cachots de l'erreur, d'où elles sont sorties. Car tout ainsi que pour viure il suffit à vn homme d'auoir & de manger de bonnes viandes; il ne lui est pas necessaire de connoistre la ciguë, l'aconit & l'antimoine, & de sçauoir que ce sont des poisons; c'est assez qu'il n'ait pas le malheur d'en manger; De mesme en est il en la religion. Pour parvenir au salut, il suffit à l'homme de croire les saintes & salutaires veritez à nous communiquées par le Seigneur IESVS: Il n'est pas besoin, qu'il connoisse un par un ces innombrables poisons que l'ennemi a espandus dans le monde, ni qu'il sçache exactement iusques à quel degré est venimeuse chacune de ces fausses doctrines. Il lui suffit pour estre heureux de n'en croire aucune. A proprement parler l'expresse & formelle rejectiõ d'vne erreur ne fait pas partie de la foi. Autremẽt la foi auroit esté imparfaite avãt la naissance de l'erreur. Avãt que Mahomet fust venu au monde, la Foy des Chrestiens estoit

entiere & suffisante, bien qu'elle ignorast les seductions de cest imposteur. Et celle qui ne sçait rien de Marcion, ni de Manichée ni d'Arius, ni de Pelage, ne laisse pas de suffire à salut, pourveu qu'elle croie fermement ce que IESVS-CHRIST a revelé. Il y a donc vne tres-grande difference entre les propositions, qui posent & affirment la verité, & celles qui reiettent l'erreur. Ce que nos Peres les ont toutes rangées dans le corps d'vne mesme declaration, n'est pas qu'ils n'y reconnussent ceste difference : mais vne autre occasion les obligea à en user ainsi. Car s'estans separez d'auec l'Eglise Romaine, & en suitte ayans esté calomniez de tenir diuerses opinions fort estranges, afin de faire voir plenement au Roi leur souuerain Seigneur. & à ses sujets leurs concitoiens, quel estoit leur sentiment sur la religion, ils declarerent non seulement la creance qu'ils avoient du Christianisme, & de chacun des articles, en quoy il consiste, mais aussi ce qu'ils estimoient de la doctrine & communion du Pape, dont ils s'estoient retirez. Il nous faut donc soigneusement distinguer ces deux sortes d'articles, que ceste raison leur fit ioindre & mesler ensemble : les uns affirmatifs & positifs, qui declarent ce que nous croions : les autres negatifs & excluſifs, qui declarent ce que nous ne croions pas : les premiers, qui exposent ce qui est de nostre Foy : les seconds, qui reiettent ce qui n'en est pas. Ceux-ci par exemple sont de la premiere sorte : *Qu'il y a un Dieu ; qu'il le faut adorer & servir de toutes nos affections ;*

Voiés l'Epistre au Roy, qui est au commencement de nostre Confession, de l'an 1559.

que IESVS-CHRIST est fils de Dieu, & Dieu Eternel ; qu'il s'est fait homme & a pris nostre nature dans le ventre de la saincte Vierge ; qu'il est mort pour expier nos crimes, que son sang a lauë & purgé nos ames de tout peché, qu'il est ressuscité & monté au Ciel, & y regne à la dextre du Pere ; que les pechez sont pardonnez aux hommes par la grace de Dieu, quand ils croyent à l'Evangile : que les fideles sont obligez à viure saintement ; que la charité est necessaire à salut, que le Seigneur a ordonné que nous soyons baptisez au nom du Pere, du Fils, & du Sainct Esprit en remission de nos pechez, que le mesme nous a commandé de celebrer la memoire de sa mort en prenant, mangeant & beuuant le pain & le vin sanctifiez ; que ce pain & ce vin sont la communication de sa chair & de son sang : que ceux qui croiront & viuront selon la doctrine de IESVS-CHRIST seront sauuez eternellement, que ceux qui ne croient point en lui, periront: Mais les suivans sont de la secõde sorte : *Qu'il ne faut pas adorer l'hostie de l'Eglise Romaine, ni invoquer les saincts trepassez, que la Messe n'est pas vn Sacrifice expiatoire des pechez des hommes, que l'Eveſque de Rome n'est pas le chef & l'espoux de l'Eglise universelle : qu'il n'a point de puissance ni directe, ni indirecte sur le temporel des Rois & des Estats du monde : que ni lui, ni l'Eglise, qui lui adhere n'ont point le droit de iamais n'errer en la foi, ni ne sont les causes & les fondemens de nostre foi, que ce n'est point pour le merite de nos œuvres, que*

nos pechez nous sont remis, ou que la grace, ou la vie nous est donnée, que le pain que nous rompons, & la coupe que nous benissons en l'Eglise ne perdent point leur substance, qu'il ne faut empescher de boire de la coupe du Seigneur, nul de ceux qui communient à sa table: que le chresme, ni la penitence, ni les ordres, ni le mariage, ni l'extreme onction ne sont pas Sacremens, que les ames fideles au sortir de ceste vie ne sont point brulées dans le feu de Purgatoire.

Puis que nous croions les premiers articles, puis que nous les preschons & recommandons aux hommes, nous somme obligez d'en monstrer la verité. Et puis qu'ils sont tels la pluspart, que nous n'avons pas assez de lumiere en nostre nature pour les descouvrir & apercevoir de nous mesmes, reste que nous prouvions que Dieu les a revelez au genre humain. Car ce sont là les trois sources de toutes nos connoissances, le sens, la raison, & la revelation de Dieu. Ce n'est ni le sens, ny la raison de l'homme, qui nous monstre que IESVS-CHRIST est le Fils de Dieu, ou que ceux qui adiousteut foy à son Euangile, auront la bien-heureuse immortalité. Nous ne pouvons-donc en prouver la verité, que par la voie de la revelation. Or tous les Chrestiens, & nommément ceux de l'Eglise Romaine, auec lesquels nous disputons en ce traitté, confessant que les Escritures du vieil, & du nouueau Testament ont esté inspirées de Dieu, & escrites par la revelation de son Esprit, nous ne sçaurions plus clairement fonder la verité de ces articles, en quoy consiste no-

ſtre Foy, qu'en monſtrant qu'ils ſont enſeignez dans ces divines Eſcritures. C'eſt à quoi nous nous reconnoiſſons obligez, & dont il nous eſt tres-aiſé de nous acquitter, comme nous eſperons de le faire voir en ce livre. Et quant aux autres articles de la ſeconde ſorte, c'eſt à nous pour les iuſtifier de faire voir, que l'Eſcriture ſainte n'enſeigne nulle part les creances, qu'ils reiettent; comme qu'elle n'enſeigne nulle part qu'il y ait un purgatoire, ou que le Pape ſoit le Monarque de l'Egliſe, ou que la Meſſe ſoit un ſacrifice propitiatoire. Car ayant une fois monſtré cela, nous aurons clairement iuſtifié, que nous avons eſté obligez à exclurre telles opinions de noſtre Foy, puis que nous tenons, que toutes les choſes, qu'il faut croire, pour avoir le ſalut, ſont enſeignées dans l'Eſcriture; de façon que celles-ci ne s'y trouuant point, Rome à tort de les croire & preſcher, comme neceſſaires, & nous auons raiſon de ne les pas receuoir en noſtre creance. C'eſt une iniuſte chicanerie de nous demander d'abondant, que nous fourniſſions des textes, où ceſte ſeconde ſorte d'articles ſoyent contenus, où par exemple il ſoit dit expreſſement, IL N'Y A POINT DE FEV DE PVRGATOIRE, & LE PAPE DE ROME N'EST PAS LE CHEF NI L'ESPOVX DE L'EGLISE VNIVERSELLE. Et crier qu'à faute de cela, l'Eſcriture ſaincte ne ſera doc pas parfaite ſelon nous, eſt vne impertinence qui n'eſt bonne qu'à éblouir les yeux des enfans. Car la perfection de l'Eſcriture ſelon

nostre hypothese, consiste en ce qu'elle enseigne toutes les choses qu'il faut faire & croire pour paruenir au salut : comme la perfection d'vn liure consiste en ce qu'il conient toutes les verités necessaires en la science, qu'il traitte. Voudriez vous dire, que les liures q'uAristote nous a laissez de la Philosophie sont imparfaits, sous ombre qu'ils ne reiettent pas expressement ce que les Maistres de ces sciences ont resvé depuis son temps ? ou que les traittez des anciens Rheteurs sur l'eloquence sont imparfaits, sous ombre qu'ils ne combattent pas nommément ces nouvelles lumieres, que l'imagination de nos modernes se vante d'avoir descouvertes ? L'erreur est une chose infinie, dont les sciences ne peuvent, ni ne doivent tenir un certain comte. Il leur suffit pour leur perfection d'avoir monstré toute la verité des choses, qu'elles traittent. Autrement il n'y auroit iamais rien de parfait en ceste matiere. Car à ce comte le Mululman reprochera à nostre Escriture, qu'elle n'a pas expressement anathematizé son Mahomet ; & Marcion, & les Manicheens, & les Dauidgeorgistes, & tous les autres imposteurs luy imputeront à imperfection de n'avoir pas fait un roole de toutes leurs folies. Qu'estoit-il besoin qu'elle noircist ses papiers de leurs noms, & de leurs resveries, tant de siecles avant leur naissance ? Pour m'en garder il me suffit qu'elle n'en dit rien. Le plus seur & le plus court moien pour tenir la droite route parmi tant de chemins si confus est, de mespriser tout ce que l'Escriture ne recommade point,

& ne daigner pas meſmes examiner ce qu'elle n'a pas daigné nous enſeigner. Elle me parle de Dieu, & de ſon Chriſt, de ce qu'il a fait pour moy, & de ce qu'il requiert de moy. Elle inſtruit & remplit mon ame de la ſapience requiſe à ſalut. Il me ſuffit d'eſtre ſauué. Ie me contente d'en ſçauoir iuſques-là. Quant à ce que le Pape dogmatize de plus, qu'il me le monſtre en l'Eſcriture, & ie le croirai comme le reſte. Que s'il ne l'y peut trouver : qui ne void que ie puis bien l'ignorer, mais non le croire ſans peril, *la foi eſtant de l'ouïe, & l'ouïe de la parole de Dieu*, dont l'Eſcriture eſt le premier, le plus clair, le plus certain, & (à mon advis) l'unique infaillible enſeignement ?

Rom. 10. 17.

CHAP. IV.

Reſponſe à ce qu'alleguent nos Aduerſaires, qu'ils ſont en poſſeſſion.

Mais ces nouueaux diſputeurs ſont ici une recharge pour nous obliger à leur pretenduë methode, diſans qu'ils ſont en poſſeſſion, voire depuis pluſieurs ſiecles ; que cela leur ſuffit ſãs eſtre obligés à produire d'autres titres & documens de leur religion ; que c'eſt à nous, qui la leur conteſtons de faire paroiſtre leur tort par preuves claires, expreſſes, & irrefragables. C'eſt vn mot qu'ils ont touſiours en la bouche, & auquel ils croient qu'il n'y a point de replique. Mais en verité il ne ſe peut rien dire de plus vain, ni de moins pertinent. Car ſi ceſte poſſeſſion qu'ils appellent, peut eſtre alleguée en ceſte cauſe, les Apoſtres du Seigneur auroient eu tort de quereller le Payen ſur ſa religion, puis qu'il en eſtoit en poſſeſſion depuis ſi long-temps ; les Ieſuites auroient tort auiourd'huy de vouloir chaſſer l'idolatrie des cœurs & des pagodes des

Chinois, qu'elle possede de temps immemorial: la verité & la vertu auroient deu laisser dans le gente humain l'erreur & le vice, qu'elles y ont trouvé establis, de peur de violer iniustement le droit de leur longue possession. Le vieil homme aura peu se maintenir contre le nouveau ; la philosophie n'aura point deu ceder à l'Evangile. Il nous faudra à ce comte retourner sous leur joug, comme de nos premiers & plus anciens maistres. Mais à Dieu ne plaise qu'vn petit mot mal entendu face un si enorme preiudice aux droits de Dieu, de son Christ & de la verité. Nous confessons qu'a la verité, là où il est question d'un fonds, d'une maison, d'une chose, qui est & qui se void en la nature, la possession peut estre alleguée, & que c'est à celui qui en veut debouter le possesseur de monstrer, qu'il la retient injustement, & de faire paroistre par bons tiltres, que c'est à lui que la chose appartient. Mais en nostre contestation avec les Docteurs de Rome, il n'y a rien de semblable. Ils nous pressent de croire auec eux le purgatoire & la Messe, & autres articles. Nous les prions de nous en monstrer la verité, que nous n'avons peu voir iusques icy. Au lieu de satisfaire à une si iuste requeste, ils alleguent qu'ils sont en possession, & que par consequent ils ne sont obligés à aucune preuve. Certes s'ils entendent qu'ils sont en possession de faire croire les choses au monde sur leur simple dire sans en demonstrer la verité, ils nous mettent en avant vne possession evidemment iniuste & tyrannique.

Car l'homme ne devant croire, que ce qu'il connoist estre veritable, & ne pouvant sans renoncer à sa nature adiouster vne entiere foy à ce qui luy est ou faux, ou douteux, ceux qui luy veulent persuader quelque chose sont necessairement obligés par le droict naturel de luy monstrer qu'elle est veritable, soit par le sens ou par la raison, soit par la reuelation Divine, si c'est chose qui surpasse le sens & la raison, Reste donc que ces Messieurs renoncent à cette possession, qu'ils nous alleguent, puis qu'elle est si contraire aux droicts de nostre nature, & qu'ils se mettent en devoir de nous monstrer ce qu'ils nous desirent persuader. Ils sont en possession de commander la creance des choses douteuses & incertaine; & moi ie suis en possession de ne croire, que celles dont on me fait paroistre la verité. Ma possession est clairement plus ancienne que la leur. La raison veut donc qu'ils cedent à mon droit, & non que ie m'accommode à leur vsurpation. De plus dans les causes civiles où ceste maxime à lieu, le possesseur est querellé, & pressé d'abandonner ce qu'il tient. Icy tout au rebours ce sont les pretendus possesseurs qui nous querellent, & nous pressent d'entrer en possession avec eux. Car ils veulent, que nous croyons comme eux; & c'est cette creance qu'ils appellent *leur possession.* Qui ne void donc qu'au fonds ce sont eux proprement qui nous intentent ceste action, & qui doiuent par consequent nous monstrer par bons & legitimes enseignemens, que nous avons droit d'entrer en ceste posses-

sion, où ils nous appellent ? Nous sommes prests d'y acquiescer s'ils nous font voir, que ce qu'ils nous veulent faire posseder est veritablement. Car croire une choses, qui n'est point, n'est pas vne possession ; c'est vn songe & vne erreur. C'est l'heritage des mal-aduisés, à qui le Sage donne le vent, & le neant pour possession. La verité est ample & spacieuse, & nous peut tous receuoir en sa possession. L'erreur au contraire est vn neant, qui ne peut à proprement parler estre possedé d'aucun. Donc iusques à ce qu'ils nous monstrent la verité des choses qu'ils croient, c'est en vain qu'ils se vantent de les posseder. Ce qui n'est point ne se possede point. Le champ dont on allegue la possession dans le Palais, est une chose qui paroist, & de l'existence de laquelle nul ne peut douter. Ici le purgatoire, le sacrifice de la Messe, la toutte-puissance, & l'infailibillité du Pape, la Transubstantiation de l'Eucharistie, & tout le fonds enfin de leur pretenduë possession sont des choses que nos sens ne voient point, & que nostre raison ne trouve & ne reconnoist nulle part. Cela mesme donc qu'ils en pretendent la possession, les oblige à en monstrer la verité par les Escritures, puis qu'elle ne paroist point en la nature. Car alleguer la possession d'une chose que l'on ne peut monstrer à aucun, est evidemment se mocquer du monde : c'est le vouloir paier d'illusions & de chimeres. Ainsi est-il clair, nonobstant ceste allegation, que nos Aduersaires sont obligés à fonder les articles qu'ils posent sur de bons & clairs enseigne-

Proverb. 11. 29

mens de l'Escriture, & qu'à nous qui ne les voulons pas receuoir, il suffit pour la iustification de nostre refus qu'ils ne se trouvẽt nulle part dans ceſt authentique instrument de la reuelation de Dieu, que nous reconnoiſſons les vns & les autres. Reſte donc à conclurre, que pour prouver noſtre Foi par les Eſcritures, nous ſommes ſeulement obligés à monſtrer, que les choſes que nous poſons & croions affirmativement en la Religion, ſont enſeignées dans les Eſcritures; & que celles que nous ne croions pas n'y ſont point enſeignées.

CHAP. V. *Que la nouvelle Methode eſtoit incognuë au Seigneur, & à ſes Apoſtres & aux Saincts Peres; & qu'elle eſt contraire à la procedure que tient le Seigneur & les Apoſtres en diſputant contre leurs Adverſaires.*

Mais il faut maintenant conſiderer en ſecond lieu quelles preuves nous devons fournir pour fonder nos creances ſur l'Eſcriuure. Car ces Methodiſtes nous demandent *des paſſages formels* (ce ſont leurs termes) où ce que nous voulons prouver ſoit exprimé en autant de mots. Si vous en mettez en avant, où la meſme choſe ſoit ſignifiée, mais en autres paroles, & d'où auec la lumiere du diſcours il ſoit aiſé de la conclurre, ils s'eſcrient que ce ſont des ſonges & des chimeres, & enfin ne veulent reconnoiſtre pour doctrine de l'Eſcriture, que ce qu'ils y liſent preciſement; Par exemple ils n'eſtiment pas que la creance de la ſaincte Trinité ſoit une doctrine de l'Eſcriture, parce que l'on n'y rencontre point ce mot, bien que la choſe qu'il ſignifie y ſoit evidemment poſée. C'eſt là toute la fineſſe de ceſte belle Methode auec laquelle ils ſe vantent de *bacillonner les Miniſtrés*, & deranger à raiſon *tous les ennemis de l'Egliſe*. Mais ſi ce pretendu moien de con-

evincre

vaincre les heretiques est aussi legitime, & aussi puissant, qu'ils font semblant de le croire, d'où vient, que ni Iesus-Christ ni ses Apostres, ni les Docteurs de l'Eglise ancienne, ne l'ont jamais ni enseigné à leurs disciples, ni emploié eux-mesmes contre ceux de leurs adversaires qui disputoient par les Escritures? Quand le Tentateur alleguoit à nostre Seigneur le verset du Pseaume, *Il donnera charge de toi a ses Anges*, pour lui persuader qu'il se jettast du haut du pinacle en bas, comment ne luy respondoit-il pas selon ceste abregée Methode, *Que le passage n'est pas formel?* Et quand les Pharisiens emploioient l'ordonnance du sabbat contre ses disciples, arrachans des espics; pourquoi s'amusa-t-il a iustifier leur action par l'exemple de David, & des Sacrificateurs? Que ne leur disoit-il en vn mot, *le passage n'est pas formel?* Ses Apostres en tant de liures, qu'ils nous ont laissés, comment ne nous ont-ils au moins donné advis d'un si merueilleux secret? Les Saincts Peres comment ne s'en sont-ils servis pour resoudre vne infinité de raisons, que les heretiques pretendoient tirer des Escritures? Sabellius alleguoit, *Moi & le Pere sommes un?* Arius, *Le Pere est plus grand que moi*: Eutyches. *La parole a esté faite chair*; Le premier pour prouver que la personne du Fils est mesme que celle du Pere: le second pour monstrer que sa substance est differente; & le troisiesme pour establir la confusion de ses natures. Les Anciens sont si simples que d'écrire de gros livres pour expliquer ces passages, & pour denouër les so-

Matth. 4. 6.

Matth 12. 2. 3. 4. 5. 6.

phismes de ces heretiques. Où estoit leur entendemẽt, s'ils pouvoient (comme on le pretend) vuider toute la difficulté en vn seul mot, en disant, *Que les passages ne sont pas formels, & que les consequences ne sont que des fantaisies?* Lisez les livres d'Irenée contre les Gnoistiques, de Iustin contre les Iuifs, de Tertullien contre Marcion, Apelles, Hermogene, & autres, d'Athanase, d'Hilaire, de Basile, de Gregoire, de Chrysostome, & d'autres infinis contre les Ariens; de Cyrille, contre Nestorius, de Theodoret & de Gelaze contre Eutychès, de Hierosme, d'Augustin, de Prosper contre Pelage; & en un mot tous les escrits que les Chrestiens ont composés contre les heretiques depuis seize cens ans; vous verrez que nul d'eux n'a iamais respondu à aucun des argumens proposés par leurs adversaires ce que les Methodistes disent aujourd'huy aux nostres, *La conclusion n'est pas en termes formels dans l'Escriture.* Qui croira que l'Eglise ait ignoré par l'espace de tant de siecles un si excellent moien de *baailloner ses ennemis*, & que ces honnestes gens (que l'on peut dire sans les offenser n'estre pas les plus habiles hommes de nostre aage) se soient enfin seuls avisés en nos iours de ce que les lumieres du monde n'avoient encore pû descouvrir, & que la pauvre Verité ait soupiré si long temps dãs les liens des *consequences*, atendant sa liberté de la seule espée de ces nouveaux Alexandres? Mais le Seigneur & tous ses serviteurs n'ont pas seulement permis à leurs adversaires ce que les

nostres nous defendent, les consequences & les raisonnemens sur les textes de l'Escriture. Ils s'en sont servis eux-mesmes, tant pour establir la verité, que pour refuter le mensonge. Le Tentateur promettant au Fils de Dieu toute la gloire du monde s'il l'adoroit, le Seigneur repousse son impudence par l'Escriture, qui dit, *qu'il faut servir Dieu seul*: & à ce qu'il luy demandoit qu'il se precipitast du pinacle, il respond qu'il est escrit, *Tu ne tenteras point le Seigneur ton Dieu*: Inutilement, si vous en croiez les Methodistes, puis que ni le premier de ces passages ne defend pas expressement, & en autant de mots d'adorer le diable, ni le secõd de se ietter du haut du Temple. Ainsi dans le xv. de sainct Matthieu il allegue la loy, *Honore ton Pere & ta Mere*, & l'ordonnance, *Qui maudira Pere ou Mere mourra de mort*, contre la tradition des Scribes & Pharisiens, qui portoit qu'vn enfant qui se seroit obligé par vn serment ou par vn vœu temeraire à ne rendre aucune assistance à ses pere & mere, ne pecheroit point en leur refusant l'honneur qui leur est deu. Et neantmoins ni l'vn ni l'autre de ces deux passages n'expriment pas formellement & en autant de mots ce qu'il en veut conclurre. Aux Sadduciens, qui le questionnoient sur la resurrection des morts, il allegue ce que Dieu dit en l'Escriture, *Ie suis le Dieu d'Abraham, & le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Iacob*, Les Sadduciens demeurerent confus, & les troupes admirerent la force & la beauté de ceste preuve. Nos Methodistes s'en fussent mocqués: & eus-

Matth. 4. 9. 10. 6. 7.

Matth. 15 4.

Matth. 22. 32.

sent demandé *un passage formel*, & crié que *les consequences sont fautives*. Les Apostres suivent fidelement les traces de leur Maistre. Ils prouvent les verités de l'Evangile contre les Iuifs, non par despassages formels du vieux Testament, mais par consequences & raisonnemens qu'ils en tirent. C'est ainsi que sainct Pierre monstre l'envoy & la venuë du Christ au monde par les paroles de Moyse, *Le Seigneur vostre Dieu vous suscitera vn Prophete d'entre vos freres tel que moi*; & la resurrection par le passage du Pseaume, *Tu ne permettras point que ton Sainct sente corruption*. C'est ainsi que S. Paul conclut, que l'homme est iustifié non par la loy, mais par la grace, des paroles du Prophete, *Bien-heureux sont ceux desquels les iniquités sont pardonnées*, & de ce qui est escrit, qu'*Abraham a creu, & il lui a esté alloüé à iustice*. C'est ainsi qu'il prouve és Epistres aux Romains, & aux Galates, *que c'est par la foy, & non par les œuvres : que nous sommes iustifiés*, par les paroles du Seigneur à Abraham, *En Isaac te sera appellée Semence*; & que la vocation des fideles, *n'est ni du voulant, ni du courant, mais de Dieu qui fait misericorde*, de ce que Dieu dit à Moyse, *I'aurai merci de celuy que i'aurai merci, & ferai misericorde à celuy a qui ie ferai misericorde*. C'est en la mesme sorte, qu'il monstre là rejection des Iuifs par ces mots de l'Escriture, *Ie mets en Sion la pierre d'achoppement*, & la vocation des Gentils par ceux-ci, *I'appellerai mon peuple celui qui n'estoit point mon peuple*; & le iugement final par

Act. 3 22.

Deut. 18. 15.

Act. 2. 27. 29. 30. 31.

Psal 16. 10.

Rom. 4.

Ps. 32. 1. 2.

Gen. 15. 6.

Rom 9. 8. *Gal.* 4. 28.

Gen 21. 12.

Exod. 33. 19.

Rom. 9. 32 33.

2. 23.

ces autres, *Ie suis vivant dit le Seigneur, que tout genoüil se ploiera devant moi.* Que dirai-je de son epistre aux Hebreux, toute tissuë de preuves de ceste nature? comme quand il monstre l'excellence du Christ au dessus des Anges par les paroles du Pseaume, *C'est toi qui es mon Fils; ie t'ai auiourd'huy engedré*; son eternelle sacrificature par l'histoire de Melchisedec dãs la Genese; l'avantage de son alliance au dessus de l'ancienne par le fermẽt interposé dans le Pseaume CX. *Le Seigneur a iuré & ne s'en repentira point.* Il me faudroit entierement transcrire les epistres de ce diuin homme, si ie voulois ici rapporter tous les exemples, qu'il nous fournit de ceste sorte de preuves. Car il dispute par tout ainsi, & tire des saincts Escritures par la force du raisonnement mille & mille conclusions que l'on ne sçauroit y lire formellement. Que si l'on ne peut prouver par l'Escriture sinon ce qu'elle dit en autant de mots (ainsi que le pretend la nouvelle Methode) comment ce mesme Apostre disputoit-il par les Escritures contre les Iuifs de Thessalonique, qu'il *avoit fallu que le Christ souffrist, & qu'il ressuscitast des morts, & que ce Iesus* (à sçauoir celui qui avoit esté crucifié en Iudée) *estoit le Christ*? Et comment Apollos demonstroit-il encore la mesme proposition par les mesmes Escritures? Certainement ceste proposition, que *Iesus est le Christ*: ne se trouve couchée en ces termes en nul endroit du vieux Testament, comme chacun le confesse. Comment est-ce donc que Paul & Apollos la monstroient par ceste ancienne Escriture? C'est

Rom 14.10.11. *Esai.* 45.25. *Hebr.* 1 5. *Psal.* 2.7. *Hebr.* 5. & 7. *tot.* *Hebr.* 7.20 21 22. *Act.* 17. 2. 3. *Act.* 18. 28.

qu'ils faisoient voit en l'Escriture diverses choses, d'où elle suit necessairement. Car ils ramassoient ensemble toutes les marques du Christ, contenuës dans les liures du vieux Testament, d'où ils formoient ceste proposition, *Celuy qui a telles & telles qualités, qui est nay en tel temps & en tel lieu, qui fait, souffre, & enseigne telles & telles choses est le Christ.* Cela une fois ainsi posé ils appliquoient en suitte à leur IESVS toutes ces marques & qualités du Messie, prouvans par des tesmoignages clairs & irrefragables, qu'il avoit precisement en lui tout ce que les Prophetes avoient attribué au Messie. Doù la conclusion s'ensuivoit d'elle-mesme que IESVS est donc le Messie, C'est ce que sainct Luc appelle *declarer & proposer*, dans le liure des Actes, vsant de deux mots fort propres pour ce sujet; dont le premier signifie *ouvrir*, & le second *poser vne chose pres de l'autre*; pour dire que l'Apostre prouvoit ses conclusions par les Escritures, en éclaircissant premierement les propheties, & en monstrant le vray sens; & puis en les confrontant avec les evenemens, & comparant les figures auec les choses, & les ombres avec le corps; d'où resplendissoit d'elle-mesme la lumiere des verités de l'Evangile. Puis que le Seigneur & ses Apostres en vsoient ainsi, il faut avouër que c'est legitimement & valablement prouver vne proposition par l'Escriture, quand on monstre qu'elle suit evidemment des choses qui y sont contenuës, bien qu'elle n'y soit pas exprimée elle mesme; si ce n'est que quelqu'vn

Act. 17. 3. Διανοίγων καὶ παρατιθέμενος

fust si desesperé, que d'accuser la souveraine sagesse, & ses plus confidens & plus intimes ministres d'auoir emploié des sophismes vains & inutiles, au lieu de bonnes & solides demonstrations. Mais outre leur exemple ils ont encore authorizé ceste maniere de preuve par leur commandement. Car nostre Seigneur selon l'exposition de la pluspart des interpretes anciens, & modernes, commande aux Iuifs dans le cinquiesme de sainct Iean *de sonder les Escritures*. Pourquoy s'il ne veut, que l'on y apprenne autre chose, que ce qui s'y lit formellement exprimé? Et toutes les circonstances du passage monstrent, qu'il vouloit qu'ils y appriſſent qu'il est vrayement le Christ. Or cela ne se peut tirer de l'ancienne Escriture, que par consequences. S'ensuit donc que le Seigneur entend, que nous y apprenions non seulement ce qu'elle nous dit formellement, mais aussi ce qui s'en peut conclurre par bonne & valable consequence. Et ailleurs au xxii. de sainct Matthieu disputant contre les Sadduciens, qui nioient la resurrection des morts, *Vous errés* (leur dit-il) *ne sçachant pas les Escritures ny la vertu de Dieu*, &c. *N'aves vous point leu ce dont vous a parlé Dieu mesme, ie suis le Dieu d'Abraham, & le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Iacob? Dieu n'est point le Dieu des morts, mais des viuans*. Il les blasme de n'avoir pas appris la resurrection des morts en ceste sentence de l'Escriture, Certes ils devoient donc l'y auoir apprise; Car il est trop bon pour blasmer celui qui a fait son devoir. Or la sentence qu'il alle-

Ioan. 5. 39.

Matthæ. 22. 31. 32.

gue ne dit rien formellement & expreſſement de la reſurrection des morts ; mais l'induit ſeulement par les ſuites de ce qu'elle poſe. Il faut donc avouër qu'il eſt de noſtre devoir non ſeulement d'apprendre & de croire les choſes que nous liſons dans l'Eſcriture, mais auſſi d'en tirer & d'en conclurre celles qui s'en peuvent deduire, bien qu'elles ne s'y liſent pas en autant de mots, & de les embraſſer auec la meſme foy que les autres, & que ſans cela nous ignorons les Eſcritures & ſommes en danger d'errer.

CHAP. VI. *Que la nouuelle Methode eſt contraire à la procedure & aux maximes des ſaincts Peres en leurs diſputes & fauorable. aux heretiques & aux infideles.*

Les ſaincts Peres, ſuiuans le commandement & l'exemple du Seigneur & des Apoſtres, ſe ſont ſeruis par tout de ceſte ſorte de preuves ſans aucun ſcrupule, eſtimans avoir ſuffiſamment monſtré leurs creances par l'Eſcriture, quand ils les en avoient tirées par bonnes & claires conſequences. Ceux que nous avons deſia cy-devant nommez ne diſputent point autrement, jouïſſans librement du droict, qu'ils donnent à leurs Adverſaires. Ie ſerois trop long ſi j'en voulois ici rapporter tous les exemples ; comme quand ils prouvent par l'Eſcriture contre les Sabelliens, *que Dieu le Pere eſt non engendré & ſans principe* * ; & contre les Ariens, que le Fils eſt *conſubſtantiel* au Pere †, & contre les Neſtoriens, que la ſaincte Vierge eſt *Mere de Dieu* *, & contre les Eutychiens, que IESVS-CHRIST *a deux natures* † ; toutes propoſition, qui ne ſe trouvent point en l'Eſcriture, preciſement couchées en ces meſmes mots ; & qu'ils ſont neantmoins profeſſion de monſtrer par les Eſcritures ; comme chacun

* ἀγέννητος καὶ ἄναρχος.
† ὁμοούσιος
* Θεοτόκος
† δυοφυσής.

le peut voir dans leurs livres. Signe evident, qu'ils ont creu, que c'est un bon & suffisant moien de prouver une creance par l'Escriture, que de l'en tirer par le raisonnement. bien que l'on ne puisse alleguer aucun passage, où elle soit formellement & expressément couchée. En effet où il falloit abandonner la cause de Dieu, & l'instruction & la conviction des heretiques, ou y proceder en ceste sorte, Car autrement comment est-ce que les Peres, eussent disputé contr'eux ? Donnons vn Arien à instruire, ou à conuaincre à l'vn de nos Methodistes. Par où s'y prendra-t'il ? Comment luy prouvera t'il la consubstantialité du Fils ? Il ne sçauroit luy alleguer aucun texte formel. Car il est clair, qu'en toute la Bible il n'y en a aucun de ceste nature. Il ne sçauroit non plus se prevaloir des textes, qui induisent ceste verité bien qu'ils ne l'exprimẽt pas. Car la loy de sa methode lui defend l'vsage de cette sorte de preuves. Emploiera-t'il l'autorité du Concile de Nicée, ou de l'Eglise qu'il pretend Catholique ? Mais ce seroit se mocquer, & non disputer ; Ce seroit alleguer pour preuve de la question cela mesme qui est precisement en question. Car si l'Arien deferoit ou à la foy de Nicée, ou à l'autorité de l'Eglise Catholique, il ne seroit pas Arien. Ce qui l'a fait renoncer à l'vne & à l'autre est la creance, que vous lui voulez prouver. Il faut donc necessairement, que vous le laissiez en erreur, vostre pretenduë methode vous ayant osté tous les moiens de l'en tirer. Vous ne reüssirez pas mieux cõtre vn Sabellien, ni contre un

Eutychien; ni en general contre aucun des heretiques, qui nient à l'Eglise quelqu'vne de ses creances positives non exprimées en autant de mots par les Escritures. Le Iuif mesme se prevaudra de vos maximes, & se mocquera à vostre exemple de tout ce que nous lui alleguons du vieux Testament pour lui faire croire le Nouveau; & dira comme vous, que *les consequences sont des chimeres & des fantaizies*; & protestera de ne se point rendre à moins, que d'vn passage formel, qui die expressement, que *IESVS; Fils de Marie, nai en Bethlehem sous Cesar Auguste est le Christ promis par les anciens oracles.* Ainsi il se trouvera, apres tout, que vostre belle methode est le *baaillon* de l'Eglise, & non de l'heresie; & qu'elle fortifie celle-ci au lieu de la dompter; & n'acquiert à celle-là que pertes & funerailles, au lieu des victoires & des triomfes qu'elle lui promettoit. Que si autresfois l'on a jugé dignes de l'anatheme des Conciles & de la perte de leur liberté, ceux qui fournissoient des espées, du fer & des cordages aux infidelles; quelles foudres & quelles excommunications meritent les Peres de ceste methode, qui arment entant qu'en eux est le Iuif & l'heretique d'vn bouclier à toutes espreuves, & ostent à l'Eglise la seule arme, que Dieu luy a mise en main pour défaire toute sorte d'ennemis, c'est à sçauoir sa sainte parole?

Concil. Laterã. sub Alex. III. cap. 24 Conc. Laterã. sub Innoc. III. Expedit. pro recup. terra Sancta. p. 63. col. 1. 8.

Mais ceste Methode ne nous prive pas seulement de l'usage des Escritures, contre ceux qui les reçoiuent, ou toutes, ou en partie. Elle nous rend pareillement inutiles toutes les veri-

tez, dont Dieu a imprimé la connoissance dans la nature des hommes, nous ostant le discours, ou raisonnement, sans lequel il n'est pas possible de les estendre, & de s'en servir pour l'instruction, ou pour la conviction des ignorans. Car selon ces nouvelles maximes chacun demandera des preuves formelles de ce qu'on lui veut persuader, & se tiendra dispensé de rien croire au delà de ces choses mesmes, que la Nature luy a appriſes. Le Payen reiettera l'vnité de la Diuinité; par ce qu'elle ne se peut tirer que par consequence de nos notions generales. Il ne recevra nul des argumens que vous ferez pour establir la iustice, la bonté, & la puissance de Dieu, la verité de l'Escriture, l'autorité de l'Eglise, & semblables fondemens du Christianisme, parce que vous lui avez enseigné, que les raisonnemens ne sont que des songes, & que nulle de leurs conclusions n'est digne d'vne creance asseurée. Bref il ne fut iamais un embarras pareil à cette methode, qui rend tous les differens de la Philosophie & de la Religion eternels, sans nous laisser nul moien de les terminer. Car puis que pour les accorder elle ne veut pas que l'on emploie autre chose, qu'vne decision expresse, & formelle, de l'autorité de laquelle les deux parties soient d'accord, il est clair que leur debat ne se vuidera iamais, puis qu'il naist du manque de cela mesme, que requiert ceste methode pour le terminer. Car si dans leur commun principe, il se trouvoit aucune telle decision de leur differend, elles n'en seroient pas entrées en contestation. Par exem-

ple; Le Methodiſte ne veut pas que l'on emploie choſe aucune de l'Eſcriture pour prouver que le Pape n'eſt pas le chef de l'Egliſe, ſi ce n'eſtoit quelque paſſage, qui diſt formellement, *le Pape n'eſt pas le chef de l'Egliſe*. Qui ne voit, que c'eſt fuïr la deciſion du different, & en deſirer la continuation à iamais? Car c'eſt demander pour le terminer une conditiõ impoſſible ſelon toutes les apparẽces de la raiſon, n'eſtant pas croyable, que l'adverſaire qui reconnoiſt avec moy la verité & divinité des Eſcritures, vouluſt me ſouſtenir que le Pape ſoit le chef de l'Egliſe, ſi elle le nioient formellement & en autant de mots.

Si nous deſirons donc de terminer nos differends, il faut abſolument renoncer à ceſte Methode, & proceder par ceſte meſme voye qu'elle condamne iniuſtement, en prouvant chacun nos concluſions par des principes reconnus de part & d'autre, telles que ſont par la grace de Dieu les Oracles du vieux & du Nouueau Teſtament, determinant les choſes douteuſes par les certaines, éclairciſſant les obſcures par les evidentes, & perſuadant celles que l'on reiette comme fauſſes par la liaiſon & dependance qu'elles ont avec celles, qu'on confeſſe veritables. C'eſt la vraye Methode, qu'il faut ſuivre en toutes diſputes, & que ſuivent en effect les Maiſtres de toutes les ſciences, de la Philoſophie, de la Medecine, Iuriſprudẽce, & autres. Sainct Auguſtin la defenduë, il y a long-temps contre les calomnies des Donatiſtes; qui ſous ombre qu'il s'en ſervoit en diſputant contre

eux, l'accusoient d'estre *vn Dialecticien*, † & sous ce pretexte le fuioient comme vn homme dangereux. Il monstre au long que le Seigneur* & son Apostre se sont servis de cette Methode, & ont esté *Dialecticiens*, si c'est estre Dialecticien, que de raisonner, & d'vne chose claire en conclure vne obscure; Et nous voulant proposer le patron d'vn bon & sage disputeur, capable de bien discerner la verité d'avec le mensonge, voici comment il le descrit: *Premierement il nous dit* (dit il) *a ne pas estre trompé luy mesme par faute de discerner le vray d'avec le faux; & de cela il n'en sçauroit venir à bout sans estre assisté de Dieu. Puis voulant desploier pour l'instruction des autres, ce qu'il a fait en luy mesme, d'entrée il considere que c'est qu'ils sçauent desia pour certain, afin que de là il les conduise aux choses qu'ils ne sçauoient pas, ou qu'ils ne vouloient pas croire, leur monstrant qu'elles s'ensuiuent de celles, qu'ils tenoient ou de science, ou de foy; afin que par les verutez, ausquelles ils voient qu'ils consentent, ils soyent contraints d'avouër & d'apporter celles, qu'ils avoient niées; & que par ce moien le vrai, qui leur sembloit faux au commencement,*

† *Aug. contr. Cresc. l. 1. c. 11.*

* *Là mesme chap. 34. & 17. & 18.*

Aug. Tom. 6. l. 1. contr. Cresc. Grammat. c. 15. G. Qui autem verus disputator est, id est veritatis à falsitate discretor est, primo id apud seipsum agit ne non rectè discernens ipse fallatur, quod nisi divinitus adiutus per agere non potest. Deinde cum id quod apud se egit, ad alios docendos profert, intuetur primitus quid iam certi noverint, vt ex his eos adducat ad ea quæ non noverant, vel credere nolebant, ostendens ea consequentia his quæ vel fide retinebant, vt per ea vera de quibus se perspiciunt consentire cogantur alia vera, quæ negaverant, approbare, & sic verum, quod falsum antea putabatur, discernatur à falso, cum invenitur consentaneum illi vero, quod iam antea tenebatur falsum. *ce dernier mot* falsum *est là hors d'œuvre, & ne sert qu'à troubler le sens: & croi qu'il n'est pas de sainct Augustin, mais qu'il a esté adiousté par l'erreur des copistes.*

soit discerné d'avec le faux, se trouvant conforme à la verité, que l'on sçauoit desia auparauant. Iusques-là S. Augustin, qui ne pouvoit plus clairement autorizer la procedure, que ces nouveaux disputeurs condamnent auiourd'huy avec tant d'iniustice & de passion

CHAP. VII. *Que la procedure des Methodistes est la mesme que tenoient iadis les Ariens & autres heretiques contre les anciens Peres*

Et bien que ce soit vne chose tres-indigne des loüanges, qu'ils donnent ordinairement à l'antiquité, de mettre au monde vne nouveauté, & que d'autre part il n'y ait pas beaucoup d'honneur à estre estimé le Pere d'vne invention si impertinente, & si contraire tant à la pratique du Seigneur, des Apostres, & des Saints Peres, qu'à la raison & au sens commun des hommes; neantmoins pour leur oster en cest endroit tout sujet de vaine gloire, ie veux bien encore advertir les lecteurs, que ceux de nos Adversaires qui se seruent auiourd'huy de ceste Methode, n'en sont pas les premiers auteurs. Ie trouve qu'il y a plus de quatorze cens ans, que certains Chrétiens ignorans s'en servoient en faveur des spectacles du cirque & du theatre des Payens, & que sur la question s'il estoit permis aux fideles d'y assister ils demandoient des témoignages de l'Ecriture, le defendant formellement & expressément; comme nous l'apprenons de Tertullien qui dans nos livres qu'il a ecrit sur ce suiet; *Il y en a* (dit-il) *dont la foy, ou trop simple, ou trop scrupuleuse, veut qu'on leur prouve par l'autorité des Escritures, qu'il faut renoncer aux spectacles, & se plaint qu'on la laisse dans le doute, & dans l'incertitude, de ce qu'il n'y est pas denoncé,*

NOMMEMENT, & EXPRESSEMENT aux serviteurs de Dieu de s'abstenir de semblables choses. Tertull. de spect. c. 3. p. 90. D. Quocundam fides, aut simplicior, aut scrupulosior, ad hanc abdicationem spectaculorum, de scripturis auctoritatem exposcit, & se in incertum constituit, quod non significanter, neque nominatim denuncietur servis Dei abstinentia eiusmodi. L'on voit dans les Siecles suiuans, que les Ariens & divers autres Heretiques s'aidoient aussi de la mesme chicane, & que pour fuïr la recherche & la decision de la verité, ils demandoient tout de mesme aux Catholiques de leur temps des passages formels, où se leust expressément *la consubstantialité du Fils*, & autres points; ainsi que nous l'apprenons par les livres des Peres. En sainct Athanase estant question du mot de *consubstantiel* emploié par le Concile de Nicée, pour exprimer la verité de l'eternelle Diuinité du Fils, *Cela* (disent les Ariens) *n'est point escrit.* a Et dans vn Dialogue imprimé entre ses œuvres (bien qu'à mon advis il ne soit pas de lui) *laissez-la les syllogismes* (disent-ils) *& nous donnez vne demonstration par escrit, que le Fils est vrai Dieu.* b En sainct Augustin, le Comte Pascentius Arien de religion, presse semblablement ce sainct Docteur, auec lequel il eut la presomption d'entrer en conference, de lui monstrer le mot de consubstantiel dans les Escritures, sans vouloir souffrir qu'il l'en tirast par raisonnement. c Ailleurs sainct Augustin ayant prouvé la Diuité du S. Esprit par les lieux de l'Apostre, qui

a *Athan. ep. de Synod. Arim. & Seleuc. p. 911. b. edit. Par. vlt.* ἀλλ' ὃ γεγράφθαι ταῦτα

b *Id. Dial. contr. Arian. p. 126. D* Συλλογισμοὺς ἀπὸ τῶν συλλογισμῶν ἔγραφον μοι δος ἀποδεῖξιν εἰ ἀληθινὸς θεὸς ἔστιν ὁ υἱός.

c *August. ep. 174. & 178.*

disent que nous sommes ses Temples, d'autant que s'il n'estoit Dieu il n'auroit point de Temple, Maximin, Euesque Arien contre lequel il disputoit, respond *que la verité ne se conoit pas par des argumens, mais se prouue par des témoignages certains.* a Ainsi Hunneric, Prince Arien, Roy des Vandales en Afrique, dans vne Ordonnance, où il commande aux Eveſques Catholiques du pays de venir à vne Assemblée pour entrer en conference avec ses Prélats sur les matieres de la foy, leur declare, *qu'ils auront a y prouver proprement & expressément par l'Escriture la creance de ceux de leur part* (qu'il appelle par derision *Homousiens*, c'est à dire, *Consubstantialistes*) comme le rapporte Victor dans son histoire de la persecution des Vandales. Le mesme dans une autre ordonnance conte, *qu'en cette conference ses Prelats requirent les Catholiques de leur prouver la consubstantialité du Fils avecque le Pere par les Ecritures divines* PROPREMENT, c'est à dire, comme il paroist, en autant de mots. C'est iustement la methode de nos nouveaux disputeurs. Les Ariens s'en servoient contre les Catholiques, les pressant de leur prouuer *la consubstantialité du Pere & du Fils par l'Escriture* PROPREMENT c'est à dire par des témoignages, où le propre mot de *consubstantiel*, se treuvast écrit en autant de lettres, & non par des lieux, d'où la verité de la chose se puſt conclure, bien qu'évidemment & necessairement. C'estoit là l'vnique machine des Ariens dans leurs disputes contre les Orthodoxes,

a *Id contr. Maxim. l. 1. T. 6 fol. 144. G.* Veritas non ex argumentorum coligitur, sed certis testimoniis comprobatur.

Victor Vitens. de persecut. Vandal. l. 2. Bibl Patr. T. 7. p. 601. c. Homousianorum fidem de divinis scripturis proprie approbare.

Id. ibid. l. 3. p. 608. A. vt homousion ex divinis scripturis PROPRIE approbarent.

xes; dont ils avoyent une si grande opinion, qu'avec elle ils se promettoient de les veincre aisément, & de les reduire au silence. Cela se voit encore plus clairement par d'autres pieces de l'antiquité, comme est entre les autres un Dialogue, qui court sous le nom de Vigilius; qui est veritablement de Gelase; non à la verité de celuy, qui fut Evesque de Rome vers la fin du cinquiesme siecle (comme je l'ay autresfois pensé avecque plusieurs) mais d'un autre du mesme nom, & a peu pres du mesme temps, qui estoit l'un des Prelats d'Afrique, comme Theodulfe, Evesque d'Orleans, qui vivoit sous Louys le Debonnaire, nous l'enseigne expressement; Et il y a grand apparence à ce que croyent quelques hommes savans, que c'étoit le mesme Gelase, Evesque de la ville de Tapse, dont il est fait mention dans la liste des Prelats d'Afrique, publiée il n'y a pas longtemps par le docte Iesuite Sirmond. Cet autheur feint une conference, où il fait disputer deux heresiarques Sabellius, & Arius, avec S. Athanase sur leurs opinions; & leur donne un certain Probus pour juge de toute leur dispute. Et quant à Arius, certainement tout son procedé y est si semblable à celuy de nos Methodistes, qu'on diroit a le voir faire, que c'est l'un ou de leurs écoliers, ou de leurs Maistres. Il veut qu'Athanase luy monstre le mot de *consubstantiel* ainsi proprement, & expressement escrit; qu'il le prouve, non par aucun raisonnement, mais par la nuë & pure proprieté des paroles. *Que l'on me le lise ainsi proprement couché*, (dit il) *ou*

Theodulphus l. de Spir. S. p. 123.

que l'on se departe de sa confession. a

a *Dial. inter Athan. Sabell. Arium inter Cassandri opera. p. 475.* Aut proprie positū legat, aut ab eius confessione recedat.

Les heretiques se servoient du mesme artifice pour combatre la divinité du S. Esprit. La défaite de Maximin contre un argument de S. Augustin, que nous avons desja rapportée, nous le monstre assés. b Mais Gregoire de Nazianze nous le témoigne expressément, disant qu'ils avoient de coutume de presser tellement les Ecritures, *que se rendans esclaves de la lettre ils suyvoient la folle & puerile sagesse des Iuifs, & que laissant là les choses ils s'attachoient seulement aux syllabes. Comment* (leur dit-il) *vous asservissés vous si fort a la lettre, vous rangeant du côté de la sapience Indaïque? Et pourquoy laissant là les choses, vous arrestés vous aux syllabes?* Il paroist par le fil de sa dispute, que ces miserables ne vouloient pas souffrir, que l'on fist aucun raisonnement sur l'Ecriture, ni que l'on en tirast aucune conclusion par le discours. Ils demandoient opiniatrément, que les orthodoxes leur montrassent dans les livres divins les paroles nuës, & simples, dont l'Egise se servoit pour exprimer sa creance, formellement écrites en autant de lettres & de syllabes.

b Greg. Naz. Orat. 17. quę 1. de Theol. T. 1. p. 606.

πῶς δ' οὐ δουλείαν δουλεύεις τῷ γράμματι, καὶ γνώμης τὴν Ἰουδαϊκῆς σοφίας; καὶ συλλαβαῖς ἀκολουθεῖς, ἀφεὶς τὰ πράγματα;

Enfin l'auteur du Dialogue contre les Macedoniens, qui s'imprime avec Athanase, & qui luy est faussement attribué, nous montre fort clairement que ces heretiques, qui combatoient la divinité du S Esprit, se servoient en effet de cette hargneuse & badine methode pour la defense de leur erreur; comme nous le ferons voir plus bas par les paroles de cet ancien auteur, qui seront rapportées en leur lieu.

Eutyches, chef d'vne autre heresie, disputoit aussi en la mesme sorte, pressant les Catholiques de luy faire voir les deux natures de nôtre Seigneur Iesus-Christ, qu'il rejettoit, n'en voulant confesser qu'vne, formellement exprimées dans l'Ecriture en ces mesmes mots, leur demandant, *en quelle Ecriture est couchée cette parole de deux natures ?* Theodoret, dont nous rapporterons les textes cy apres, témoigne que les disciples d'Eutyches suyvoient aussi cette ridicule opiniatreté de leur Maistre. Et pour ne m'arrester pas icy d'avantage, Theodose, Evesque de Cesarée, fauteur des Monotheli-tes, dont l'heresie étoit une branche de celle d'Eutyches, se servit aussi de cette chicane dans la conference, qu'il eut avecque Maxime, Moyne d'Orient, que ceux de Rome ont canonizé en qualité de Martyr. Car Maxime voulant considerer & examiner un passage, que cet homme luy avoit allegué de S. Cyrille, pour treuver le vray sens de ses paroles; *Non*, luy dit l'heretique; *Ie ne puis souffrir, que vous en vsiés ainsi. Il faut que vous en receviés les paroles toutes simples.* Et vn peu apres, *Receuez* (dit-il) *ses paroles toutes telles que vous les lisés sans en rechercher le sens.* De ces exemples chacun peut juger, combien est & judicieuse, & veble la remarque faite longtemps depuis par le savant Scholarius, *que plusieurs heretiques se sont servis de ce pretexte; à savoir de demander qu'on leur monstre toutes choses expressement par l'Escriture.*

Nynet. 3. Concil. Flor. p. 590. c.

Conc. Chalced p. 115. A. μία γραφὴ λέγει δύο φύσεις.

Theodor. dial. 16. & 23.

Maxim. in Collectan. Anastasij p. 164.

Hoc non permitto fieri. Simplices enim voces necessarium habes recipere.

Vt sicuti est, recipias vocem, & ne scruteris sensum ejus.

Scholar. Orat.

τοῦτο γὰρ καὶ πολλοῖς τῶν αἱρετικῶν ἴσμεν χρησαμένοις τῷ προκαλύμματι.

CHAP VIII. *Que les Peres ont reietté la pretenduë Methode, comme impertinente, & qu'à leur exẽple nous pouvons maintenant la retorquer contre nos Aduersaires.*

AINSI nous avons montré que cette mesme maniere de disputer, dont se seruent aujourdhuy plusieurs de la commun ion de Rome contre nous, a été dés les premiers siecles employée par les heretiques contre les Catholiques. Que disoient les Saints Peres à cela? leur accordoient-ils que l'on ne doit tenir pour doctrine de l'Escriture, que ce que nous y lisons en autant de mots? Et n'y lisans pas precisement les paroles, dont il estoit alors question, avoyent-ils recours à l'Eglise, en defendant par son authorité ce qu'ils pensoient ne pouvoir prouver par les mots formels de l'Escriture, qui est le point où visent toutes les bricolles de nos Methodistes? *a* Ils ne faisoient ni l'vn, ni l'autre : mais se tenant au sens des livres divins en tiroient par le raisonnement ce qu'ils avoüoient ne s'y treuver pas en autant de paroles. C'est ainsi que Tertullien répond à ces Chrétiens, ou trop simples, ou trop scrupuleux, avec qui il dispute, leur confessant, qu'à la verité il ne se lisoit dans l'Ecriture aucun témoignage formel, comme ils le demandoient, qui defendist expressément & nommément aux fideles les divertissemens des spectacles des Payens : mais ne laissant pourtant pas de conclurre cette verité de l'Ecriture par le raisonnement. *Il est vray* (dit'il) *que nous ne trouvons point de passage dans l'Ecriture, qui nous die expressement, Tu n'iras point au Cirque, ni au Theatre. Tu ne te trouveras point aux spectacles des combats, des jeux, & des passe-temps, que l'on donne au peuple; en la maniere, qu'il nous y*

a Tertull. de Spect. cap. 3. Plane nusquam invenimus, quemadmodũ aperte positum est, Non occides, Non idolum coles, Non adulteriũ, non fraudẽ admittes; ita exsertè definitũ, Non ibis in circum, non in theatrum, agonem, munus non exspectabis. Sed inuenimus ad nanc quoque

est dit ouvertement; Tu ne tueras point; Tu ne serviras point l'idole; Tu ne commettras ni adultere, ni fraude. Mais nous y treuvons pourtant des choses, qui appartiennent au sujet, dont il est question; comme cette premiere parole de David, Bien-eureux est l'homme qui n'est point allé à l'assemblée des impies. Delà & de divers autres lieux de l'Ecriture, il montre par diverses raisons dans tout ce livre, qu'il n'est pas permis à un homme Chrétien de se treuver à ces spectacles des Payens. Les Peres, qui ont vescu depuis le temps de Tertullien, agissent en la mesme sorte avecque les heretiques, qui se servoient de cette chicane. Ils se tiennent à l'Escriture, & n'emploient que son authorité pour la defense de leur cause, & avoüans que les termes de leurs questions ne s'y lisoient pas expressement, ils protestent que c'est assez que la chose mesme s'y trouve, qu'elle s'en recueille & s'en deduise legitimement, & la prouvent par discours fondez sur divers passages, & apres l'avoir ainsi prouvée, concluent qu'ils l'ont demonstrée par l'Escriture. *Il n'importe* (dit sainct Athanase en l'vn des livres ci-devant alleguez) *que les paroles, que l'on employe, ne soyent pas en l'Escriture, pourveu que le sens en soit pieux.* [a] Et dans le traitté des decrets du Concile de Nicée. [b] *Encore que les paroles* dit-il) *ne soient pas ainsi couchées dans les Escritures, tant y a (comme il a esté dit ci-devant) qu'elles ont un sens tiré des Escritures. Que sçauroit-on dire de plus contentieux* dit S. Augustin respondant à Pascentius) *que de disputer du nom là où il consiste*

speciem pertinere illam primam vocem David, Fœlix vir (inquit) qui non abiit in concilium impiorum.

a *Athan. ep. de Syn. Arim. & Seleuc. T. p. 913. D.*

καὶ τοι καὶ ἀγράφως τις λαλῆ λέξεις, ὅδὸν ἀγαφέρει, ἕως εὐσεβῆ τὴν διάνοιαν ἔχη.

b *Id. l. de decret. Synod. Nic. p. 270. b.*

εἰ καὶ μὴ οὕτως ἐν ταῖς γραφαῖς εἰσιν αἱ λέξεις, ἀλλὰ καθάπερ εἴρηται πρότερον, τὸν τῶν γραφῶν ἀγάνουσιν ἔχουσι.

de la chose? a Et vn peu apres. *Vous voiez* (lui dit-il) *que des paroles mesmes, qui ne sont pas dans l'Escriture, l'on peut neantmoins rendre telle raison, par laquelle il paroisse qu'elles sont bien dites*; & à Maximin, qui le pressoit de luy prouver par termes expres de l'Escriture qu'il faut adorer le sainct Esprit, *C'est bien dit* (lui respond-il) *comme si des choses, que nous y lisons, nous ne pouvions en apprendre certaines autres, que nous n'y lisons pas*. c Et suivant ceste distinction il proteste ailleurs *d'avoir dit ce qu'il avoit ou leu dans les Escritures, ou entendu par les Escritures, se conformant a leur autorité*. d Et sainct Chrysostome nous donne ceste regle, *qu'il faut aussi tenir pour escrites, les choses dont le sens se trouve dans l'Escriture, bien qu'elles n'y soient pas couchées en mesmes mots*. e S. Gregoire de Nazianze en son oraison 37. dispute contre des heretiques, qui nians la divinité du sainct Esprit le pressoient avec la mesme chicane de leur produire un passage de l'Escriture, qui la tesmoignast expressement.

a *Aug. ep.* 17. T. 2. p. 150. F. Quid est contentiosus, quam vbi de re constat, certare de nomine?

b *Ibid. G.* Videsne posse fieri, vt etiam de verbo, quod in Scriptura Dei non est, reddatur tamen ratio, vnde recte dici ostendatur.

c *Id. l.* 3. *contr. Max. c.* 3. Quasi non ex iis, quæ legimus, aliqua etiam quæ non legimus intelligamus.

d *Id. l.* 15. *de Civit D. c.* 1. Nos quoque secundum Scripturas sacras, vel quod in eis legimus, vel quod ex eis intelligere potuimus, earum congruentes auctoritati de his rebus in superioribus diximus.

e *Chrysost. hom.* 7. *in* 1. *Cor. p.* 380. *f.* λέγομεν γὰρ μεγάλα, καὶ ὅταν μὴ ἀπὸ ῥημάτων, ἀλλὰ διὰ αὐτῶν τῶν πραγμάτων κείμενα ἢ ἐκ τῶν ἐφεξῆς, ἢ ὅταν τὸ αὐτὸ μὲν νόημα κείμενον ᾖ μὴ ἐπ' αὐτῶν δὲ τῶν ῥημάτων.

a Nos Methodistes se fussent rendus à ceste assaut; & leur eussent accordé, que n'y ayant point de passage formel pour monstrer ceste verité elle ne peut estre prouvée par l'Escriture. Mais sainct Gregoire leur fait au contraire ceste sage & iudicieuse remarque sur le stile & la façon d'enseigner de l'Escriture; *Qu'il y a des choses qui y sont dites, & n'y sont pas pourtant; qu'il y en a d'autres qui n'y sont pas dites, & toutesfois ne laissant pas d'y estre; que d'autres n'y sont pas dites, & n'y sont point aussi en effect; & que les autres en fin y sont, & y sont dites.* b Il met au premier rang le sommeil, le resveil, & le mouvement de Dieu; au second son impassibilité, & ce qu'il est *sans commencement*: Car bien que l'Escriture die souvent que Dieu dort, ou se resveille, ou se meut, elle ne le signifie pas pourtant. Si cela est en ses mots, il n'est pas en son sens. Et bien qu'elle ne die iamais expressement qu'il est impassible, ou *sans commencement* c elle le signifie pourtant en divers lieux avec d'autres termes. Ce que Gregoire fait confesser à ses adversaires, qui tenoient que Dieu est *non engendré & sans principe*, & ne pouvoient neantmoins alleguer aucun passage qui le dist formellement; D'où il conclut, que puisque par leur propre confession l'on ne laisse pas de bien prouver par les Escritures, *que Dieu est sans principe*, encore qu'elles ne le dient nulle part formellement, leur procedure est tout à fait ridicule d'induire que l'on ne puisse prouver la Divinité du sainct Esprit par les Escritures sous ombre qu'elle n'y

a *Gregor. Nazianz. Orat 37. p. 599. & 605. edit. Pari. ann. 1605.*

b *p. 605.* τῶν ῥημάτων τὰ μὲ οὐκ ὄντα λέγεται δι'. τὰ δὲ ὄντα, ἢ λέγεται. τὰ δὲ ἀμφω ἢ ὄντα ἢ λέγεται.

c ἄναρχος.

a p. 606. δεῖξον τὰ ὀνόματι, ἢ ἀστεῖ ἡσόμεθα ἐπειδὴ γέγραπται.

b p. 606. D. πῶς οὕτω συλλίαν δολεῖς τῷ γράμματι; καὶ μὴν μετὰ τὴν Ἰουδαϊκὴν σοφίας, καὶ συλλαβαῖς, ἀκολουθεῖς ἀφεὶς τὰ σοφίσματα; εἰ δὲ σοῦ τὰ δίς πέντε λέγοντος ἢ τὰ δὶς ἑπτὰ, τὰ δὶς δέκα συνῆγον ἢ τεσσαρεσκαιδέκα ἂν τὸν λεγομένων; ἢ ἂν τὸ ζῶον λογικὸν θνητόν; τὸ ἄνθρωπον, ἆρα ἂν συλλογεῖν ἐνομίζου: καὶ πῶς τὰ σὰ λέγων; οὐ γὰρ τὸ λέγοντος μᾶλλον οἱ λόγοι, ἢ τὸ λέγειν συναναγκάζουσι.

c *Andr. Rivet. Crit. Sacri. l. 3. c. 4. p. 271.*

eſt pas exprimée: *Monſtre moy ces choſes* (dit-il, à ſçavoir que Dieu eſt non engendré & ſans principe) *eſcrites-en autant de mots, ou nous les rejetterons puis qu'elles ne ſont pas eſcrites.* a Et un peu apres; *Comment* (dit-il) *t'aſſervis tu ſi fort à la lettre? Comment te ranges tu au coſté de la ſageſſe Iudaïque, t'attachant aux ſyllabes & laiſſant la les choſes? Si tu diſois deux fois cinq, ou deux fois ſept, & que ie vinſſe à en conclurre dix, ou quatorze, ou a induire que celuy que tu aurois nommé animal mortel & raiſonnable, eſt un homme, reſverois-je a ton advis en diſcourant de la ſorte? Mais comment le pourrois-tu penſer, puis que ie ne dirois que les meſmes choſes que tu aurois dites? Car une choſe n'eſt pas plus de celuy qui la dit, que de celuy, qui oblige neceſſairement à la dire*; b à ſçavoir en diſant d'autres choſes, d'où elle ſuit neceſſairement & inevitablement. Voylà comment ce grand homme eſtablit clairement les conſequences que l'on tire de l'Eſcriture. Maxime, auteur (comme le jugent les ſavans) c d'vn Dialogue, qui ſe publie ſous le nom d Athanaſe, & qui eſt imprimé dans le deuxiéme Tome de ſes œuvres, y introduit un de ces meſmes heretiques (que l'on appelloit Macedoniens de Macedonius leur autheur) luy alleguant pareillement, *qu'il n'eſt nulle part eſcrit que le S. Eſprit*

soit Dieu. a A quoy il fait ainsi respondre l'Orthodoxe; *Posons que le nom de Dieu ne luy soit point attribué dans l'Escriture: Confesse qu'il a la nature & les operations de Dieu, cela me suffit pour la confession de sa Divinité. Mais* (dit l'autre) *pourquoi dites-vous ce qui n'est point escrit? Il est bien escrit*, respond l'Orthodoxe. *Mais confesse seulement sa nature. Car bien qu'il ne fust pas escrit, la nature d'elle mesme tireroit apres ce nom ensuite. Car si une fois l'on confesse que le sainct Esprit est une personne subsistente, sanctifiante, increee, il est Dieu de neccessité, quand mesmes tu ne le voudrois pas avoüer. Où est ce qu'il est escrit* (dit le Macedonien) *que l'Esprit est Dieu? Là mesme* (respond l'Orthodoxe) *où il est escrit, qu'il est d'une semblable essence.* Et sur ce pas l'heretique ayant repliqué, que les Peres avoyent appellé le Fils *consubstantiel*, *Est ce* dit l'Orthodoxe, *le sens & l'intention de l'Escriture qui les a meus à user de ce mot qui n'est point escrit, ou s'ils l'ont dit de leur propre*

a *Dialog. contr. Macedon. Tom. 2 operum Athan. p. 276. B. edit. Paris. an. 1627.*

Ἀλλ' ὑδαμοῦ γέγραπται ὁ πνεῦμα. ΟΡΘ. Δῶμεν ὅτι οὐ γέγραπται τὸ Θεός. σὺ δὲ τὴν φύσιν ὁμολογεῖς, καὶ τὰς θείας ἐνεργείας, καὶ ἀρκεῖ καὶ πρὸς τὴν ὁμολογίαν τὸ θεότητος. ΜΑΚ. Διὰ τί οὐ γέγραπται σὺ λέγεις; ΟΡΘ. Γέγραπται μὲν· σὺ δὲ τὴν φύσιν ὁμολογεῖς. Καὶ εἰ μὴ γέγραπται αὐτὴ ἡ φύσις τὸ ὄνομα ἐπόμενον ἔχει. Ὡς γὰρ ἐὰν ὁμολογηθῇ πνεῦμα ἐνυπόστατον, ἁγιαστικὸν, ἄκτιστον, Θεὸς ὄντως κἂν μὴ θέσπις. ΜΑΚ Πῦ γέγραπται, ὅτι Θεὸς τὸ πνεῦμα ὄντως; ΟΡΘ ἔνθα γέγραπται τὸ ὁμοιον κατ' οὐσίαν. ΜΑΚ. Ἀλλ' οἱ πατέρες ἡμῶν τὸ ὁμοούσιον καθ' ὑσίαν εἶπον περὶ τοῦ Υοῦ. ΟΡΘ. Ἀπὸ τῆς ἐννοίας τῆς γραφῆς κινούμενοι, ἢ ἀπὸ ἰδίας αὐθεντίας εἰρήκασι τὸ μὴ γεγραμμένον, ΜΑΚ; Ἀπὸ τῆς ἐννοίας τῆς γραφῆς κινούμενοι. ΟΡΘ. Καὶ ἡ ἔννοια τῆς γραφῆς δίδασκε τὸ ἄκτιστον πνεῦμα εἶναι θεοῦ ὄν, καὶ ζωοποιὸν, καὶ ἁγιαστικὸν, θεῖον εἶναι πνεῦμα.

authorité? C'est (dit le Macedonien) *le sens de l'Escriture, qui les a meus. Or* (respond l'Orthodoxe) *c'est aussi le sens & l'intention de l'Escriture, qui enseigne que l'Esprit estant increé & subsistant de Dieu, vivifiant, & sanctifiant, est un Esprit Divin.* Iusques-là Maxime; qui n'euſt ſçeu plus clairement ſoûtenir, que l'on peut fonder les articles de nôtre foy ſur les conſequences de l'Ecriture, & non ſur ſes paroles ſeulement. Ailleurs dans ſa conference avec que Theodoſe, il repouſſe auſſi en la meſme ſorte ſon adverſaire, qui s'attachoit à certaines paroles de Cyrille, dont la lettre favoriſoit apparemment les Monothelites, & qui ne vouloit pas ſouffrir qu'il en examinaſt, & èclairciſt le sẽs par aucune raiſon; a *Vous introduiſes evidemment* (luy dit-il) *certaines nouvelles loyx, inconnües a l'Egliſe, ſur la lettre des paroles. S'il ne faut point ſonder les paroles des Ecritures, ni des Peres, comme vous le pretendés; il faudra donc rejetter toute l'Ecriture ancienne & nouvelle.* b *Car j'y oy David diſant, que ceux-là ſont bienheureux, qui ſondent les témoignages du Seigneur, & qui le recherchent de tout leur cœur; Sur tout ſi vous conſiderés, qu'il n'eſt pas poſſible de rechercher Dieu ſans ſonder.* Puis ayant ajoûté beaucoup d'autres choſes en meſme ſens; *Il paroiſt* (dit-il) *que vous vou'és, que nous faſſions comme les Iuifs, qui ont été arrachés de la verité pour avoir accablé leur intelli-*

Maxim. in Collectan. Anaſt. p. 165. Evidenter novas, & extraneas Eccleſiæ, etiam ſuper vocibus, introducitis leges. Si ſecundum vos non oportet ſcrutari voces Scripturarum ac Patrum, abjecimus omnem Scripturam, veterem ſcilicet atque novam. Audivi enim dicentem David, Beati, qui ſcrutantur teſtimonia eius in toto corde exquirũt eum; præſertim cum nemo ſine ſcrutinio poſſit exquirere Deũ. *Ibid.* Vt apparet ſimiles nos eſſe vultis Iudæis, qui ſimplicibus, ut dicitis, vocibus, id eſt ſola littera, veluti quadam mole mentem obtuentes, evulſi ſunt à veritate.

b *Pſal.* 118. (*Hebr.* 119.) 2.

gence avec ces simples paroles, que vous dites, comme avec un fardeau pesant. Il leur reproche clairement *la sapience Iudaïque*, comme faisoit cy-devant sainct Gregoire à ceux, qui suyvoient la mesme chicane, en disputant contre la Divinité du sainct Esprit. Mais deux siecles, & plus, avant Maxime, Theodoret, Evesque de Cyr, avoit desja excellemment refuté cette miserable methode. Car cet auteur en deux pieces que Photius *a* nous garentit pour ses vrays ouvrages, bien que par erreur on les ait aussi publiées sous le nom, & entre les œuvres d'Athanase, nous apprend que l'esprit de nos Methodistes regnoit dés son temps en certains heretiques qu'il ne nomme pas, mais qui estoyent sans doute les Eutychiens. Il dit *qu'ils vouloient que l'on receust simplement les mots de l'Escriture sans considerer les choses, qu'ils signifient, sous ombre qu'elles surpassent l'entendement de tous les hommes* : b qu'ils contraignoyent *d'ouïr simplement quelques paroles* de l'Evangile, celles qu'ils pensoyent leur estre favorables, *mais ne vouloient pas souffrir qu'on les entendist ou interpretast religieusement* ; c *que l'on oüist les mots, mais que l'on n'en recherchast point le vray & convenable sens* ; d *qu'ils appelloient foy une inconsiderée creance, qui sans aucun examen embrassoit à sa ruine des choses non establies par aucunes demonstrations* ; e qu'ils ordonnoient

a *Photius Biblioth. cod. 46. pag. 31.*

b *Theodor tract. 16. secund. Phot. To. 1. op. Athan. p. 309.*

πρὸς τοὺς λέγοντας ὅτι δεῖ χεῖσθαι τὰς φωνὰς, καὶ μὴ σκοπεῖν τὰ δι' αὐτῶν σημαινόμενα ὡς ἅπαντας ὑπερβαίνοντα.

b *Ibid.* C.

ἀκούειν μὲ ἁπλῶς ἀναγκάζουσι, νοεῖν δὲ εὐσεβῶς οὐκ ἐπιτρέπουσι.

d προσάπτουσι τοῖς μὴ ὡσὶν ἀκούειν. τῇ δὲ καρδίᾳ μηδυνίναι, μήτε τὸ ἀκόλουθον τῶν λεγομένων σκοπεῖν.

c *Id. tract. 23. p. 325. d.* καὶ τὴν πίστιν ὀνομάζειν τὴν ἀβασάνιστον ἐπὶ τοῖς ἀρέσκουσι καὶ φιλοπαθείᾳ δηλαδὴ συγκατάθεσιν.

de croire sans raison ; a de croire simplement ce qui est dit sans considerer ce qui est convenable, ni ce qui ne l'est pas : b sans examiner si la chose est possible, si elle est utile, si elle est bienseante, si elle est agreable a Dieu, ou convenable a la nature ; si elles s'accorde avec la verité, si elle a de la liaison avec le dessein de l'autheur, si elle ne choque point le mystere, si elle n'est point indigne de la pieté c : qu'ils vouloient estre creus à leur mot sans permettre que l'on examinast leur doctrine, de peur qu'ils avoient d'estre convaincus d Ne sont-ce pas là les fantaisies de nos Methodistes, qui ne reçoivent que des mots formels? qui rejettent toutes expositions, tous éclaircissemens & raisonnemens ? Or Theodoret dispute asprement contre ces gens là, les accusant de *renverser par ce moyen toutes les choses humaines & de faire que les hommes ne soient plus raisonnables*, e *de les changer en des bestes brutes, leur en faisant prendre la nature & les habitudes* ; f *de rendre inutiles tous les discours & toutes les paroles des Prophetes & des Apostres, qui à leur conte battent en vain nos oreilles du son de leurs paroles, sans que les escoutans en remportent aucun fruit, ni profit dans les magazins de leurs cœurs* f; que leur procedure confond toutes choses, &

a ibid. ἁπλῶς πιστεύω ;

b *Ibid. initio tract* 23. ἁπλῶς πιστεύῃ τοῖς λέγουσι καὶ μὴ καταναγκάζειν τὸ πρέπον ἢ ἁρμόττον.

c *Ibid.* D μὴ ἐξετάσῃ πῶς δυνατὸν ἢ συμφέρον ἢ πρέπον, ἢ θεῷ φίλον ἢ τῇ φύσει κατὰ λόγον ἢ τῇ ἀληθείᾳ σύμφωνον ἢ τῷ σκοπῷ ἀκόλουθον, ἢ τῷ μυστηρίῳ ἁρμόδιον, ἢ τῇ εὐσεβείᾳ ἄξιον.

d *p.* 326. *A.* ἀξιοῖ πᾶσι τοῖς ὑπ' αὐτῆς λογομάχοις ἀκρίτως πιστεύειν.

e p. 309. μ. οἱ πάντα ἀναστρέφειν ἀγωνιζόμενοι καὶ τὸν ἄνθρωπον εἰς ἀπόδα ζοντες μὴ τι τοῖς ἀνθρώποις ἐπιλογικοῖς τυγχάνειν.

f ibid. D. πάλαι καὶ πρὸς ἀλόγων ἔξεστι μαθεῖν τοὺς ἀνθρώπους προσαπτέον.

que celui qui la suit ne sçauroit *ni accorder les choses qui semblent se choquer, ni respondre à ceux qui le voudroient interroger*, comme nous sommes obligés à leur satisfaire *a* (ce qu'il verifie au long par l'induction de divers passages de l'eternité & de la naissance temporelle de Christ, contraires en apparence *b*) qu'ils exposent l'Escriture à la mocquerie des infidelles *c*; & pour ces raisons & autres semblables il declare des l'entrée de l'vn de ces traictés, *que ce nouueau inuenteur est la pire de toutes les doctrines, que les demons ayent introduites dans le genre humain, d* & nous donne une regle toute contraire voulant qu'en l'interpretation de l'Escriture, au lieu *de s'attacher aux paroles, denuées de leur sens, l'on considere soigneusement ce qui conuient à Dieu, ce qui est à propos pour nous, ce que porte la verité, ce qui s'accorde à la loy, ce qui a vne iuste correspondance avec la nature, la pureté & la naïueté de la foy, la fermeté de l'esperanee, la sincerité de la charité, ce qui n'outrage point la gloire, ce qui est au dessus de l'envie, ce qui est digne de la grace: e qu'il ne faut pas croire sans raison, ni parler sans*

a *Ibid. b.* τοὺς προφήτας καὶ τοὺς Ἀποστόλους μάτην ταῖς ἀκοαῖς ἐπιχεῖν, καὶ πάντα λόγον ἀνωφελῆ καὶ ἀνεπίγνωστον ὑφ' ἡμῶν, καὶ τοὺς ἀκούοντας μηδεμίαν ὄνησιν εἰς τὰ ἁγιώτατα τῆς καρδίας δέχεσθαι πέμπειν.

b p. 310. *D.* πῶς νοήσῃ τὰ μάχεσθαι δοκοῦντα καὶ τὸ πρόχειρον; πῶς εὑρήσῃ τὰ ἀμφιζόμενα λύσιν; πῶς ἀποκρίσιν δώσῃ ἐρωτῶν βουλομένοις;

c p. 326. 327. 328.

d p. 327. *D.*

e *Ibid.* p. 325. Ἀπολλῶν καὶ δεινῶν ὑπαρχόντων δογμάτων ἐπεισήγαγε τῷ βίῳ τῶν ἀνθρώπων, &c. ὁ μισόκαλος δαίμων, οὐκ οἶδ' ὅτι ποτὲ τοιοῦτον ἐν τοῖς ἀνέκαθεν χρόνοις ὠδίνει, οἷον νῦν.

foy. *f* Que l'on prenne la peine de lire ces deux traittés entiers; car ils sont & fort briefs, & tres-excellens. L'Athanase, que l'Autheur du Dialogue publié sous le nom de sainct Vigile fait disputer contre les Ariens suit precisement la procedure de Gregoire & de Maxime contre les Macedoniens. Car il contraint l'Arien d'avoüer, que l'on peut prouver par l'Escriture diverses choses qui ny sont pas exprimées, luy alleguant les paroles que tenoient les Ariens, bien qu'elles ne fussent pas expressement en l'Escriture; comme quand ils disoient contre les Sabelliens, que *le Pere est impassible*, & contre les Eunomiens, *que le Fils est semblable au Pere*, & contre les Photiniens, *que le Fils est la lumiere de la lumiere*; *Monstrez-moy* (lui dit-il) *où c'est qu'il est escrit purement, nuement, proprement, & en autant de mots que le Pere est impassible ou non engendré? que le Fils est Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, ou semblable au Pere, Ie ne veux pas que vous me disiés, la raison de la foy le requiert; la pieté l'enseigne, la suite ou la consequence des Escritures m'oblige à la profession de ce nom: Ie ne veux pas dis je que vous m'alleguiés ces choses, puis que vous ne voules pas non plus me recevoir à les alleguer pour la preuve du mot consubstantiel. Voicy tout à propos en ma main le volume des divins livres. Lisez-y les noms des mots susdits en autant de syllabes, & en mesmes sens. Ou monstrés-nous escrit, que le Fils est semblable au Pere, ou confessez qu'il est dissemblable. Il n'y a pas moyen que vous vous tiriés de ce mauvais pas. Enveloppé dans vos pro-*

e *Ibid. p. 325.* ὃ δεῖ γυμνὰ τῶν νοημάτων αφπάζειν τὰ ῥήματα. σκοπεῖν δὲ ὅπως μελῶς τὸ τρέπον θεῶ, τὸ συμφέρον ἡμῖν, τὸ δύναται τ ἀληθείας, τὸ σύμφωνον ἰῶ νόμῳ, τὸ κατάλληλον τῇ φύσει, τὸ γνήσιον τ πίστεως, τὸ βέβαιον τ ἐλπίδος, τὸ ἀνόθευτον τ ἀγάπης, τὸ ἀνύβριστον τ δόξης, &c.

pres obiections, il n'est pas en vôtre pouvoir de desfaire les nœuds de cette proposition. Permettés-moy donc de prouver la consubstantialité (c'est à dire la croyance de l'vnique substance de Dieu) *par CONSEQVENCES, ou si vous ne voulez me l'accorder, il faudra que vous renonciez aussi aux choses, que vous confessez vous mesmes, pource que vous ne les sçauriez trouver nuëment couchées en aucun lieu des escritures.* a Puis le battant encore un peu apres avec ses propres armes, il le presse de luy apporter quelque passage, qui die formellement la creance des Ariens, c'est à sçavoir qu'il y a trois substances en la Trinité. *Ici* (dit-il) *les argumens ne servent de rien, où l'on conclut la verité par la consequence des raisons. L'on demande des tesmoignages propres & exprez. Lisez-nous trois substances ainsi expressement couchées dans l'Escriture. Ne nous venez point argumenter, que si le Pere, le Fils, & le S. Esprit sont trois, il faut de necessité, qu'il y ait en eux trois substances. Car à ce comte ie pourrois aussi raisonner plus veritablement, Si le Pere & le Fils sont vn, selon ce*

a *Dialog. int. Sabell. Phot. Ar. & Athan. inter opera Cassandri p. 475. med.*

Pura & nuda verborum proprietate hoc scriptum ostende ingenitum aut impassibilē Patrem, Filium vero Deum ex Deo, lumen ex lumine, aut Patri similem esse. Nolo mihi dicas, hoc fidei ratio poscit; hoc pietas docet, ad hanc me nominis professionem scripturarum consequentia provocat. Nolo inquam mihi talia obtrudas, quia & me similia de homousij professione respuis profitentem: Sed forte fero in manibus divinorum voluminum codices; eodem sono, iisdem syllabis prædictorum vocabulorum nomina indita lege. Aut ostende scriptum Filium Patri similem, aut fatere dissimilem. Quo hinc erumpas, quorsum evadas non est. Tuis te obiectionibus implicitum propositionis nexa evadendi facultas nulla suppeditat, Aut concede mihi ex CONSEQVENTIBVS probare *homousion*, id est, vnius substantiæ fidem, aut si concedere nolueris, neganda sunt tibi vniversa, quæ ipse fateris, quia ea nude posita invenire vrique nunquam poteris.

qu'il dit lui, mesme; *Moy & le Pere sommes un, comment y-a-t'il plus d'vne substance? Mais vous n'avez point voulu pour tous entrer en ceste voye de dispute, me demandant un tesmoignage où le mot de consubstantiel fust precisement, & proprement couché. C'est donc aussi a vous par la mesme raison de nous lire les trois substances proprement & expressement couchées dans l'Escriture.* a Et sur ce debat de la maniere des preuvres, dont auroient à se servir les parties, l'autheur du Dialogue fait prononcer ce iugement à Probus qu'il leur donne pour arbitre de leur dispute; *Autant qu'il paroist par vostre dispute, vous ne sçauriez monstrer formellement & expressement dans l'Escriture; ni vous le mot de consubstantiel, ni vous celuy de trois substances. Afin donc de ne point perdre davantage de tẽps en des choses superfluës par un debat pueril, deportés vous enfin tous deux de demander plus l'vn à l'autre un passage formel; & recueillés de l'authorité des Escritures par la raison des consequences qu'il y a ou vne, ou trois substances en la Trinité.* b Et

a *Ibid. p.* 476. *infr. med.* nulla prosunt argumenta, hic veritas ex consequenti ratione colligitur; testimoniorum proprietas flagitatur. Lege specialiter triusion positum & noli conticiendo dicere, Si tres sunt Pater & Filius, & Spiritus Sanctus, necessario tres sunt & substantia quod & ego simili coniectura possum veracius opinari. Si vnum sunt Pater, & Filius, quia ipse dicit, Ego & Pater unum sumus: quomodo non est una substantia? Sed hanc disputationis viam ingredi noluisti penitus, dum à me specialiter positum homousion demonstrandum exigeres testimonium. Simili ergo & tu ratione tres usias specialiter & propriè positas lege.

b *Ibid. p.* 477. *ante med* Quantum vestræ disputationis intentio monstrat, nec tu homousion, nec iste triusion propriè & specialiter positum valetis ostendere. Vnde ne puerili concertatione in superfluis rebus diutius immoremini, ab hac puri exactione documenti tandem vterque desinite, & consequenti ratione aut homousion, aut triusion de Scripturarum auctoritate colligite.

a l'entrée

a l'entrée de la seance suivante repetant le resultat de la dispute precedente, il dit *qu'ils sont demeurés d'accord de prouver la confession soit d'une, soit de trois substances par la* CONSEQVENCE *des Sainctes lettres, laissant là la demande d'vn tesmoignage, où le mot se trouve nuëment & proprement couché.* a En conscience est-ce pas l'image des disputes de nos Methodistes? Nous demandent-ils pas, comme les Ariens aux Catholiques, des passages formels sur chaque point de nos differends? Rejettent-ils pas avec la mesme importunité les consequences & conclusions tirées des Escritures? Nous reprochent-ils pas avec la mesme iniustice, *que ce sont des tours de Dialectique, avec lesquels nous taschons de nous sauver?* b Nous pressent-ils pas avec la mesme opiniastreté, ou de lire precisement ce que nous croions, ou d'en quitter la creance? Benit soit Dieu, que nostre cause se trouve semblable à celle des anciens fideles: & la procedure de nos Adversaires semblable à celle des anciens heretiques. Puis qu'ils choisissent la methode des Ariens, servons-nous à la bonne heure de la defense des saincts Peres; & à leur exemple mettons nos Methodistes dãs leur propre gesne. Vous nous demandez, Messieurs, des tesmoignahes formels. Donnez-nous en donc de ceste mesme nature. Faites nous lire precisement & expressement dans les Escritures, que le Pape de Rome est l'Espoux de l'Eglise, & le Monarque du monde; que hors de sa communion il n'y a point de grace ni de salut; que ses

a *Ibid. med.* Vobisinvicem consensisse videmini, ut vnius substantiæ, vel trium substantiarum professionem ex divinarum CONSEQVENTIA litterarum luculento disputationis examine comproberis, omissa scilicet quæstione documentotum puri vocabuli, atque propriè positi.

b *Ibid. p. 475. fin. Arius de Athan.* Iste nescioqua Syllogisticæ artis versutia obiectionem meam conatus eludere.

iugemens ſont des oracles infaillibles, & qu'en matiere de foy il n'eſt pas poſſible qu'il erre ; que c'eſt de ſa ſeule main que nous devons recevoir les Eſcritures, & que ſans le teſmoignage qu'il leur rend, elles n'auroient non plus de poids en noſtre endroit, que les fables d'Eſope ou l'Alcoran de Mahomet. Monſtrez-nous eſcrit dans quelqu'vn des livres du vieux ou du nouveau Teſtament, qu'il y a vn lieu dans le voiſinage des enfers, où quelques ames ſanctifiées au ſang du Fils de Dieu, ſont brulées ; Qu'il y a des autels ſur la terre, où IESVS-CHRIST eſt reellement ſacrifié par un homme mortel en remiſſion de nos pechés. Faites-nous voir vn paſſage, qui die expreſſemẽt qu'il faut rendre à voſtre hoſtie l'adoration, que vous nommez *de latrie* ; ou qu'il faut venerer les images des ſaincts treſpaſſez, & ſe proſterner devant elles, & invoquer leurs eſprits, & les reconnoiſtre pour nos Mediateurs. Ie ne veux pas que vous m'alleguiez, que tout cela ſe peut conclurre de l'Eſcriture. Ie demande à voſtre exemple des paſſages precis & formels. Ou permettez-moy de prouver ma foy par conſequences, ou renoncez à la voſtre, pleine de tant de choſes, dont vous ne ſçauriez lire vn ſeul mot dans les Eſcritures. Vous y avez beaucoup plus d'intereſt que moy. Car ma foy conſiſte en moins d'articles que la voſtre ; & les articles que ie crois, ſont pour la plus grãde part ſi clairement & ſi expreſſement couchés dans les Eſcritures, que ie n'ay que faire de la raiſon pour les en tirer. C'eſt aſſez de nos yeux pour les y lire ; Au

lieu que les creances que ie vous conteſte, ſont ſi fort éloignées & des paroles & du ſens de l'Eſcriture, que la plus violente Dialectique du monde ne ſuffit pas pour les en arracher. Icy vous ne manquerez pas pour vous développer de ces deſtroits, de nous alleguer la voix de voſtre Egliſe. Mais outre que c'eſt nous vouloir perſuader des choſes douteuſes par celle qui l'eſt autant ou plus qu'aucune autre; vous renoncez evidemment à la procedure de ceux, que vous reclamez pour vos Peres. Car ſi l'autorité de l'Egliſe doit intervenir en ce lieu, pourquoy ne l'y ont-ils pas interpoſée? Et ſi c'eſt une mauvaiſe procedure de vous dire, *Ou prouvés voſtre foy par des paſſages de l'Eſcriture, exprés & formels, ou permettez-moy de prouver la mienne par des conſequences*; pourquoy s'en ſont-ils ſervis contre les Ariens? Dites-en ce que vous voudrez, Vous ne ſçauriez faire que ce ne ſoit desja un grand prejugé pour moy contre vous, de ce que vous diſputez comme les Ariens, au lieu que ie me defens comme les ſaincts Peres.

CHAP. XII. *Que ce qui ſe conclud evidemment de la neceſſairement de l'Eſcriture eſt vray & divin, & ſa verité de l'Eſcriture.*

En effect pour venir au fonds, que ſçauroit-on s'imaginer de plus deſraiſonnable, que ceſte opiniaſtreté de vous, des Ariens, des Macedonians & des Eutychiens, de ne vouloir pas recevoir pour vray & divin ce que l'on conclut des Eſcritures? Car puis que du vray il ne s'enſuit iamais rien qui ne ſoit vray, avoüans, comme vous faites, la verité de l'Eſcriture, n'eſt-ce pas vous envelopper vous meſmes dans une evidente contradiction de douter de ce

qui s'ensuit de l'Escriture? N'est-ce pas outrager ou l'Escriture, en la soupçonnant de fausseté en quelque endroit, ou la verité, en l'accusant de produire par fois des mensonges, & d'enfanter par maniere de dire des monstres? Ce que l'on recueille de l'Escriture divine, y est, ou n'y est pas: S'il n'y est pas, comment l'en a-t-on tiré, veu que d'vn sujet il n'est pas possible de tirer autre chose, que ce qui y est, rien ne donnant ce qu'il n'a pas? S'il n'y est pas, comment disoit nostre Seigneur parlant des Escritures du vieux Testament, *qu'elles portent tesmoignage de luy?* † & comment *declaroit-il en toutes les Escritures en commençant par Moyse, & suivant par tous les Prophetes les choses qui estoient de lui?* † & comment encore protestoit son Apostre, *qu'il n'avoit rien dit fors les choses, que tant les Prophetes que Moïse avoient predites devoir avenir qu'il falloit, que le Christ souffrist?* † & enfin comment pouvoit-il encore asseurer les Corinthiens, *que Christ est mort pour nos pechés selon les Escritures; qu'il a esté enseveli, qu'il est ressuscité le troisiesme iour selon les Escritures?* † veu qu'il est clair que nulle de ces propositions n'est litteralement & expressement ainsi couchée dans aucun des livres du vieux Testament, mais qu'elles s'en recueillent seulement par consequence? Que si ce que l'on tire de l'Escriture par consequence est réellement dans l'Escriture, comment le rejettés vous, veu que vous confessez avec moy, qu'il n'y a rien dans les Escritures, qui ne soit saint, veritable & divin? Les

† *Ioan. 5. 39.*

† *Luc. 24. 27.*

† *Act. 26. 22. 23.*

† *1. Cor. 15. 3.*

conclusions de vray ne sont pas formellement dans leurs principes : mais l'on ne peut nier qu'elles n'y soient en vertu & en puissance ; si bien qu'en posant un principe, l'on pose aussi par mesmes moyen toutes les choses qui s'en ensuivent, comme celuy qui dit que nous avons quatre Evangiles, dit aussi que nous en avons deux, & deux, ces nombres estant evidemment contenus en celuy, qu'il a posé : & l'Escriture disant, que IESVS-CHRIST est homme, dit aussi par mesme moyen, qu'il a un corps & une ame, les deux parties de la nature de l'homme. Il est bien vray que l'hõme pose quelquefois des choses, dont il ne voudroit pas avouër les suites. Mais cela vient de l'infirmité de son entendement, qui ne voit pas tousjours toutes les suites legitimes des choses. Dieu, dont la sagesse est infinie, ne pose rien dont il ne reconnoisse toutes les suites ; si bien qu'il ne faut pas craindre, que iamais il desavouë comme non sienne, aucune des doctrines qui se peuvent legitimement conclurre de sa parole. Puis donc que toutes les choses, qui se deduisent legitimement de l'Escriture saincte, sont de necessité veritables & divines, il est clair, que c'est suffisamment prouver la verité & divinité d'vne creance, que de monstrer qu'elle s'ensuit des choses posées & exprimées dans l'Escriture saincte, sans qu'il soit besoin (comme le pretendoient jadis les Ariens, & aujourd'hui les nouveaux Methodistes) de l'y faire lire en autant de mots. C'est le premier principe, que Scholarius homme Grec à la ve-

rité, mais du parti des Latins, pose à l'entrée de sa dispute de la procession du S. Esprit contre ceux de sa nation; a *Premierement donc il ne faut pas pretendre* (dit-il) *de tout prendre expressement & en autant de mots de l'Escriture; (C'est un pretexte, dont plusieurs des heretiques se sont prevalus) mais s'il y a quelque chose qui s'ensuive de ce qui est dit en l'Escriture, il le faudra aussi recevoir avec égal honneur.* Le Cardinal Bellarmin, qui seul a plus de merite & de reputation dans le parti de Rome, que les autheurs & defenseurs de ceste nouvelle methode n'en ont tous ensemble, reconnoist la mesme verité. *Ce que l'on deduit evidemment de l'Escriture* (dit-il) *est evidemment veritable, les Escritures presupposées.* b Melchior Canus, c Evesque des Canaries, Vega, d Gabriel Vasques, e Alfonse Salmeron, f tous escriuains tres-fameux entre nos Adversaires, en font le mesme iugement; & ce dernier en parle notamment ainsi. *Il faut tenir pour doctrine d'autorité divine, & digne d'estre receuë avec la foy non seulement les choses qui sont expressément contenuës dans les Escritures: mais celles aussi qui s'en deduisent par une neeessaire & evidente consequence.* Certes il suffit donc pour prouver à nos Adversaires la verité de nos creances, ou que nous les lisions dãs l'Escriture, ou que nous les en deduisions, puis qu'ils sont d'accord avec nous, que c'est vn livre divinement inspiré.

a Scholar. orat. Henot. 3 part. Act. Conc. Flor. p. 510. E. ἡ τρῶτα τῶν μὴ πάντα βούλεσθαι ἀξιοῦν λαβάνειν ἐκ τῆς γραφῆς. τοῦτον γὰρ καὶ πολλοὶ τῶν αἱρετικῶν ἴσμεν ἐξαπατήσαντα τὸ προκαλύμμα. ἀλλ' ἂν τι τῶν οὕτω λεγομένων ἀκόλουθον ἦ, καὶ τοῦτο ἐκ τῆς ἴσης μὴ ἀξιοῦν.

b Bellar. l. 4. de Eccles. c. 3. Quod è Scriptura evidenter deducitur est évidenter verum, suppositis Scripturis, & l. 3. de iustific. c 8. §. prima ratio.

c Can. Loc. Th. Thom. disput. Non tantum in Scripturis

d Vega l. 9. de iustific. c. 39.

e Vasquez. Tom. 1. in 3. 5. c. 3. & disp. 12. art 8. c. 2.

f Salm. T. 1. Prolegom. 9. Can. 7.

divinã autoritatiõ habent, & fide ea tenenda sunt, quę expresse continentur, sed etiam omnia illa, quæ ex illis necessaria & evidenti consequentia deducuntur.

CHAP. X.

Que la pretendue methode oste la certitude de toutes les connoissances humaines, & plonge la religion, les sciences & toute la vie des hommes dans une horrible confusion.

Mais ces gens nous demandent icy comment nous pourrons nous asseurer, que les consequences que nous tirons de l'Escriture, soient bonnes & legitimes? Car (disent-ils) la raison s'abuse quelquesfois, concluant d'vn principe ce qui ne s'en peut deduire en effect. Arius & Eutyches, qui demandoient des passages formels aux Catholiques, pretendoient-ils pas de conclurre leurs fausses & pernicieuses opinions de divers lieux de l'Escriture, où neantmoins elles n'estoient pas? Nestorius, Pelage, & devant eux tous, Origene se sont trompés en la mesme sorte; & il n'y a gueres eu d'heresie, qui n'ait taschè de se fonder sur l'Escriture, par des discours faux & abusifs. La raison estant donc fautive, comment pourrons-nous estre asseurés de la verité des choses, que nous avons par son moyen découvertes dans l'Escriture? Car puis qu'elle se trompe souvent, qui nous dira si cela ne luy est point arrivé à ceste fois? Ie ne trouverois pas estrange qu'vn Athée nous fist ceste objection, puis que son impieté l'oblige à confondre toutes les connoissances de l'esprit humain dans une infinie & irremediable incertitude. Mais que des gens, qui font profession de la Religion Chrestienne, & qui d'ailleurs ont tant d'interest à conserver la foy, l'asseurance, & mesme la credulité dans le monde, nous proposent vn discours qui ruine toutes ces choses de fonds en comble, c'est à mon avis ou une imprudence, ou vne passion extreme. Car considerés ie vous prie où vace beau discours. La

raison (disent-ils) est fautive. Partant nous ne pouvons estre asseurés des conclusions qu'elle tire de l'Escriture. Mais si ceste consequence est bonne, dequoy donc serons nous plus asseurés ? Que deviendra premierement cette tant vantée certitude de la foy Catholique, qu'ils ont tousjours en la bouche ? Ce ne sera plus à leur conte qu'vne pure temerité. Car qu'ils le vueillent, ou non ; c'est nostre entendement qui reçoit les choses de la foi, qui les cõsidere & qui est amené à les croire par les raisõs de verité, qu'il voit en elles. Si ce qu'il s'abuse par fois, rend ses apprehensions & operations incertaines, celle-cy le sera donc aussi necessairement. Le consentement des peuples, l'antiquité & la suite non interrompuë des successions des Evesques, la majesté & l'éclat de la puissance, la beauté, l'ordre & la pompe des ministeres, la lumiere de la protection divine, & autres semblables considerations vous persuadent, que Rome est veritablement l'Eglise de IESVS-CHRIST. Mais (diray-je) comment en pouvés-vous estre asseuré, puis que ceste raison, au raport de laquelle vous le croiez, est fautive ? Puis qu'elle peut s'abuser en autre chose, pourquoi non aussi en celle-là ? Et si vous n'avez de ce principe, d'où depend toute la foy Romaine, qu'vne opinion douteuse & flottante, quelle certitude pourrez-vous avoir du reste. Mais outre leur religion, ce discours ruine encore toutes les sciences. Car puisque la raison par les fautes où elle tombe quelquesfois, merite que l'on ne luy preste aucun

certain

certain & asseuré consentement, il nous faudra douter à leur comte, *Si la ligne droite, qui tombe à plomb sur vne autre ligne droite, fait deux angles droits*; & *si le quarre descrit par le costé soustenant l'angle droit d'un triangle est esgal aux deux quarrés descrits par les deux autres costés*; *si tout corps est composé de matiere & de forme, & si le foye est la source des venes, si le sené purge la melancolie*; & enfin de toutes les choses, qui se demonstrent en la Mathematique, en la Physique, en la medecine & dans les autres sciences; puis que c'est la raison, cette trompeuse maistresse, qui nous les enseigne. Nous ne pourrons-pas mesmes estre asseurés, si le tout est plus grand que sa partie, ni si en ostant choses esgales de choses esgales, ce qui en restera sera esgal. Car (vous diront ces nouveaux Sceptiques, que sçavez-vous si la raison, qui s'abuse en tant d'autres choses, ne manque point en celles-cy? Mais il y a bien pis encore. Car outre les connoissances de l'entendement ce discours nous oste d'abondant toutes les apprehensions de nos sens. Si la faculté à qui il arrive par fois de faillir, ne nous peut asseurer de rien; qui de nous se pourra plus fier à aucun des sens, puis qu'il est evident que par fois il leur arrive de nous rapporter les choses autres, qu'elles ne sont? L'œil nous arrondit une tour quarrée, & nous brize un aviron droit, & desrobe au Soleil, à la Lune, & aux autres astres la plus grand' partie de leur grandeur. Le goust & l'attouchement mesme, les plus fins de nos sens, ne laiss-

sent pas de se mesprendre par fois. Les Methodistes ne pourront donc desormais s'asseurer d'aucune des choses, que nous rapportent nos sens. Ils douteront si la neige est blanche, & ne croiront qu'a demi, que le feu soit chaud, ou la glace froide, & n'oseront soustenir que le miel soit doux, & l'absinthe amer; & craindront que la lumiere du Soleil, & la rondeur du Ciel, & le mouvement des vents, & le flux de la mer, & le cours des rivieres, & les visages des hommes, de leurs voisins & domestiques, ne soient des piperies & des illusions. Et ceste certitude de la raison & des sens une fois ostée, que deviendront les actions de la pieté & de la vertu, qui procedent toutes d'une asseurée connoissance & d'une ferme resolution, sans laquelle elles ne meritent pas mesme le nom de vertu & de sagesse? Que deuiendront les mestiers de la paix & de la guerre? & toutes les fonctions par lesquelles s'entretient la societé des hommes? & en suite les familles, les villes & les estats? Que deviendra enfin toute la vie humaine? Car comme les corps naturels ne se peuvent mouvoir, que sur quelque chose de ferme & d'immobile; de mesme aussi nos esprits ne peuvent agir s'il n'y a rien d'asseuré en eux. La creance & la persuasion est comme le pivot sur lequel ils se tournent. Sans cela ils ne se remueroient pas. Mais outre le tort que cette pernicieuse imagination fait aux hommes, elle est encore infiniment outrageuse contre la providence de Dieu, qui auroit donné à ce comte la surintendance de toutes ses œuvres,

& le controolle de sa verité à une chose aveugle & trompeuse, & incapable d'en faire son profit. Aussi est-il clair que iamais cette erreur n'avoit esté avancée dans les escoles des Chrétiens, ni d'aucune autre Religion, qui eust tant soit peu à cœur l'honneur de Dieu & le salut des hommes. La seule nouvelle Academie l'avoit autresfois mise en avant. Iugez quel est le desespoir de ces Methodistes, qui les contraint pour la defense de leur cause de resuiscter ceste idole Payenne, morte & enterrée il y a si long temps. Pour m'oster la liberté de iustifier ma foy par l'Escriture, ils ruinent la leur; Ils esteignent la lumiere des sciences; Ils aneantissent les sens; Ils offensent le Seigneur & enveloppent le genre humain en des tenebres eternelles. Quelle aveugle passion est celle-là, qui achete de sa ruine l'incommodité de ceux qu'elle hait? & (comme autresfois Gobrias) aime mieux perir avec son ennemi, que se sauver en le laissant vivre? Mais ils y adviseront si bon leur semble.

CHAP. X. *Que les fautes que fait quelquesfois la raison, n'induisent pas que tous ses discours soyent douteux & incertains.*

Pour nous, il nous est tres-facile de parer ce coup qu'ils nous portent avec tant de violence. Car qu'y-a-t'il de plus vain que leur objection? La raison se trompe quelquesfois. Ainsi soit. Nous ne pouvons donc nous asseurer d'aucune des choses qu'elle conclut de l'Escriture. Pourquoy non? Quelle necessité y-a-t'il en ceste consequence? Faut-il que ce qui manque vne fois manque tousiours? ou qu'il n'y ait aucun moien de reconnoistre au vray s'il manque, ou s'il ne manque pas? L'œil s'abuse quelques fois

comme nous disions n'agueres, donnant à ses objets vne grandeur, ou vne figure autre, que celle qu'ils ont veritablement. Est-ce à dire que le sens de la veuë soit entierement incertain, & que ce soit temerité & sottise de croire asseurement sur sa foy que la neige est blanche, ou que le Soleil luit en plein midi, ou que l'emeraude est verte, ou l'encre noire? L'attouchement s'equivoque aussi quelquesfois, & sent deux cordes, où il n'y en a qu'vne. Est-ce à dire que son sentiment ne doive plus estre conté pour rien, & que nous ne puissions nous asseurer d'aucune des choses qu'il nous rapporte, non pas mesme que le feu soit chaud & la neige froide, l'eau humide & la terre seche? Au palais d'vn homme qui a la fievre, toutes viandes semblent ameres. Tiendrons nous sous ombre de cela tout le sens du goust pour suspect? N'oserons-nous plus croire que le miel soit doux & l'absinthe amer? Mais qui ne void qu'vne si grande resverie ne peut tomber qu'en vne ame folle, & que tout le genre humain condamneroit comme extravagant celui qui auroit le moindre doute sur aucune de ces verités, & le renvoieroit plustost à un medecin pour lui purger le cerveau avec vne bonne prise d'ellebore, qu'à un Philosophe pour confondre son erreur par vne exquise dispute? Or si les fautes que commettent par fois les sens ne nous empeschent pas de nous asseurer de la plupart des choses que nous connoissons par leur moien; de quel droit conclurrez-vous, que celles de la raison luy doivent oster toute foy en ce qu'el-

le deduit de l'Escriture? Origene & Arius, Pelage & Nestorius, & plusieurs autres ont pensé voir dans l'Escriture ce qui n'y est pas en effect. Soit (bien qu'ils conste assez qu'ils ont erré, non tant pour avoir mal raisonné sur les Escritures, que pour les avoir abandonnées, & pour avoir pris les principes de leurs faux discours dãs la Philosophie humaine.*a*) Mais ainsi soit neantmoins puis qu'on le veut. Faudra-t-il que leur resverie face tort à la verité, & que sous ombre qu'ils ont pensé voir dans les Escritures ce qui n'y est point, ie ne puisse m'asseurer d'y avoir trouvé ce qui y est? Divers hommes ont mal raisonné en la Mathematique, & tiré des principes de ceste science des conclusions qui n'y sont point en effet. Me sera-t'il defendu sous ombre de cela de tenir ceste consequence pour bonne & asseurément veritable, *Le tout est plus grand que sa partie, donc un triangle est plus grand que sa base, & le corps d'un homme que son doigt?* Mais où est l'homme, quelque stupide qu'il soit, qui nonobstant les paralogismes de Brison & de tous les autres, ne reconnoisse incontinent que ce raisonnement est tres-veritable & tres-necessaire? Ainsi dans la Physique, dans l'Astrologie, & dans la Medecine, il se trouve des auteurs qui ont mal discouru, pensans voir dans les principes de ces sciences des choses qui n'y sont point. Seroit-ce pas non, une iniustice simplement, mais une bestise ou une fureur de vouloir nous persuader sous ombre de cela, que nous ne pouvons recevoir comme certaine &

a Voyés pour le particulier d'Origene, Theophil. Alex. orat. Pasch. 2. p. 96. a. b. & 98. B. & 102. d. & Paschal. 3. p. 109. c. 110. b. Bibl. PP. T. 3. & pour les heretiques en general, Chrysost. Hom. 87. in Matth. p. 729. d. & Hom. 59. (Lat. 58.) in Ioan. p. 298. A. Hieron. Comm. 2. in Oseam, p. 129. B. & Comm. 2. in Mich. p. 378. f. & Comm. in Agg. p. 506. F. Gregor. Mag. Moral. in Iob. l. 18. c. 14.

neceſſaire aucune des conſequences, que l'on tire de ces principes-la ? ni nous aſſeurer que ſi le cheval voit & court, il eſt donc animal ; ou que ſi vne pierre n'a aucun ſentiment elle n'eſt donc pas animal ? Or nous ſommes preciſement dans ces termes pour le regard de l'Eſcriture. Diverſes perſonnes en ont voulu tirer par le diſcours des choſes qu'elles ne dit point ; & les Docteurs Romains plus que tous les autres, qui dans les deux luminaires qu'elle
Gen. 1. 16. met dans les Cieux, ont pretendu trouver la puiſſance de leur Pape au deſſus de l'Empereur, & ſa Monarchie ſpirituelle dans la foy & dans les avantages, qu'elle attribuë à S. Pierre, &
Act. 10. 13. ſon autorité d'interdire les Eſtats, & de depoſer les Princes, dans les animaux, qu'elle nous raconte avoir eſté preſentés à ceſt Apoſtre en
Matth. 5. 26. viſion. C'eſt par la meſme Dialectique qu'ils
1. *Cor.* 11. 24. concluent leur purgatoire de la parabole, qui
Matth. 26. 26. dit, *Tu n'en ſortiras point iuſques à ce que tu ayes payé le dernier quadrin* ; & leur ſacrifice des paroles du Seigneur, *Faites ceci* : & leur tranſubſtantiation de ces autres, *Ceci eſt mon corps*. Mais ſi leurs conſequences ſont mauvaiſes, ſi elles ſont ſans apparence ; eſt-ce à dire que ie ne puiſſe m'aſſeurer que l'Eſcriture nous enſeigne, que IESVS-CHRIST à vn corps & vne ame, puis qu'elle dit qu'il eſt homme ; qu'elle enſeigne qu'il eſt le Dieu d'Iſrael, puis qu'elle dit qu'il a fondé la terre au commencement, & que les Cieux ſont l'ouvrage de ſes mains, & qu'il a eſté tenté par Iſrael dans le deſert ? Certes ni le ſens, ni la raiſon ne pechent

iamais sans quelque raison. Ce sont des facultés naturellement droites, & capables chacune de ses fonctions. Mais il se rencontre par fois des causes particulieres, qui les empeschent de bien agir. Car pour le sens, qui ne sçait que ses fautes viennent ou de l'indisposition de son organe, ou de la situation de son objet, ou de la qualité du milieu qui est entre les deux? Comme par exemple, c'est la bile, dont est abbreuvée la langue du malade, qui lui fait trouver toutes les viandes ameres; & à ceux qui ont la jauniſſe, c'est encore la suffusion de ceste mesme humeur, qui leur teint tous obiects en jaune. Mais c'est la trop grande distance, & du Soleil, que nous regardons d'icy bas, qui nous le fait paroistre de beaucoup moindre qu'il n'est; & de la tour, que nous voyons de loin qui en emousse les angles, nous la figurant ronde au lieu qu'elle est quarrée; & qui nons approche l'un de l'autre es deux costés de l'extremité d'une longue galerie. Et enfin c'est la diversité du milieu à travers lequel nous voions, qui nous fait paroistre dans l'eau un aviron comme courbé & tortu, au lieu qu'il est droit. Hors ces rencontres-là, & quelques autres semblables, l'œil fait tousiours bien son devoir, & les autres sens pareillement le leur; si bien qu'estant tres-aisé de reconnoistre au vray si les fonctions de nos sens sont bien conditionnées ou non, c'est vne insupportable erreur de conclurre, que nous ne pouvons estre asseurez d'aucun de leurs iugemens, sous ombre qu'il leur arrive de se tromper, quand il leur man-

que quelqu'vne des conditions necessaires pour bien faire leur fonction. Or il en est de mesme de la raison. Si elle conclut mal, c'est asseurément qu'elle a pris pour vne chose veritable celle qui ne l'estoit pas en effect, ou pour claire & certaine celle qui estoit obscure & douteuse. Comme quand nos Adversaires concluent de ce que le Seigneur dit à S. Pierre, *Tu es Pierre*, que leur Pape est de droict Monarque de l'Eglise Chrestienne, ils concluënt mal, parce qu'ils prennent pour vne verité evidente en l'Escriture, ce qui n'est pas mesmes apparẽt; à sçavoir premierement que le Seigneur en ces paroles promet la monarchie de son Eglise à S. Pierre; & secondement que leur Pape est le successeur de S. Pierre en cette qualité. Mais si ces deux choses qu'ils prennent, estoient veritables; ce qu'ils en concluent le seroit aussi necessairement; & il faudroit estre hors du sens pour en nier la consequence. Et ceste necessaire liaison des propositions avec leurs conclusions est un ouvrage, non de l'esprit ou du raisonnement de l'homme, mais de la volonté de Dieu, comme S. Augustin l'a expressement remarqué; *La verité des suites* (dit-il) *& des liaisons, qu'ont les propositions les unes avecque les autres, n'a pas esté instituée, mais considerée & remarquée par les hommes pour la pouuoir ou apprendre ou enseigner. Car elle est perpetuelle & divinement establie dans la raison des choses mesmes. Car comme celuy qui raconte l'ordre des temps, ne le compose pas luy mesme; & celuy qui monstre les situations des lieux, ou la nature des animaux,*

ou

ou des plantes, ou des pierres, ne monstre pas des choses instituées par les hommes ; & celuy qui nous monstre les astres & leurs mouvemens, ne nous monstre pas vne chose faite, & establie par quelque homme ; de mesme aussi celui qui dit, Quand ce qui suit est faux, il n'est pas possible que la chose d'où il s'ensuit, ne soit aussi fausse, il parle tres-veritablement, & ne fait pas que la chose soit telle, mais monstre seulement qu'elle est telle. a D'où vient qu'il remarque ailleurs que nul n'est reduit en disputant à vne conclusion fausse, sans que premierement il ait accordé quelque chose fausse, d'où cette conclusion-là se forme de necessité, malgré qu'il en ait, b Or tout homme, qui est en son bon sens peut reconnoistre au vray en y apportant l'attention convenable, si les propositions qu'on luy met en avant pour en conclurre quelque chose, si dis-je elles sont dans l'Escriture, ou non. Car quant à la suitte des choses mesmes, elle est d'vne necessité si evidemment inevitable, que nul ne peut aller à l'encontre ; comme par exemple, puisque tout homme est composé de corps & d'ame, si vous accordez que IESVS-CHRIST est un homme, il n'est pas possible que vous ne confessiez aussi qu'il a un corps & vne ame ; de façon que si vous reconnoissez que l'Escriture pose ceste proposition (comme il est tres-aisé à reconnoistre si elle le fait, ou non) vous ne sçauriez sans renoncer au sens & à la raison, contester

a *Aug. T. 3. l. 2. de Doctr. Christ. c. 12.* Ipsa tamen veritas connexionum non instituta, sed animadversa est ab hominibus & notata, &c. locorum situs, aut naturas animalium vel stirpium (*car te lis ainsi, & non* serpentum) vel ladum qui ostendit, non res ostendit ab hominibus institutas, &c. sic etiam qui dicit, cum falsum est quod consequitur, necesse est vt falsũ sit, quod præcedit, &c.

b *Id Contr. Creston. Gram. l. 1. c. 20.* Verum est neminem disputando ad conclusionem falsam consequenter impelli, nisi prius consenserit falsis quibus eadem conclusio, velit nolit efficitur.

Dial. inter Sab. Phot. Ar. & Athan. n. 476. iuit. Nov t enim certissime (*Arius*) qui a si a (hoc (remota huius nominis intentione) dissensum fuerit, vt ex consequentia Scripturarum vnã esse substantiam Patris & Filij, quod est omousion, docuerit, facilime se superaturum posse & idcirco diffidentiæ, & timoris periculo actus, nudi sermonis flagitat documentum.

que la conclusion ne soit aussi dans l'Escriture. Ainsi toute ceste crainte qu'ils nous donnent, de l'incertitude des conclusions tirées de l'Escriture par le raisonnement, n'est qu'vne vaine chimere, que la seule passion leur a fait mettre en avant pour autoriser ceste ridicule methode, à laquelle ils pretendent reduire les hommes, de ne plus raisonner; & sans laquelle ils voient bien, qu'il ne leur est pas possible de defendre leur creance. Car (pour leur appliquer à peu pres ce que l'un des Peres alleguez disoit cy-devant des Ariens) *ils sçavent bien certainement, que si en rejettant leur methode, on vient vne fois a prouver nos creances par la consequence des Escritures, il est tres-aisé de les veincre; & ainsi la defiance & la crainte de ce peril les porte à nous demander des preuves consistantes en paroles nuës & formelles.*

Rapporteray-je encore ici l'impertinente obiection, qu'ils nous font sur ce sujet, que si nous croions ce que nostre raison conclut de l'Escriture, nostre foy sera donc fondée sur la raison? Comme si *nostre raison* en ceste dispute signifioit la proposition de laquelle nous tirons vne conclusion, & non la faculté de l'esprit avec laquelle nous la tirons. Certes l'on diroit donc aussi à ce comte, que nostre foy est fondée sur le sens de l'oüie, puis que l'Apostre enseigne, *que la foy est de l'oüie.* Mais où est l'enfant, qui ne voye, qu'elle est fondée sur la divine parole, que nous oyons, & non sur l'oreille avec laquelle nous l'oyõs? L'oreille est biẽ l'organe qui reçoit cette parole; mais la cause qui nous meut

CHAP. XI.

Que la foy, que nous adioustons aux verités tirées de l'Escriture par le raisonnement, est fondée sur l'Escriture, & non sur la raison.

Rom. 10. 17.

à la croire, est la verité, qui y reluit, & non l'oreille. La raison tout de mesme, ou (pour employer vn autre terme moins equivoque) l'entendement void dans l'Escriture, ce qui y est. Il le conçoit, & le discerne, & le croit. Mais ce qui le luy fait croire, est l'autorité de l'Escriture, où il l'a veu, & non l'action qu'il a exercée pour le voir. Comme quand de ce que dit l'Apostre, que I. CHR. est homme, vous concluez qu'il a donc une ame, le fondement de vostre conclusion est le dire de l'Apostre, & non la faculté ou l'acte de vostre raison. Tout ce qu'a fait vostre raison, c'est qu'elle a veu dans les paroles de l'Apostre ce qui y est en effet. Or cela n'est pas nous donner la foy; c'est la recevoir; ce qui luy est, non seulement permis, mais mesme commandé. Si elle enseigne quelque chose de son creu, si elle fait passer ses inventions pour des oracles, il est juste qu'elle soit condamnée d'avoir presumé de faire, ce qui n'appartient qu'a Dieu. Mais si ce qu'elle croit & qu'elle veut persuader aux autres, a esté enseigné par la parole de Dieu: s'il y estoit des-ja avant qu'elle le creust, ce qu'elle l'y a veu, & ce qu'elle fait, afin que les autres l'y voyent, ne luy peut estre imputé à crime; comme si elle s'attribuoit en ce faisant d'estre le fondement de nostre foy. C'est tout ce que nous demandons pour elle en cet endroit, qu'il luy soit permis d'ouvrir les yeux, de regarder & de voir ce que Dieu nous a proposé dans sa parole. Nous ne pretendons point le don de reveler de nouveaux secrets au genre humain, ni le privilege

de faire des articles de foy. Seulement supplions-nous, que l'on ne nous oſte pas ce que la Nature a donné à tous les hommes, c'eſt à dire la faculté de voir ce qui eſt expoſé à nos yeux, & d'entendre ce qui nous eſt dit clairement, & d'en conclurre ce qui s'en enſuit evidemment, Il nous ſemble que l'on peut bien à moins que d'eſtre Prophete, juger, que l'Eſcriture qui nous dit que *tous* hommes *ont peché*, excepté noſtre Seigneur, * dit auſſi que Iean & Iacques, & Pierre ont peché; & que celle qui nous enſeigne, que *tous ceux qui croyent en IESVS-CHRIST, ne periront point*, nous dit auſſi que Paul & Pierre (preſuppoſé qu'ils croient) ne periront point; & que celle qui proteſte *que maudit eſt celui qui n'eſt permanent en toutes les choſes eſcrites en la Loy*, nous dit auſſi, que celuy qui commet adultere, eſt maudit par la loy, puis qu'il y eſt eſcrit, *Tu ne commettras point adultere*. Nos adverſaires nous pardonneront, ſi nous diſons que nous priver du jugement de telles conſequences, c'eſt vouloir nous oſter, non la lumiere de la prophetie, ou l'eſprit de la revelation particuliere, (choſes auſquelles nous ne pretendiſmes iamais rien) mais le ſens & la nature de tous les hommes pour nous transformer en gruës.

Rom. 3. 10. 11. 12. *Heb.* 4. 15.

Ioan. 3. 16. 18.

Gal. 3. 10. *et Deut.* 27. 26.

Exod 20. 14.

CHAP XII. *Qu'il ſuffit que l'vne des propoſitions du raiſonnement ſoit en l'Eſcriture pour produire une concluſion de verité divine.*

Mais ils mettent encore en avant vne autre difficulté ſur ce ſujet. Ainſi ſoit (diſent ils) que les conſequences ayent lieu. Tant y a que nous ne pouvons recevoir pour divines, que les concluſions que l'on tire de deux propoſitions couchées l'une & l'autre dans l'Eſcriture. Si l'une

n'eſt pas puiſée de la parole de Dieu, mais du ſens ou de la raiſõ humaine, nous ne pouvõs recevoir ce qui s'en enſuit, ſinon pour une verité humaine, c'eſt à dire douteuſe & peu certaine; parce que dans le diſcours la concluſion ſuit touſiours la plus foible partie, comme l'ont remarqué les Logiciens. Par exemple, ſi vous argumentez ainſi. *Celuy qui a crée le Ciel & la Terre, eſt le vray Dieu eternel adoré jadis par les Iſraelites; Or Ieſus-Chriſt à crée le Ciel & la Terre, Il eſt donc le vray Dieu adoré jadis en Iſrael*, ils ne feront peut-eſtre aucune difficulté de recevoir ceſte concluſion pour vne verité divine, & digne d'une entiere & certaine foy, parce que les deux propoſitions, d'où elle ſuit, ſont l'une & l'autre dans l'Eſcriture, comme nous le verrons cy-apres. Mais ſi vous raiſonnez ainſi; *Vn corps qui eſt dans le Ciel, n'eſt pas tout enſemble en la Terre; Or le corps de Chriſt eſt dans le Ciel; Il n'eſt donc pas en la Terre*; & que vous penſiez les obliger par là à tenir ceſte concluſion, *le corps de Chriſt n'eſt pas en la Terre*, pour certaine & divinement revelée, ils vous diront qu'elle ne peut paſſer au plus, que pour une doctrine humaine, puis que des deux propoſitions, d'où nous la tirez, l'vne, à ſçavoir la premiere, eſt puiſée des maximes de la raiſon ſeulement, & non de l'Eſcriture, comme la ſeconde. Ils triomphent ſur ceſte obſervation, & la mettent à toute heure ſur les rangs; meſmes dãs les plus graues & plus ſerieuſes conferences. Mais ie dis premierement, que s'il n'y alloit que de noſtre intereſt, il ne ſeroit pas beſoin de

la considerer, puisque ce qu'elle accorde nous suffit pour ceste dispute. Car elle nous accorde, que les propositions, qui se tirent legitimement de deux veritez, dont la revelation enseigne l'une, & le sens ou la raison l'autre, sont veritables, du moins au mesme degré que les verirez, que nous apprenons par la raison & par le sens; & que nous y pouvons du moins adjouster une mesme espece de foy, & les croire en la mesme sorte, que nous croyons par exemple que la neige est blanche, ou que le Ciel est rond, ou que le tout est plus grand que sa partie. Or nous n'en demandons pas davantage pour nostre dessein. Car nous n'employons la pluspart de ces discours, meslez de propositions de differente nature, que pour renverser leur créance, & non pour establir la nostre. Or pour destruire une doctrine, & la rendre indigne de foy, il suffit de monstrer qu'elle est contraire à quelque verité. Desiors il la faut tenir pour fausse, de quelque condition & origine que puisse estre la verité, qu'elle choque, soit revelée, soit naturelle. Car la verité est une chose simple & uniforme, constamment semblable à elle mesme. Le mensonge se coupe souvent, une fausseté en destruisant une antre. Mais toutes les veritez s'accordent, & conspirent parfaitement ensemble, n'estant pas possible que l'une choque, ou renverse l'autre. S'il se trouve donc, que les doctrines de nos Adversaires soient contraires à quelque verité, soit à celle que les sens nous enseignent, soit à celle que nous apprenons dans l'escole de la raison, soit à

celle, que nous dicte la revelation Divine; c'eſt aſſez pour juſtifier qu'elles ne ſont nullement veritables, bien loin d'eſtre (comme ils pretendent) des articles de la foy Chreſtienne. Car l'auteur de la nature & de la grace, du ſens, de la raiſon & de la foy, eſt un ſeul & meſme Dieu, qui n'a pas deſtruit dans l'eſcole de la grace ce qu'il a enſeigné en celle de la nature: mais a poli & perfectionné dans l'une ce qu'il avoit commencé & ébauché en l'autre. Ainſi paroiſt que bien loin d'eſtre obligés à n'employer en ceſte ſorte de diſcours, que des propoſitions contenuës en l'Eſcriture, ie puis meſmes m'y ſervir d'argumens tirez du ſens & de la raiſon, ſans qu'aucune des propoſitions, dont ils conſiſtent, ſoit priſe de la revelotion: Comme par exemple, ſi ie concluois que l'Eucariſtie n'eſt pas un corps humain, de ce qu'un corps humain ne peut tenir dans la bouche d'un homme; au lieu que l'Eucariſtie tient bien en celle d'un enfant; celuy-là reſpondroit impertinemment, qui alegueroit que c'eſt non l'Eſcriture, mais la raiſon & le ſens, qui nous apprennent ces deux propoſitions; & que partant la concluſion n'eſt pas vne verité revelée. Car pour ceſte heure nous n'avons aucun intereſt en cela. Il n'eſt pas queſtion du maiſtre, qui nous a appris ces propoſitions, ſi c'eſt le ſens ou la foy, mais bien de leur qualité, ſi elles ſont vrayes ou non. Car ſi elles ſont toutes deux veritables, leur concluſion l'eſt auſſi de neceſſité, & par conſequent voſtre opinion qui la choque, eſt inevitablemẽt fauſſe; eſtant abſolument impoſſible, que deux

propoſitions contradictoires ſoient l'une & l'autre veritables ; comme celle-ci, *l'Eucariſtie eſt vn corps humain*, qui eſt voſtre opinion ; & cette autre, *l'Eucariſtie n'eſt pas vn corps humain*, qui eſt la concluſion de mon diſcours. Mais ie dis en ſecond lieu, que leur maxime eſt fauſſe, *que pour induire une concluſion d'autorité & de foy divine, il faille que les deux propoſitions ſoient tirées de la revelation de Dieu.* C'eſt aſſez que l'une ſoit revelée, & l'autre evidente dans la lumiere de la nature. L'Egliſe diſcourt ainſi contre la reſverie d'Apollinaris ; *Tout homme a vne ame doüée d'entendement, IESVS-CHRIST noſtre Seigneur eſt homme ; il a donc une ame doüée d'entendement.* Des deux propoſitions, d'où eſt tirée cette concluſion, la ſeconde eſt dans l'Eſcriture : mais la premiere ny eſt pas. C'eſt dans l'eſcole de la raiſon, que nous l'avons appriſe. Voudriez-vous dire ſous ombre de cela, que la concluſion, à ſçavoir que *IESVS-CHRIST a vne ame doüee d'entendement*, ſoit vne verité non divine, mais humaine, appriſe de la terre, & non du ciel ? Mais où eſt l'enfant, qui ne voye que Dieu nous revelant que ſon Fils eſt homme, nous revele par meſme moyen qu'il a un corps, vne ame, un entendement, & en un mot toutes les parties eſſentielles de la nature ſignifiée par ce mot *d'homme* ? Autrement il faudroit dire, qu'en nous enſeignant que IESVS-CHRIST eſt homme, il ne nous enſeigne rien, mais nous bat ſimplement l'oreille du vain & invtile ſon de ce mot. Car qu'eſt-ce à dire, que IESVS-CHRIST

CHRIST est homme, sinon qu'il a un corps, une ame, & un entendement, & les autres choses, dont consiste la nature du sujet signifié par ce mot *d'homme*? De mesme quand l'Escriture nous enseigne, que *Dieu a crée la terre*, elle nous enseigne par mesme moien qu'il a creé l'Amerique, & la terre Australe, la Chine, & les isles de la Sonde; bien que ce soit le sens & la raison, & non l'Escriture, qui nous a appris, que ces pais-la font partie du globe de la terre; & celui seroit impertinent iusques au dernier point, qui voudroit dire, que l'Escriture ne nous a pas revelé, que Dieu ait crée la Chine ou la Taprobane, sous ombre qu'elle nous a dit simplement, que Dieu a creé la terre sans nous advertir que ces païs en fissent partie. Ainsi en est-il du reste. Car Dieu dans son Escriture presuppose par tout, que ceux à qui il parle, sont des hommes, & non des chevaux; qu'ils connoissent, sinon subtilement & philosophiquement, (ce qui n'est pas necessaire pour son dessein) du moins grossierement & en quelque mesure, la nature des choses dont il leur parle; qu'ils sont par consequent capables d'appliquer à chacune partie d'un sujet, ce qu'il en dit en gros; si bien que quand il nous apprend quelque chose d'vn tout, il est clair que c'est autant que s'il nous le reveloit de toutes & chacune de ses parties par le menu. Comme quand il nous dit, que IESVS-CHRIST est homme, c'est autant que s'il nous disoit, qu'il a un corps formé comme le nostre, consistant en sa quantité, occupant un espace, qui luy soit égal,

se mouvant en temps d'un lieu à vn autre, en telle sorte que ses parties ne soient pas toutes ensemble dans un mesme lieu ; qu'il a vne ame, qui raisonne, qui veut, qui aime, & qu'enfin il est doüé de toutes les facultés essentielles de l'homme. Cela est si clair, que iamais personne ne s'estoit advisé de le mettre en doute iusques à ces nouveaux disputeurs. Mesmes les meilleurs autheurs de leur propre parti en sont d'accord. *C'est* (dit l'Evesque des Canaries) *une chose digne de grande & diligente consideration, qu'il faut tenir pour partie de la doctrine Catholique non seulement ce qui a esté expressement revelé aux Apostres, mais aussi ce qui se conclut par argument, & par consequence evidente de deux propositions dont l'une soit revelée, & certaine par la lumiere naturelle.* *a* Vega dit semblablement que rien ne manque à telles propositions pour estre mises entre celles de la foy. *b* Et Vasques en fait aussi le mesme iugement. *c* F. Ambroise Catharin alors Evesque de Minori, & depuis Archevesque de Conza, tres-docte & tres-celebre personnage, & l'un de ceux qui parurent le plus au Concile de Trente, soustient la mesme

a *Melch. Canus Loc. Theol. l. 6. c. 8.* Sed & id postremo considerandum (est enim res magna ac diligenti contemplatione dignissima) non illud modo ad doctrinam Catholicam pertinere, quod Apostolis expressè revelatum est, verum hoc etiam quod ex altera propositione reuelata & altera certa lumine naturali, syllogismo collectioneque evidenti conficitur.

b *Vega. l. 9. de iustific. c. 39.* Quid ergo illi deest, quominus censeatur de fide?

c *Vasques in 1. Thom. q. 1. disput. 12 art. 8 c. 2.*

opinion contre Soto dans un livret qu'il a escrit contre lui pour confirmer, que les fideles peuvent estre asseurez d'estre en la grace de Dieu, & il allegue Scotus pour son autheur; *l'estime aussi* (dit-il parlant à Soto) *que ce que vous dites est faux, à sçavoir que quand l'une des propositions est de foy, & l'autre de science ou d'experience, la conclusion que l'on en tire est de science ou d'experience, & non de la foy, selon cette regle, que la conclusion suit la plus foible partie. Contre cette estrange proposition, que l'on peut vrayement appeller inopinable, Scotus enseigne (comme vous le pouvez avoir veu, vous qui estes versé dans les Scholastiques) que quand l'on prend deux propositions, l'vne naturellement evidente, & l'autre de foy, la conclusion qui s'en ensuit est de foy. Et voicy l'exemple qu'il en apporte; Comme* (dit-il) *si l'on disoit, Quiconque engendre est reellement different d'avec celuy, qu'il engendre (qui est a ce qu'il tient, une maxime naturelle) & que l'on adiouſtaſt puis apres; Or le Pere engendre en la divinité, (qui est une proposition de foy) la conclusion qui s'en ensuit, a sçavoir, Donc le Pere engendrant en la divinité est reellement distingué d'avec le Fils engendré, cette conclusion dis-je est, non naturelle, mais de foy; au lieu que si vostre hypothese estoit veritable, elle devroit estre naturelle, puis que selon vous la proposition naturelle est la plus foible. Or la raison de cela est, qu'à nostre esgard la proposition, qui est de foy, est la plus incertaine; & c'est en quoy vous vous estes abusé, & vous*

abusez encore. a Voyla comment Catharin tourne contre Soto, & contre les Methodistes, cette mesme maxime de Logique, qu'ils mettent en avant pour fonder leur erreur. Car la proposition de foy estant à nostre esgard la moins certaine, & par consequent la plus foible, puisque la conclusion suit la plus foible partie, il est evident que selon cette mesme regle, elle devra estre de foy, si aucune des propositions d'où on la tire, est de foy. Mais outre cette subtile & ingenieuse consideration de Catharin, i'estime quant à moy, que cette regle de Dialectique, que *la conclusion suit la plus foible partie* est mal à propos alleguée par les Methodistes en cette dispute. Car les maistres

a *Ambros. Cath. Polit. in expurgat. ad Soto. p.* 256. 257. 258. *edit. Lugd. An.* 1551. Vnde & falsum ex istimo illud quod ais, Quoties est una propositio de fide,

alia de scientia, vel experimento, conclusio, quæ infertur, sit de scientia, vel experimento, & non de fide; scilicet ex regula illa, quod conclusio sequitur debiliorem partem. Certe contra hoc vere inopinabile Scotus docet, qui dicit (sicut tu peritus in Scholasticis potes vidisse) quod cum sumitur una propositio naturaliter evidens, & alia de fide, quæ ex illis sequitur, conclusio est de fide. Et exemplum ponit huiusmodi, puta si dicatur, Omnis generans differt realiter à genito; hæc (vt ille ait) naturalis est. Subinferatur ergo; Sed in diuinis pater est generans; hæc est fidei: Ex illis quæ sequitur conclusio, Ergo pater generans in divinis realiter distinguitur à Filio genito, non naturalis conclusio est, sed fidei; & tamen si vera esset tua positio, deberet esse conclusio naturalis, quoniam per te debilior est. Ratio autem est, quia quo ad nos incertior illa est quæ est de fide: ideo in hoc est, & fuit deceptio tua.

de la Logique signifient simplement par là, que si l'une des propositions est particuliere, & l'autre universelle, ou si l'une est negetive & l'autre affirmative, ou si l'une est d'une verité probable seulement, & l'autre d'une necessaire, la conclusion sera non universelle, mais particuliere, non affirmative, mais negative, non necessaire, mais probable. Nous l'accordons tres-volontiers en ce sens; & si iamais il nous arrive en disputant contre les Adversaires de conclutre une proposition universelle, ou affirmative, d'une particuliere, ou d'une negatiue, ou de pretendre que d'une verité seulement probable la conclusion soit necessaire, nous nous soumettons des à present à la ferule de leur Logique. Mais d'estendre cette maxime plus loin, & de vouloir qu'elle signifie que si de deux propositiönt que nous emploions, l'une a esté revelée de Dieu, & l'autre enseignée par la nature, la conclusion devra estre mise entre les maximes humaines & non entre les doctrines divines, c'est une fantaisie si éloignée de la raison, que ie m'assure que nul des Logiciens n'y a iamais songé.

II. PARTIE.

Où sont prouvés par l'Escriture les articles positifs, ou affirmatifs de nostre creance.

CHAP. I. *Exposition des principaux & plus necessaires articles positifs de nostre creãce*

CES choses suffisent à mon advis pour garentir nos sens & nostre raison de ces importunes & outrageuses chaisnes, dont les nouveaux Methodistes pretendent tiranniquement de les lier: Venons maintenant à nostre dessein, & representons brievement nostre foy, afin de prouver en suite chacũ des articles enquoy elle consiste, par la saincte Escriture, ou en les y lisant, on en les en déduisant evidemment.

Premierement donc nous croions ce que le ciel & la terre nous enseignent, qu'il y a vn Dieu eternel, infini, incomprehensible, souverainement bon, sage, puissant & iuste; qui a creé l'uniuers & qui le conduit par sa providẽce, n'arrivant rien ni en la nature, ni entre les hommes sans son ordonnance ou sa permission. Nous croions que ce grand Dieu fit l'homme des le commencemẽt du monde à son image & semblance, & le mit dans le jardin d'Eden pour y-

mener une vie immortelle, & que l'homme decheut de cette heureuse condition par sa propre faute; ayant desobei à son Seigneur; & que par ce crime luy & tous ses descendans sont demeurez hors de la grace de Dieu, esclaves du peché & de la mort. Nous croions, que Dieu meu de compassion envers son ouvrage à enuoié son Fils IESVS-CHRIST au monde, en la plenitude des temps, qui a fait & souffert toutes les choses necessaires pour retirer les hommes de perdition, & leur donner la vie eternelle; Que ce Fils est un mesme Dieu avec le Pere, de mesme essence & puissance, & qu'il subsiste de toute eternité avecque luy, mais qu'il s'est fait homme en temps, & que dans le sein de la Vierge Marie il a pris à soy nostre nature, l'unissant personnellement avec sa divinité; & qu'apres auoir preschè sa grace au peuple des Iuifs il fut à leur accusation crucifié par Ponce Pilate, & qu'estant mort en la Croix, & ayant esté enseveli il ressuscita le troisiesme iour d'entre les morts, & qu'apres avoir conversé quarante iours avec ses disciples il monta au ciel, où le Pere luy à donné toute autorité & puissance. Nous croions qu'il y regne maintenant dans vne souveraine gloire, gouvernant tout le monde selon son bon plaisir, & qu'vn iour il le viendra juger pour la derniere fois. Nous croions que par sa mort il a satisfait à la justice du Pere, entant qu'il a souffert les peines des pechez du genre humain, & qu'il a acquis un salut eternel, & que la religion qu'il nous a donnée pour l'obtenir consiste en la foy & en la charité: Que

le Pere appaisé par son obeissance reçoit à merci tous ceux qui reconnoissans leur misere, & se repentans de leurs pechez, se confient à sa bonté & croient en ses promesses; qu'il leur pardonne gratuitement toutes leurs fautes, & les traitte comme s'ils ne l'avoient point offensé; & quant à eux, qu'animez & vivifiez par la foy ils vivent en suitte sainctement, & Chrestiennement en pieté envers Dieu, & en charité envers leurs prochains, selon l'Evangile de IESVS. Car il veut que tous ses fideles aiment & servent Dieu auec une amour, & vne adoration souveraine, & qu'ils ayent une vraie charité envers tous les hommes, se donnant soigneusement garde de violer leur dignité, leur vie, leur chasteté, leurs biens ou leur honneur, ni de fait, ni de parole, ny mesme de pensée, s'assujettissant nommément à l'ordre & aux loyx de leurs societez civiles, & à l'estat des païs où ils vivent: mais qu'ils entretiennent une particuliere amitié avec les autres fideles, les cherissant comme leurs propres freres, & s'unissant avec eux pour ne faire qu'vn seul & mesme corps en la religion: Que pour cet effect il y ait entre eux des Pasteurs & surveillans, qui ayent la surintendance de leur communion, leur administrant tant la divine doctrine, que les saincts Sacremens, que le Seigneur leur a laissez pourgages de sa grace, & pour marques & seaux de son alliance: ayant commandé que ses fideles fussent baptisez au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit en remission de leurs pechez, & qu'ils mangeassent le pain &

beussent le vin sanctifiez en commemoration de sa mort & communication de sa chair & de son sang Nous croions qu'encore que la verité de ces choses soit tres-claire, les hommes neantmoins sont tellement aveuglez par la passion de leur malice, qu'ils ne les entendent ni ne les croient iamais, si le sainct Esprit vray Dieu benit eternellement avec le Pere & le Fils, n'esclaire leur entendement, ouvrant leurs cœur, afin que la lumiere de cette doctrine celeste y entre, & que Dieu leur fait cette grace par son bon plaisir, la donnant quand, & a qui, & en telle mesure que bon lui semble. Nous croions aussi à ceux qui auront creu & vescu selon ceste saincte doctrine, Dieu donnera son salut, les conseruant & en prenant soin, & qu'au sortir de cette vie il receuille leurs esprits en son repos, en attendant le dernier iour, auquel ayant ressuscité leurs corps il les eslevera avec IESVS-CHRIST leur chef en un ciel incorruptible pour y vivre eternellement en sa gloire, au lieu que les meschans & incredules periront, étans punis avec le Diable & ses Angas dans les tourmens de l'enfer.

Lecteur, si vous estes versé dans la lecture de la saincte Bible, dites en conscience n'est ce pas trop de hardiesse de nier que ces choses y soient clairement contenuës? En les oiant seulement nommer, reconnoissez-vous pas aussi-tost que ces divins livres, & sur tout ceux du nouveau testament en sont pleins, qu'a peine y-a t'il verset, qui ne pote quelqu'vn de ces enseignemens? Verifions les neantmoins (puis qu'on l.

veut) article par article; & afin que l'on n'aille pas à l'ordinaire nous chicaner sur les mots, nous produirons les passages de l'Escriture, comme ils ont esté conceus & traduits par l'interprete de nos Adversaires, & en rapporterons peu sur chaque point, nous contentans d'en marquer quelques autres en la marge. Car si nous voulions ramasser tous les lieux de l'Escriture, où ces doctrines sont posées ou touchées, il nous la faudroit transcrire presque toute entiere. Et quant à l'Escriture mesme nous en presupposons la verité, sans en disputer dans ce traitté, où il est seulement question de faire voir, que les articles dont nous estimons la creance necessaire à salut, se trouvent tous dans le livre que nous tenons pour regle & principe de nostre foy. Car cela suffit pour mettre à neant la calomnie de ces nouveaux disputeurs, qui pour convaincre l'Escriture d'imperfection; & nous contraindre par ce moyen d'avoir recours à l'autorité de leur Eglise, crient incessamment, que nous mesmes qui faisons tant d'estat de l'Escriture, ne sçaurions neantmoins prouver par elle toutes les choses, que nous croions necessaires à salut.

1. *De l'essence & de la nature de Dieu.*

CHAP. II
De l'essence, de la nature, des qualitez & des œuvres de Dieu.

Premierement donc quant à l'article de l'essence, & de la nature divine, l'Escriture pose des le premier mot, qu'il y a vn Dieu, en disant, qu'il crea le ciel & la terre au commencement; *& en parle par tout, comme d'vne chose, dont chacun*

sçait & connoit l'estre & la subsistence, tenant non pour impies, & irreligieux seulement, mais mesmes pour foux, & insensez, *ceux qui pensent, qu'il n'y en a point. Elle le faut agir & parler en une infinité de manieres, depuis le commencement insques a la fin, enseignant non seulement* qu'il est, *mais mesmes qu'il n'y a que luy, qui soit à vray dire, tout le reste n'estant qu'en luy & par luy. Autant donc qu'il y a de passages en l'Escriture, qui attribuent quelque qualité, action, ou parole à Dieu (& de ceste maniere il y en a une infinité) ce sont autant de fortes, & evidentes preuves de ceste verité.* *Ps.* 13. (*Heb.*

Heb. 11. 6 Il faut que celuy qui vient à Dieu, croie qu'il est, & qu'il est remunerateur à ceux qui le requierent. *Voiez Deuter.* 4. 39. & 6. 4.

Act. 17 27. 28 Dieu n'est point loin d'vn chacun de nous. Car en luy nous vivons, & avons mouvement, & sommes. *Esaie* 45. 5. 6. 21. *Iean.* 17. 3. *& infinis autres passages.*

1. *Cor.* 8 6. Nous avons un seul Dieu, qui est le Pere, duquel sont toutes choses, & nous en luy.

Exod. 3 14. Le Seigneur dit à Moyse, Ie suis qui ie suis. Puis il dit, Tu diras ainsi aux enfans d'Israël. Celuy qui est, m'a envoyé vers vous.

Esaie 37. 16. Seigneur des armées, le Dieu d'Israël, qui est assis dessus les Cherubins, tu es seul Dieu de tous les Royaumes de la terre. Tu as fait le ciel & la terre.

Esaie 43. 10. 11 Devant moy n'y a point de Dieu formé, & n'en y aura point apres moy. Ie suis, ie suis le Seigneur, & n'y a point d'autre

Sauveur que moy.

Ps. 89 *Hebr* 90 2 Devant que les montagnes fussent faites, & que la terre fust formée & le monde, de siecle en siecle tu es Dieu.

Voiés Exod. 15. 19. *Iob.* 36. 26. *Ps.* 9. (*Heb.* 10.) 8 37. & 89. (*Heb.* 90) 2. *Esa.* 41. 4. & 43. 10. & 44 6. & 48. 12. 1. *Tim.* 1. 17. *Apo.* 1. 8.

2. *Que Dieu est eternel.*

Gen. 21 33. Abraham, *&c.* invoqua le nom de Dieu eternel.

Psal. 101. (*Hebr.* 102.) 27. 28. Les cieux periront: mais tu seras permanent: & tous iceux s'envieilliront, comme le vestement. Et tu les muëras, comme la couverture, & seront muez; mais tu es le mesme, qui es, & tes ans ne defaudront point.

Rom 16. 26. Par le mandement de Dieu eternel.

1. *Tim.* 6. 16. Dieu seul à immortalité.

3. *Que Dieu est infini.*

2. *Rois* 8. 27. & 2. *Paralipo.* 2. 2. 6. & 6. 18. *Ps.* 138. (*Hebr* 139.) 7. *Isa.* 66. 1.

Ierem. 23. 24. N'emplis-je pas le ciel, & la terre, dit le Seigneur?

Act. 7. 47. 48. Le Souverain n'habite point és temples faicts de main, comme le Prophete dit, Le ciel est mon throsne, & la terre est le marchepied de mes pieds. Quelle maison m'edifierez-vous? dit le Seigneur: ou quel est le lieu de mon repos?

Iob 11. 7. 8. 9. Trouueras-tu paraduenture les traces de Dieu, & trouveras-tu à la parfin le Tout-puissant? Il est plus haut que le ciel; & que feras-tu? Il est plus profond, que l'en-

fer, & dont le connoistras-tu? Sa mesure est plus longue, que la terre, & plus large que la mer.

4. Que la nature, & les iugemens de Dieu sont incomprehensibles.

Rom. 11. 33. O profondes richesses de la sapience, & connoissance de Dieu! que les iugemens sont incomprehensibles, & ses voyes impossibles à trouver! Car qui est-ce qui a connu la pensee du Seigneur? ou qui a esté son conseiller? *Exod.* 33. 20. 1. *Tim.* 1. 17.

1. *Tim* 6. 15. 16. Le benit & seul puissant Roy des Roys, & Seigneur des Seigueurs, &c. à seul immortalité, & habite en une lumiere inaccessible, lequel nul des hommes n'a veu, & ne peut voir.

5. Que Dieu est souverainement bon.

Exod. 34. 6. 7. Seigneur Dieu dominateur, misericordieux & clement, patient & de grande compassion, & veritable, qui gardes misericorde à milliers, qui ostes iniquité, & prevarication, & peché.

Psal. 135. (*Hebr.* 136.) 1. Le Seigneur est bon, & sa misericorde dure eternellement.

Matth. 19 17. Il est un bon, à sçavoir Dieu, *ou comme l'ont traduit nos Bibles*, Il n'y a nul bon, qu'vn, à sçavoir Dieu.

6. *Que Dieu est tres-iuste.*

Ierem. 12. 1. En verité Seigneur, si ie dispute avec toy, tu es juste.

Psal. 10. (*Hebr.* 11.) 8. Le Seigneur est juste, & a aimé les justices. Sa face a veu equité.

Ps. 118. (*Heb.* 119.) 137. Seigneur, tu es juste & ton jugement est droit.

7. *Que Dieu est infiniment sage.*

Psal. 146. (*Hebr.* 147.) 5. Nostre Seigneur est grand, & sa vertu est grande; & n'y a point de nombre de sa sapience.

Rom. 11. 33. O profondes richesses de la sapience & cognoissance de Dieu.

Rom 16. 27. A Dieu seul sage soit honneur & gloire à tout iamais par Iesus-Christ.

8. *Que Dieu est tout-puissant.*

Gen. 18 14. & 35. 11. & 48 3.

Gen. 17. 1. Dieu s'apparut à Abraham, & luy dit: Ie suis le Seigneur tout-puissant.

Matth. 19. 26. Quant à Dieu toutes choses sont possibles.

Luc 1. 37. Rien ne sera impossible à Dieu.

Ephes. 3. 20. A celuy qui par la puissance, qui agit en nous, peut faire en toute abondance plus que tout ce que nous demandons ou pensons, à luy dis-je soit gloire en l'Eglise en Iesus-Christ, en tous aages du siecle des siecles. Amen.

9. *Que Dieu a crée toutes choses.*

Gen. 1. 1. Dieu crea au commancement le ciel & la terre.

Act. 4 24. Seigneur, qui as fait le ciel & la terre, la mer & toutes choses, qui y sont.

Act. 17. 24. Dieu a fait le monde, & toutes choses qui y sont.

Rom. 11. 36. De luy & par luy & pour luy sont toutes choses. A luy donc soit gloire eternellement. Amen.

Ephes. 3. 9. Dieu a tout crée.

Act. 14. 14.

10. *Que Dieu gouverne toutes choses selon son bon plaisir.*

Matth. 10. 29. Deux passereaux ne se vendent ils point une pite ? Neantmoins l'un d'eux ne cherra point sur la terre sans vostre Pere. Et mesmes les cheveux de vostre teste sont tous contez.

Act. 17, 25. 26. 28. Dieu donne à tous vie, & respiration & toutes choses. Et a fait d'vn tout le genre humain pour habiter sur toute l'estenduë de la terre, determinant les saisons ordonnées, & les bornes de leur habitation, &c. En luy nous vivons, & avons mouvement, & sommes.

Rom. 11. 36. De lui, & par luy, & pour luy sont toutes choses.

Esai. 45. 6. 7. Ie suis le Seigneur, & n'y en a poin d'autre, formant la lumiere & creant les

Gen. 18. 25. *Iob.* 38. 41. *Psalm.* 103. (*Hebr.* 104.) 21. & 135. (*Heb.* 136) 25. & 144. (*Hebr.* 145) 15. 16. & 146. (*Hebr.* 147.) 8. 9. *Prover.* 16. 1. 4. 33. & 20. 24. & 21. 1. *Isai.* 42. 5. *Ier.* 10. 11. 12. 13. 23. *Amos.* 3. 6. *Matth.* 6. 26. 28. 29. 30.

tenebres, faisant la paix & creant le mal. Ie suis le Seigneur faisant toutes ces choses.

1. *Que Dieu crea l'homme au commencement à son Image.*

CHAP. III. *De la creation, nature & corruption de l'homme.* *Gen. 2. 7. 8. 15. 17.*

Gen. 1. 26. 27. Outre plus Dieu dit, Faisons l'homme à nostre image & similitude, & qu'il ait domination sur les poissons de la mer, & sur les oiseaux du ciel, & sur les bestes, & sur toute la terre; & sur tout reptile rampant sur la terre. Dieu donc crea l'homme à son image & semblance. Il le crea à l'image de Dieu.

2. *Que l'homme est decheu de son bonheur par sa desobeyssance.*

Vous en avez l'histoire au troisiesme chapitre de la Genese. Eccles. 7. 30. Dieu a fait l'homme droit, & il s'est entremeslé de questions infinies.

3. *Que par la desobeissance du premier homme toute sa posterité a este assujettie au peché, & à la mort.*

Rom. 5 12. Par un homme le peché est entré au monde, & par le peché la mort, & ainsi la mort est parvenuë en tous les hommes, auquel tous ont peché.

1. Cor. 15. 22. Tous meurent en Adam.

4 Que

4. *Que les hommes sont de leur nature entachez de peché, & suiets a la mort.*

Rom. 3. 23. Tous ont peché, & ont besoin de la gloire de Dieu.

Eph. 2. 3. Nous tous avons conversé quelque temps és concupiscences de nostre chair, executans les desirs de la chair & de nos pensées, & estions de nature enfans d'ire, comme aussi les autres, *& au vers.* 5. Nous estions morts en pechez.

5. *Que ceste corruption est dans les hommes dés leur naissance.*

Ps. 50. (*Hebr.* 51.) 7. Voici certes i'ai esté conceu en iniquité, & ma mere ma conceu en peché.

Iean. 3. 6. Ce qui est nai de la chair est chair.

Iob. 14. 4. Qui peut faire l'homme net, qui est conceu d'orde semence? N'est-ce pas toy qui es seul?

1. *Que Dieu par sa misericorde à envoyé son Fils Iesus Christ au monde pour sauver le genre humain.*

CHAP. IV. *Du mediateur, de sa personne & de ses natures.*

Iean. 3. 16. Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son seul Fils, afin que quiconque croit en luy ne perisse, mais ait vie eternelle.

Rom. 8. 3. Ce qui estoit impossible à la loy (d'autant qu'elle estoit foible par la chair) Dieu

ayant envoyé son propre Fils en forme de chair de peché, & pour le peché a condamné le peché en la chair.

1. *Cor.* 1. 30. Iesus-Christ nous a esté fait de par Dieu sapience & justice & sanctification & redemption.

2. *Que ce Fils de Dieu envoié pour nous, subsistoit avant que de prendre chair humaine dans le sein de la saincte Vierge.*

Ioan. 3. 13. *comparé avec Ioan.* 6. 62. 1. *Cor.* 10. 9.

Iean. 1. 1. 2. Au commencement estoit le Verbe (*ou* la parole, *comme ont traduit nos Bibles*) & le Verbe estoit avec Dieu, & le Verbe estoit Dieu. Icelui estoit au commencement avec Dieu, *& au vers* 14 Et le Verbe a esté fait chair, & a habité entre nous.

Phil. 2. 6. 7. Iesus-Christ estant en forme de Dieu, il n'a point reputé rapine d'estre esgal à Dieu. Ains il s'est aneanti soi-mesme, ayant pris forme de serviteur, fait à la semblance des hommes, & trouvé en figure comme vn homme. Il s'est abbaissé dis-je soy-mesme.

2. *Cor.* 8. 9. Vous connoissez la grace de Iesus-Christ nostre Seigneur, à sçavoir qu'il s'est fait pauvre pour vous combien qu'il fust riche, afin que par sa pauvreté vous fussiez enrichis.

Iean 8. 58. Iesus leur dit, En verité, en verité ie vous dis, Devant qu'Abraham fust fait ie suis.

3. *Que ce Fils envoyé pour nous est Dieu.*

Sainct Iean au premier de son Evangile parlant du Verbe, qui a esté fait chair (*vers.* 14.) *dit*, Au commencement estoit le Verbe, & le Verbe estoit auec Dieu, & le Verbe estoit Dieu.

Rom. 9. 5. CHRIST, qui est Dieu sur toutes choses benit eternellement.

Tit. 2. 13. *Nous attendons* la bien-heureuse esperance, & l'advenement de la gloire de nostre grand Dieu & Sauveur Iesus-Christ.

1. *Iean.* 5. 20. Iceluy *c'est à sçavoir le Fils*, est le vray Dieu, & la vie eternelle.

Cela mesme se prouve clairement ainsi. Celui qui a creé le ciel & la terre, & qui les conserve maintenant est le vray Dieu, comme l'enseigne Isaïe, qui fait ainsi parler le Seigneur. Ie suis le Seigneur qui fais toutes choses estandant SEVL les cieux, rendant la terre ferme, & personne n'est avec moi. Isai. 44. 24. *D'où vient que l'Escriture donne souvent la qualité de* Createur, *à Dieu, comme un eloge, qui ne convient qu'a luy seul pour le distinguer d'avec toutes les autres choses; comme en Isaïe*; Telles choses dit le Seigneur Dieu qui a creé les cieux & les estend, qui conferme la terre & les choses qui germent d'icelle, *Isai.* 42. *&* 5. *& semblablemene Isa.* 45. 12. *&* 48. 13. *&* 51. 13.

Or le Fils de Dieu envoié pour nous a creé le ciel & la terre, & toutes les choses qui y sont, & les conduit & soustient par sa puissance & sa sages-

se. S. Iean parlant du Verbe fait chair pour nous. Toutes choses ont esté faites par luy *(dit-il)* & sans luy rien n'a esté fait de ce qui est fait. *Iean.* 1. 3. *& au vers.* 9. 10. Il est la vraye lumiere, qui illumine tout homme venant au monde. Il estoit au monde, & le monde a esté fait par luy.

Col. 1. 15. 16. *l'Apostre parlant* du Fils de la dilection de Dieu qui est l'image de Dieu invisible, premier nai (*c'est a dire Seigneur*,) de toute creature, *adiouste*, En luy ont esté créees toutes choses és cieux & en la terre, visibles & invisibles, soit les thrones ou dominations, ou les principautez ou les puissances, toutes choses dis-je sont créees par luy & en luy. Et il est devant toutes choses, & toutes choses consistent par luy.

Hebr. 1. 2. 3. Dieu a parlé à nous en ces derniers iours par son Fils, lequel il a constitué heritier (*c'est à dire Seigneur*;) de toutes choses, par lequel aussi il a FAIT les siecles, lequel Fils estant la splendeur de la gloire, & la figure de la substance d'iceluy, & soustenant toutes choses par sa parole puissante, ayant fait la purgation des pechez s'est assis à la dextre de la Majesté és lieux hauts.

Et au vers. 10. 11. *l'Apostre luy approprie ces paroles du Psalmiste*, Seigneur tu as fondé la terre des le commencement, & les cieux sont les œuvres de tes mains.

Ils periront, mais tu es permanent; & tous s'enveilliront comme vn vestement, & tu les mueras comme vn vestement & seront chan-

gez. Mais toi tu es un mesme, & tes ans ne defaudront point.

S'ensuit donc que le Fils envoyé pour nous est vray Dieu.

II. *Celuy qui par son intelligence connoist les pensées des cœurs humains est vrayement Dieu, comme l'enseigne Salomon.* 3. *Rois.* (*Heb.* 1. *Rois*) 8. 39. *&* 2. *Chron.* 6. 20. *où parlant à Dieu.* Toy seul (*dit-il*) connois le cœur de tous les fils des hommes.

Or le Fils de Dieu connoist les secrets des cœurs des hommes. Apocal. 2. 23. *où il dit*, Ie suis celuy qui examine les reins & les cœurs, & donneray à chacun de vous selon ses œuvres.

Il faut donc confesser qu'il est vray Dieu.

III. *Celuy qui peut & doit estre servy & adoré d'vne adoration souveraine, proprement ainsi nommée, est Dieu; Car l'Escriture nous apprend, que ceste adoration là n'appartient qu'à Dieu seul. Matth.* 4. 10. Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy SEVL tu serviras.

Or le Fils de Dieu doit estre adoré d'adoration souveraine par les hommes, & par les Anges. Iean. 5. 22. 23. Le Pere a donné tout iugement au Fils, afin que tous honorent le Fils, comme ils honorent le Pere. Qui n'honore point le Fils, il n'honore point le Pere, qui l'a envoyé.

Exod. 20. 5. *Deuter.* 5. 7. 1. 1. *Sam.* 7. 3.

Heb. 1. 6. Quand il met en avant son Fils premier nay au monde, il dit, Et que tous les Anges de Dieu l'adorent.

Phil. 2. 9. 10. Dieu a souverainement élevé (*Iesus*) & luy a donné vn nom qui est sur tout

gloire d'iceluy, (*a sçavoir du Seigneur* IESVS) & parla de luy.

Il s'ensuit donc que IESVS *est ce mesme Eternel adoré par l'ancien peuple.*

III. *Le Seigneur du temple de Ierusalem est l'Eternel, puis que ce temple n'a esté consacré à autre qu'a luy, comme il paroist par tout le vieux Testament.*

Or le Christ est le Seigneur du temple de Ierusalem, comme il appert par le Prophete de Malachie, qui prediſant la venuë du Messie, Le Dominateur que vous demandez (*dit-il*) & l'Ange du Testament que vous desirez viendra à (*ou en*) son Temple, *Malach.* 2. 1

Le Christ est donc ce mesme Eternel.

IV. *Le Seigneur de David, & des autres fideles vivans sous le vieux Testamente, est l'Eternel qu'ils adoroient, comme il paroist par tous les livres de l'ancienne Escriture.* Ie suis le Seigneur ton Dieu. Tu n'auras point d'autre Dieu devant moy. *Exod.* 20. 2. 3.

Tu es nostre Pere & Abraham ne nous a pas sçeus, & Israel ne nous a pas connus.

Seigneur tu es nostre Pere & nostre Redempteur. *Isai.* 63. 16.

Or le Christ est le Seigneur de David, comme le remarque Iesus-Christ luy-mesme, alleguant ces paroles du Psal. 109. (*Heb.* 10. 11 Le Seigneur a dit à mon Seigneur; Sieds toy à ma dextre.

Il est donc vrayement l'Eternel.

V. *Celuy que tenterent les Israëlites dans le desert, est l'Eternel.*

5. *Que le Fils de Dieu envoyé pour nous n'est pas vne mesme personne que le Pere.*

Or bien que cet Eternel adoré par les Israëlites, & le Fils envoyé pour nous, soient vn seul & mesme Dieu, comme nous venons de le monstrer, & qu'ils ayent par consequent vne seule & mesme substance, essence ou nature; si est-ce neantmoins, que ce sont deux personnes distinctes l'vne d'avec l'autre, & nous sont ainsi representées en l'Escriture, l'vne nommée le Pere, *& l'autre* le Fils. *Car puis que celuy qui engendre n'est pas vne mesme personne, que celuy qui est engendré, ni celuy qui envoye vne mesme personne, que celuy, qui est envoyé, le Pere & le Fils sont de necessité deux personnes, puis que le Pere a engendré & envoyé le Fils. Pseaume* 2. 7. *où le Pere parle à Iesus-Christ, ainsi que nous l'enseigne l'Apostre. Act.* XIII. *vers.* 33.) Tu es mon Fils: Ie t'ai aujourd'huy engendré. *Gal.* IV. 1. *vers.* 4. Dieu a envoyé son Fils. *Iean.* III. *vers.* 16.

Reste donc que nous disions, que le Pere & le Fils sont deux personnes, bien qu'ils ne soient qu'une seule & mesme divinité; qui est la creance de tous vrais Crestiens.

6. *Que le Fils de Dieu s'est fait homme en la plenitude des temps, prenant nostre chair dans le sein de la Bien-heureuse Vierge Marie.*

Rom. 8. 3. *Phil.* 2. 6. *Hebr.* 2. 17. *Rom.* 1. 3. 4.

Iean I. 14. Le Verbe a esté fait chair, & a habité entre nous (& avons veu sa gloire, gloi-

re dis-je comme de l'Vnique issu du Pere) plein de grace & de verité.

Gal. IV. 4. Quand l'accomplissement du temps est venu, Dieu a envoyé son Fils fait de femme, & fait sous la Loy, afin qu'il rachetast ceux qui estoient sous la Loy.

1. *Tim.* III 16 Sans contredit le secret de pieté est grand, à sçavoir, que Dieu est manifesté en chair, iustifié en Esprit.

Matth. I. 8. *Luc* I 30. 31. 32. 33. 34 35 L'Ange luy dit, Marie ne crain point. Car tu as trouué grace devant Dieu. Et voicy tu concevras en ton ventre, & enfanteras un Fils, & appelleras son nom IESVS. Il sera grand, & s'appellera Fils du Souverain, & le Seigneur luy donnera le Throsne de David son Pere, &c. Le S. Esprit surviendra en toy, & la vertu du Souverain t'obombrera, *ou* enombrera, & pourtant cela aussi qui naistra de toy Saint s'appellera le Fils de Dieu.

1. *Que le Fils de Dieu manifesté en chair a esté crucifié en Iudee par la sentence de Ponce Pilate.*

CAAP. V. *Des souffrãces, actions, gloires, merites, & doctrine de Christ le Mediateur.*

Act. 2. 23. *IESVS de Nazareth* estant livré par le conseil defini & providence de Dieu, l'avez pris & crucifié, & occis par les mains des iniques.

Act. 4. 10. & 10. 39. *Vous en avez l'histoire au long dans le* XXVII. *chap. de S. Matthieu, dans le* XV. *de S. Marc,* XXIII. *de S. Luc, & le* XIX. *de S. Iean, qui est assez connuë à chacun.*

2. *Que le Fils de Dieu ressuscita le troisiesme jour d'entre les morts.*

1. *Cor.* xv. 3. 4. Avant toutes choses ie vous ai baillé ce que i'auois aussi receu, à sçavoir que Christ est mort pour nos pechez, selon les Escritures, & qu'il a esté enseveli; & qu'il est ressuscité le troisiesme iour selon les Escritures.

Acl. 2. 24. 31. & 10. 40. & 13. 30. & 17. 31. *Rom.* 4. 25. & 6. 4. & 8. 33. & 14. 9. 2. *Tim.* 2.

Vous avez l'histoire de sa resurrection au long Matth xxviii. 6. *Marc* xvi. 6. *Luc* xxiv. 5. *Iean* xx. 9.

3. *Que le Fils de Dieu est monté aux cieux, & qu'il y regne dans une souveraine puissance.*

L'histoire en est descrite en S. Marc xvi. 19. *Luc* xxiv. 51. *& plus au long, Act.* i. 9.

Eph. i. 20. 21. 22. *Dieu* a ressuscité *Christ* des morts, & l'a fait seoir à sa dextre és lieux celestes, par dessus toute principauté & puissance, & vertu, & seigneurie, & tout nom, qui est nommé non seulement en ce siecle, mais aussi en celuy qui est à venir, & a assujetty toutes choses sous les pieds d'iceluy.

1. *Cor.* 15. 25. 27. *Eph.* 4. 10. *Phil.* 2. 9. 10. 11. *Heb.* 2. 9.

I *Pierr.* III. 22. IESVS CHRIST est à la dextre de Dieu, engloutissant la mort pour nous faire heritiers de la vie eternelle, estant allé au ciel, auquel sont assuiettis les Anges, & Puissances, & Vertus.

4. Que le Fils de Dieu viendra au dernier iour iuger le monde.

Matth 24. 30. *Luc* 17. 24. 30. & 21. 27. *Act.* 1. 11. & 17. 31. *Rom.* 2. 16. 1. *Cor.* 4 5. 2. *Cor.* 5. 10. 1. *Thessal.* 4. 16. 1. *Pierr.* 4. 5. *Apoc.* 20. 11. 12. 13.

Matth. XVI. 27. Le Fils de l'homme viendra en la gloire de son Pere auec ses Anges, & lors il rendra à chacun selon ses œuvres.

Act. X. 42. IESVS nous a commandé de prescher au peuple, & de tesmoigner que c'est luy, qui est ordonné de Dieu pour estre iuge des vifs & des morts.

II. *Thessal* 1. 6. 7 8. C'est chose iuste envers Dieu, qu'il rende affliction à ceux, qui vous affligent, & à vous qui estes affligez, delivrance avec nous, lors que le Seigneur IESVS se monstrera du ciel avec les Anges de sa puissance, & avec flamme de feu, faisant vangeance de ceux qui ne connoissent point Dieu.

II. *Timoth.* IV. 1. IESVS CHRIST iugera les vifs, & les morts en son aduenement & regne.

5. Que le Fils de Dieu est mort pour nos pechez, & qu'il nous a rachetez en souffrant la mort pour nous.

Rom. 4. 25. *Gal.* 1. 4.

1. *Pierr.* III. 18 Christ a souffert vne fois pour nos pechez, luy juste pour les iniustes, afin qu'il nous amenast à Dieu.

Isai. LIII. 5. Il a esté navré pour nos iniquitez; il a esté froissé pour nos pechez. La discipline de nostre paix est sur luy, & sommes guairis par sa playe.

Rom. III. 25. Dieu a proposé IESVS-CHRIST propitiateur (*propitiatoire*) par la foy au sang d'iceluy, pour demonstrer sa justice, pour la remission des pechez precedens, lesquels Dieu a supportez.

Gal. III. 13 Christ nous a rachetez de la malediction de la Loy, quand il a esté fait pour nous malediction; car il est escrit, Maudit est quiconque pend au bois.

I. *Tim.* II. 5. Il y a un Dieu, & un moyenneur entre Dieu & les hommes, à sçavoir IESVS-CHRIST homme, qui s'est donné soy-mesme en rançon pour nous tous.

I. *Pierr.* I. 18. 19. Vous avez esté rachetez de vostre vaine conversation, (qui vous avoit esté baillée par vos peres) non point par choses corruptibles, comme par or, ou par argent, mais par le sang precieux de Christ, comme d'vn Agneau sans soüilleure & sans tache.

Rom. V. 8. Dieu certifie sa charité envers nous, en ce que lors que nous estions encore abandonnez à pechez, selon le temps Christ est mort pour nous.

Rom. VIII. 32. *Dieu* n'a point épargné son propre Fils, mais l'a baillé pour nous tous.

Eph. V. 2. *Christ* nous a aimez, & s'est livré soy-mesme pour nous en oblation, & sacrifice à Dieu, en odeur de bonne senteur.

Tit. II. 14. *Iesus-Christ* s'est donné soy-mesme pour nous, afin qu'il nous rachetast de toute iniquité, & nous nettoyast, pour luy estre vn peuple agreable, addonné à bonnes œuvres.

Eph. I. 7. *Col.* I. 14. *Hebr.* 9. 12. *Apoc.* 5. 9.

Matth. 20. 28.

Act. 20. 28.

Luc 22. 19. *Jean.* 10. 11. 15. & 10. 51. 52. 2. *Cor.* 5. 15. *Gal.* 2. 20. *Heb.* 2. 9. 1. *Pierr.* 2. 21. & 4. 1. 1. *Jean.* 3. 16.

Hebr. 1. 3. 1. *Pierr.* 11. 24. *Christ* a porté nos pechez en
Iean. 1. 29. 1. son corps sur le bois, afin qu'estans morts à pe-
Iean. 1. 7. ché nous vivions à justice, par la meurtrisseure duquel mesme vous avez esté guairis.

Hebr. IX. 28. Christ a esté offert vne fois pour abolir les pechez de plusieurs.

11. *Cor.* v. 21 *Dieu* a fait celuy qui n'a point connu peché, estre peché pour nous, afin que nous fussions faicts justice de Dieu en luy.

Isai. LIII. 4. 5. Vrayement il a porté nos langueurs, & luy mesme a porté nos douleurs. Et nous l'avons estimé comme lepreux, & frappé de Dieu & abbaissé *& vers.* 6. Le Seigneur a mis sur luy l'iniquité de nous tous. *Et vers.* 11. 12. Cestuy-mesme, qui est mon iuste serviteur, en iustifiera plusieurs par sa science, & luy mesme portera leurs iniquitez. Pourtant luy en partiray plusieurs, & diviſera les despoüilles des forts, pour ce qu'il a baillé son ame en la mort, & qu'il a esté reputé avec les meschans. Et iceluy mesme a porté les pechez de plusieurs, & a prié pour les transgresseurs.

6. *Que la Religion du Seigneur consiste en la foy & en la charité.*

1. *Iean* III. 23. Voicy le commandement *de Dieu*, que nous croyons au nom de son Fils IESVS-CHRIST, & aimions l'vn l'autre, comme il nous en a donné commandement.

1. *Que Dieu appaisé par le sacrifice de la mort de son Fils, reçoit en grace tous ceux qui croyent en luy, leur pardonnant leurs pechez, & les traittant, comme s'ils n'avoient iamais peché.*

CHAP. VI. *De la justification de l'homme par la grace de Dieu, & de la nature de la foy.*

Ioan. III. 18. Qui croit en IESVS-CHRIST ne sera point condamné : mais qui ne croit point est desja condamné.

Iean. v. 24. En verité, en verité, ie vous dis, que celuy qui oit ma parole, & croit en celuy qui m'a envoyé à vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais est passé de la mort à la vie.

Iean. 6. 40. Ceste est la volonté de celuy qui m'a envoyé, que quiconque void le Fils & croit en luy, ait la vie eternelle; & pourtant ie le ressusciteray au dernier iour.

Rom. 3. 21. 22. 23. 24. Maintenant la justice de Dieu est manifestée sans loy, ayant tesmoignage de la loy & des Prophetes, voire la justice de Dieu par la foy de Iesus-Christ, pour tous & sur tous ceux qui croyent en luy ; car il n'y a nulle difference, veu que tous ont peché, & ont besoin de la gloire de Dieu, estant justifiez gratuitement par sa grace, par la redemption, qui est en Iesus-Christ, que Dieu a proposé propitiateur par la foy au sang d'iceluy.

Rom. IV 5. A celuy qui n'œuvre point, ains croit en celuy qui justifie le meschant, sa foy luy est reputée à justice selon le bon vouloir de la grace de Dieu, *& vers.* 23. 24. Or que cela ait

esté reputé à *Abraham* à justice, n'a point esté escrit seulement pour luy. Mais aussi pour nous; auxquels aussi cela seta alloüé, à sçavoir à nous qui croyons en celuy qui a ressuscité des morts nostre Seigneur Iesus-Christ.

Rom. 5. 1. *Rom.* x. 9. 10. Si tu confesses le Seigneur Iesus de ta bouche, & que tu croyes en ton cœur, que Dieu la ressuscité des morts, tu seras sauvé. Car on croit de cœur pour estre justifié, & on confesse de bouche pour avoir salut.

Eph. 11. 8. Vous estes sauuez de grace par la foy, & cela non point de vous (car c'est don de Dieu) Non point par œuures, afin que nul ne se glorifie. Car nous sommes son ouvrage, estans crées en Iesus-Christ à bonnes œuvres, que Dieu a preparées afin que cheminions en icelles.

11. *Cor.* v. 19. Dieu estoit en Christ, se reconciliant le monde, en ne leur imputant point leurs forfaits.

1. *Iean.* 1. 9. Si nous confessons nos pechez, il est fidele & juste pour nous pardonner nos pechez, & nous nettoyer de toute iniquité.

1. *Iean.* 11. 1. 2. Si aucun a peché, nous avons vn Advocat envers le Pere, à sçavoir Iesus-Christ le juste. Car c'est luy qui est la propitiation pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde.

2. *Que ceux qui croyent en Dieu, & le connoissent veritablement, s'addonnent à la sanctification, & aux bonnes œuvres.*

Iacq. 11. 26. Ainsi que le corps sans esprit est mort; aussi la foy sans œuvres est morte.

1. *Iean.* 11. 3. Par cela nous sçavons que nous l'avons connu, à sçavoir si nous gardons ses commandemens. Qui dit, qu'il connoist Dieu, & ne garde point ses commandemens, il est menteur, & verité n'est point en iceluy. *Gal.* 5. 24.

Cela mesme se prouve clairement ainsi. Quiconque est engendré de Dieu s'addonne a la sanctification & aux bonnes œuvres, & ne fait plus le mestier d'iniquité. 1. *Iean* 111. 10. Par cecy sont manifestez les enfans de Dieu & les enfans du Diable. Quiconque ne fait point justice, & qui n'aime point son frere n'est point de Dieu.

Or quiconque croit que Iesus est le Christ, il est nay de Dieu, *dit sainct Iean en sa premiere epistre chap. 5. vers.* 1.

Donc quiconque croit que Iesus est le Christ s'addonne à la sanctification & aux bonnes œuvres.

11. *Quiconque aura la vie eternelle est sanctifié, comme il est clair parce que dit l'Apostre Hebr.* x11. 14. Sans la Saincteté nul ne verra le Seigneur.

Or quiconque croit aura la vie eternelle. Qui croit au Fils de Dieu ne perira point, mais aura vie eternelle. *Iean* 3. 16. 18. *&* 5. 24. *&*

en d'autres lieux alleguez cy devant.
Donc quiconque croit est sanctifié.

CHAP. VII. *De la sanctification des fidèles, & de ses principales parties, pieté charité, soubmission, humanité, chasteté, iustice, verité & autres.*

Deuter. 6. 5.
Luc 10. 27.

1. *De la charité, & sanctification des Fidelës, & premierement qu'ils doivent aimer Dieu, & le servir d'vne adoration souveraine.*

Matth. 22. 37. 38. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur & de toute ton ame, & de toute ta pensée. Cestuy est le premier & le grand commandement.

Matth. 4. 10. Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu serviras.

Rom. 12. 1. Ie vous prie donc Freres, par la misericorde de Dieu, que vous offriez vos corps en sacrifice vivant, sainct, plaisant à Dieu qui est vostre raisonnable service.

2. *Qu'il faut aimer tous nos prochains avec vne effection ardente & sincere.*

Matth. 22. 39. Le second *commandement* semblable au premier est, Tu aimeras ton prochain comme toy-mesme.

Matth. 5. 43. 44. 45. Vous avez oüi, qu'il a esté dit, Tu aimeras ton prochain, & haïras ton ennemi. Mais moy ie vous dis, Aimez vos ennemis, faictes bien à ceux, qui vous haïssent, & priez pour ceux qui vous calomnient & persecutent, afin que vous soyez enfans de vostre pere, qui est és cieux, lequel fait lever son Soleil sur les bons & mauvais, & envoye la pluie sur justes & injustes.

Rom. 12. 9. La dilection soit sans feintise, &c. Enclins par charité fraternelle à aimer l'vn l'autre: prevenans l'un l'autre par honneur.

1. *Iean* 4. 7. 8. Bien-aimez aimons l'vn l'autre. Car charité est de Dieu, & quiconque aime est nay de Dieu, & connoist Dieu. Qui n'aime point, ne connoist point Dieu. Car Dieu est charité.

3. *Qu'il faut honorer nos superieurs.*

Eph. 6. 1. 2. 3. Enfans obeïssez à pere & à mere, au Seigneur. Car cela est iuste. Honore ton pere & ta mere, qui est le premier commandement en promesse; Afin qu'il te soit bien, & que tu sois de longue vie sur la terre.

Et au vers. 5. Serviteurs obeïssez à ceux, qui sont vos Maistres selon la chair, avec crainte & tremblement, en simplicité de vostre cœur; comme à Christ.

Rom. 13. 7. 2. Rendez donc à tous, ce qui leur est deu; à qui tribut, le tribut: à qui peage, le peage; à qui crainte, la crainte; à qui honneur, l'honneur. Ne devez rien à personne, sinon que vous aimiez l'vn l'autre. Car qui aime son prochain, il a accompli la Loy.

4. *Qu'il faut se conserver purs de tous meurtres, outrages, offenses, & haines contre nos prochains.*

Matth. 5. *v.* 21. 22. Vous avez oüi, qu'il a esté dit aux anciens, Tu ne tueras point; & qui

tuera sera digne d'estre puni par jugement. Mais moy, je vous dis, que quiconque se courrouce à son frere, il sera digne d'estre puni par jugement, & qui dira à son frere, Raca. sera digne d'estre puni par conseil, & qui luy dira fol, sera digne d'estre puni de la geenne du feu.

Eph 4. 31. 32. Toute amertume, & ire, & indignation, & crierie, & mesdisance soient ostées de vous avec toute malice. Soyez benins les uns aux autres, cordiaux, & pardonnans les uns aux autres, ainsi que Dieu vous a pardonné par Christ.

5. *Qu'il faut fuir toutes les ordures & souilleures de la chair.*

Matth. 5. *vers.* 27. 28. Vous avez oüi, qu'il a esté dit aux anciens, Tu ne commettras point adultere. Mais moy, ie vous dis que quiconque aura regardé femme pour la convoiter, il a desja commis adultere avec elle en son cœur.

Col. 11'. 5. *Ephes.* 5. 3. Que paillardise, & toute soüilleure ou avarice ne soit point mesmes nommée entre vous, ainsi qu'il appartient aux saints; ou chose vilaine, ou parole folle ou plaisanterie, &c.

1. *Cor.* 6. 15. 16. 17. 18. 19. 1. *Thessal* 1v. 2. 4. 5. Ceste est la volonté de Dieu vostre sanctification, c'est à dire que vous vous absteniez de paillardise, & que chacun de vous sçache posseder son vaisseau en sanctification & honneur, non point estans passionnés de concupiscences, comme les Gentils, qui ne connoissent point Dieu.

6. Qu'il faut se donner garde du larcin, & travailler chacun en sa vocation.

Eph. IV. 28. Que celuy qui déroboit ne dérobe plus; mais plustost qu'il travaille en besognant de ses mains en ce qui est bon, afin qu'il ait pour donner à celuy qui en a besoin.

II. *Thessal.* III. 10. Quand nous estions avec vous, nous vous denoncions, que si quelqu'vn ne veut travailler, il ne mange point aussi.

7. Qu'il faut fuir le mensonge & la calomnie, & estre veritables en toutes nos actions, & paroles.

Eph. IV. 25. Ostez mensonge & parlez en verité chacun avec son prochain; car nous sommes membres les vns des autres.

Col. III. 9. Ne mentez point l'vn à l'autre, ayans despoüillé le vieil homme avec ses faits, & ayans vestu le nouveau.

8. Qu'il faut s'assujettir & obeïr humblement aux puissances superieures des pays où nous vivons.

Rom. XIII. 1. 2. 3. Toute personne soit sujette aux puissances superieures; car il n'y a point de puissance sinon de par Dieu, & les puissances, qui sont, sont ordonnées de Dieu. Parquoy qui resiste à la puissance, resiste à l'ordonnance de Dieu, & ceux qui y resistent feront

Tit. 3. 1. I. *Pierre* 2. 13. 14. 17.

venir damnation sur eux-mesmes, &c. Pourtant il faut estre sujets, non point seulement pour l'ire, mais aussi pour la conscience.

Matth. XXII. 21. Rendez à Cesar les choses, qui sont à Cesar, & à Dieu celles qui sont à Dieu.

9. *Qu'enfin il faut vivre saintement & honestement.*

Rom. XII. 2. Ne vous conformez point à ce monde, mais soyez transformez par le renouvellement de vostre sens, pour esprouver quelle est la bonne volonté de Dieu, bien plaisante & parfaite.

Eph IV. 22. 23. 24. Ostez le vieil homme quant à la conversation precedente, lequel se corrompt par les concupiscences, qui seduisent, & soyez renouvellez en l'esprit de vostre entendement, & soyez vestus du nouvel homme, creé selon Dieu en justice & vraye saincteté.

Col. 3. 1. 2. 3. 4. 5. *Philip.* IV. 8. Au reste Freres, toutes choses, qui sont vrayes, toutes choses pudiques, toutes choses justes, toutes choses saintes, toutes choses amiables, toutes choses de bonne renommée, s'il y a quelque vertu & quelque louange de discipline, pensés à ces choses.

Tit. II. 11. 12. La grace de Dieu, salutaire à tous hommes, est apparuë, nous enseignant qu'en renonceant à infidelité & desirs mondains, nous vivions en ce present siecle sobrement, justement, & religieusement, attendant la bien-heureuse esperance, & l'advenement de

la gloire de nostre grand Dieu & Sauveur IESVS-CHRIST.

10. *Que ceste saincteté de vie est necessaire pour avoir part au Royaume de IESVS-CHRIST.*

Matt. v. 20. Ie vous dis, que si vostre justice n'outrepasse celle des Scribes & Pharisiens, vous n'entrerez aucunement au Royaume des cieux. *Iean.* III. 3.

Rom. VIII. 13. Si vous viuez selon la chair, vous mourrez: mais si par l'Esprit vous mortifiez les faicts de la chair, vous vivrez.

1. *Cor.* VI. 9. 10. Ne sçavez-vous pas, que les injustes n'heriteront point le Royaume de Dieu? Ne vous abusez point. Ni les paillards, ni les idolatres, ni les adulteres, ni les effeminez, ni les bougres, ni les larrons, ni les avaricieux, ni les yvrongnes, ni les mesdisans, ni les ravisseurs n'heriteront point le Royaume de Dieu. Eph. v. Hebr. XII. 14. Gal. VI. 7. 8.

CHAP. VIII.

De l'vnion des fideles, & des moyẽs necessaires pour la conserver, comme est l'ordre du ministere de l'Evangile, & de la

1. *Qu'il faut particulierement aimer les Fideles.*

Iean. XIII. 34. 35. Ie vous donne vn nouveau commandement, que vous aimiez l'un l'autre, comme ie vous ai aimez, afin que vous vous aimiez l'un l'autre. Par cela tous connoistront, que vous estes mes disciples, si vous avez amour l'vn à l'autre.

Iean. XV. 12. 13. C'est mon commandement,

discipline. que vous aimiez l'vn l'autre, comme ie vous ay
1. *Iean. III.* aimez. Nul n'a plus grand amour que ceſtui ci;
11. *& IV.* à ſçavoir quand quelqu'vn met ſon ame pour
21. 1. *Pierr.* ſes amis.
3. 8. *Hebr.* *Gal.* VI.12. Pendant que nous avons le temps,
15. 3. *Matt.* faiſons bien à tous, mais principalement aux
18. 6. 10. domeſtiques de la foy.

1. *Pierr.* II.17. Portez honneur à tous. Aimez la fraternité.

2. *Que les fideles doivent s'aſſembler pour prier Dieu, & vaquer aux autres exercices de la religion les uns avec les autres.*

Hebr. X. 24. 25. Prenons garde l'un à l'autre, afin de nous inciter à charité, & à bonnes œuvres, Ne delaiſſans point noſtre aſſemblée, comme aucuns ont de couſtume, ains admoneſtons l'un l'autre.

Cela meſme paroiſt par les exemples des premiers Chreſtiens du temps des Apoſtres; Quand vous vous aſſemblez enſemble (*dit ſainct Paul aux Corinthiens*) vous ne tenez point la forme de manger la Cene du Seigneur. 1. *Cor.* XI. 20.

Et par la promeſſe, que nous fait le Seigneur, Matth. XVIII. 20. Là où il y en a deux, ou trois aſſemblez en mon nom, ie ſuis là au milieu d'eux.

3. *Qu'il y doit avoir des Paſteurs & ſurveillans en l'Egliſe des fideles.*

Rom. XII. 6. 7. 8. Comme ainſi ſoit, que nous ayons

ayons dons differens selon la grace qui nous est donnee, ou profetie selon la proportion de la foy, ou ministere en administration, ou celui qui enseigne en doctrine. Et qui enhorte, exhorte. Celuy qui distribuë, le face en simplicité, qui preside, le face soigneusement, qui fait misericorde, le face ioyeusement.

1. *Cor.* XII. 27. 28. Or estes vous le corps de Christ, & membres de membre. Et Dieu en a mis aucuns en l'Eglise premierement Apostres, secondement profetes, tiercement Docteurs, & puis les vertus; consequemment les dons de guairilon, secours, gouuernemens, diversitez de langues, interpretations d'icelles. *Ephes. iv.* 11.

Tit. I. 5. Ie t'ai laissé en Crete, afin que tu corriges les choses, qui restent, & que tu constitues des Prestres (ou *Anciens*) par les villes, comme aussi ie te l'ai ordonné.

Vous avez l'histoire de l'institution des Diacres, & la distinction des ministeres servans à la parole d'avec ceux qui servent aux tables & aux aumosnes, dans le Chapitre VI. *des Actes des Apostres.*

4. *Quelles doivent estre les mœurs des Pasteurs, & autres Ministres.*

1. *Tim.* III. 1. 2. 3. *& suivans.* Ceste parole est certaine. Si aucun à affection d'estre Evesque, il desire vne œuvre excellente. Mais il faut que l'Evesque soit irreprehensible, mari d'vne seule femme, sobre, prudent, modeste, chaste, recueillant volontiers les estrangers, *Tit.* I. 7. 8. 9.

propre à enseigner, non point addonné au vin, ni bateur ; mais benin, non querelleux, non avaricieux, mais gouvernant honestement sa maison, ayant ses enfans sujets en toute chasteté, &c. non point de nouveau converti, de peur qu'estant enflé d'orgueil il ne tombe en la condamnation du diable. Il faut aussi qu'il ait bon tesmoignage, mesmément de ceux qui sont de dehors, afin qu'il ne tombe en reproche, & au lien du Diable. Semblablement il faut, que les Diacres soient pudiques, non point doubles en parole, ni addonnés à beaucoup de vin, ni convoiteux de gain deshonneste, retenans le mystere de la foy en pure conscience. & qu'ils soient premierement éprouvez ; puis qu'ils servent estans irreprehensibles, *&c.*

5. Quelle est la charge des Pasteurs.

Act 20. 28. 1. *Cor.* 4. 1. 2. 1. *Tim.* 5. 20. 2. *Cor.* 1. 23. *&* 13. 8.

1. *Pierr.* v. 1. 2. 3. Ie prie les Anciens, qui sont entre-vous, moy qui suis Ancien avec eux, & tesmoin des souffrances de Christ, qui suis aussi participant de la gloire, laquelle sera revelée, Paissés le troupeau de Dieu, qui vous est commis, en ayant esgard sur iceluy, non point par contrainte, mais volontairement selon Dieu ; non point pour gain des-honeste, mais d'vn prompt courage : & non point comme ayans seigneurie sur le Clergé & peuple de Dieu, mais tellement que soyez exemple du troupeau par bonne affection.

II. *Cor.* IV. 5. Nous ne nous preschons point nous mesmes ; mais IESVS-CHRIST

nostre Seigneur, & que nous sommes vos serviteurs pour IESVS.

II. *Tim.* II. 2. Ce que tu as oüy de moy entre plusieurs tesmoins, commets le à gens fideles, qui seront suffisans d'enseigner aussi les autres, *& au vers.* 14. Ramentoy ces choses, protestant devant Dieu, *&c.* Fai diligence de te rendre approuvé à Dieu, ouvrier sans confusion, traittant droitement la parole de verité.

I. *Tim.* IV. 2. Presche la parole, insiste en temps & hors temps, argüe, tance, exhorte en toute patience & doctrine.

6. *La dignité de la charge des Pasteurs & surveillans.*

I. *Cor.* IV. 1. Que l'homme estime de nous, comme de Ministres de Christ, & dispensateurs des secrets de Dieu. 2. *Cor.* 5. 10.

I. *Tim* III. 1. Ceste parole est certaine. Si aucun a affection d'estre Evesque, il desire vne œuvre excellente.

7. *Que les fideles doivent honorer leurs Pasteurs, leur obeyr, & les entretenir.*

Matth. XVIII. 17. Si *ton frere* ne daigne escouter l'Eglise, qu'il te soit comme Payen & peager.

Luc X. 16. Qui vous oit il m'oit, *dit le Seigneur parlant a ses disciples*, & qui vous rejette il me reiette.

Hebr. XIII. 17. Obeyssez à vos conducteurs,

& vous y soufmettez Car ils veillent pour vos ames, comme ceux qui en doivent rendre compte, afin que ce qu'ils font, ils le facent ioyeusement & nou point à regret. Car cela ne vous viendroit à profit.

1. *Tim.* v. 17. Les Prestres (*ou anciens, comme la version de Louvain traduisoit ce mot cy-devant §. 5. dans le passage de sainct Pierre 1. ep. ch. 5. 1.*) qui presidont bien, soyent reputez dignes de double honneur, principalement ceux, qui travaillent en la parole de doctrine. Car l'Escriture dit, Tu ne lieras point la gueule du bœuf, qui foule le grain, & l'ouvrier est digne de son salaire

Ga'. 6. 6. 1. Cor. IX. 13. 14. Ne sçavez vous pas, que ceux qui font des sacrifices mangent des choses, qui sont sacrifiées? & que ceux qui s'employét à l'autel, partissent avec l'autel? Pareillement aussi nostre Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile. *Voyez les versets 7. 8. 9. 10. du mesme chapitre.*

8. *Que les Fideles doivent rejetter les Ministres, qui preschent autre chose, que l'Evangile de IESVS-CHRIST.*

Gal. 1 8. Si nous mesmes, ou vn Ange du ciel vous evangelize autrement, que nous ne vous avons evangelizé, qu'il soit maudit. Ainsi que nous avons des-ja dit, maintenant aussi ie dis derechef, Si aucun vous evangelize autrement que ce que vous avez receu, qu'il soit maudit.

I. *Iean.* IV. 1. Bien-aimés, ne croyez point à tout esprit; mais esprouvez les esprits, s'ils sont de Dieu Car plusieurs faux Prophetes sont venus au monde.

II. *Iean v.* 10 Si quelqu'vn vient à vous, & n'apporte point cette doctrine, ne le recevez point en vostre maison & ne le saluez point.

CHAP. IX. *Des Saincts Sacremens, le Bapteſme & l'Eucharistie.*

1. *Que les Chrestiens doivent estre baptisez au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit.*

Matt. XXVIII. 19. Allez & endoctrinez toutes gens, les baptisans au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit.

Marc. 16. 16.

Les exemples en sont communs dans les livres du nouveau Testament, particulierement dans les Actes des Apostres, où nous lisons que ceux qui croyoient à la doctrine de Iesus-Christ, & la recevoyent, estoient baptisez. Act. 2. 38. 41. *&* 8. 12. 38. *&* 9. 18. *&* 10. 47. *&* 16. 15.

2. *Que le bapteſme donne la remission des pechez, & la grace du sainct Esprit.*

Act. II. 38. Pierre leur dit, Faites penitence; & qu'vn chacun de vous soit baptisé au nom de Iesus-Christ en remission des pechez, & vous receverez le don du S. Esprit.

Marc. 16. 16. I. *Pierr.* 3. 21. *Epheſ.* 5 26.

Rom. VI. 3. Ne sçavez-vous pas, Freres, que nous tous qui avons esté baptisez en Iesus-Christ, avons esté baptisez en sa mort? Car nous sommes ensevelis avec luy en mort par le bapteſme, afin que comme Christ est ressuscité

des morts par la gloire du Pere, nous aussi pareillement cheminons en nouveauté de vie.

Gal. III. 27. Vous tous qui estes baptisez en Christ, avez vestu Christ.

Col. II. 11. 12. Vous estes circoncis d'une circoncision faite sans main, par le despoüillement du corps de la chair, à sçavoir par la circoncision de Iesus Christ, estans ensevelis avec luy par le baptesme, en qui aussi vous estes ensemble ressuscitez par la foy en l'operation de Dieu, qui l'a ressuscité des morts.

3. *Que les fideles doivent manger du pain, & boire du vin sanctifiez en commemoration de la mort du Seigneur.*

Matth. 26. 26. 27. 28. *Marc.* 14. 22. 23. 24. *Luc* 22. 17. 18. 19. 20.

1. *Cor.* XI 23. *&c.* I'ay receu du Seigneur ce qu'aussi ie vous ai baillé; c'est que le Seigneur Iesus en la nuit en laquelle il fut trahi, prit du pain, & ayant rendu graces, le rompit & dit, Prenez mangez. Ceci est mon corps qui sera livré pour vous Faites ceci en memoire de moy. Semblablement aussi il prit le calice apres qu'il eut souppé disant, Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang. Faites cecy toutes les fois que vous en boirez en memoire de moy. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain & boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il vienne, *&c.* Que l'homme donc s'esprouve soi-mesme, & ainsi mange de ce pain & boive de ce calice.

4. *Que le pain & le vin de l'Eucharistie sont la communication du corps & du sang de Iesus-Christ.*

1. *Cor.* x. 16. Le calice de benediction lequel nous benissons, n'est-ce pas la communication du sang de Christ? Et le pain, que nous rompons n'est-il pas la communion du corps du Seigneur?

CHAP. X.

Du Sainct Esprit, de la necessité de sa lumiere pour avoir la foy, de sa nature & de sa personne.

1. *Que la malice de l'homme est si grande, que de soy-mesme il n'entend ni ne croit la doctrine celeste, annoncée par les Apostres de Iesus-Christ, ni ne peut vivre en pieté selon l'Evangile.*

Iean. III. 3. En verité, en verité ie te dis, que qui n'est nai dere. hef ne peut voir le roiaume de Dieu.

Iean. VI. 44. Nul ne peut venir à moy, si le Pere qui m'a envoyé ne le tire.

Rom. VIII. 7. La sapience de la chair est ennemie à Dieu, car elle n'est point sujette à la loy de Dieu, & de vray elle ne le peut estre.

1. *Cor.* II. 14. L'homme animal ne comprend point les choses qui sont de l'Esprit de Dieu, car elles luy sont folie, & ne les peut entendre, d'autant qu'elles se discernent spirituellement.

2. *Que c'est l'Esprit de Dieu qui donne aux hommes la grace d'entendre & de croire l'Evangile, & de vivre selon la doctrine du Seigneur.*

1. *Cor.* II. 7. 8. 9. 10. Nous annonçons la sapience de Dieu, qui est en mystere qui est cachée, &c. Laquelle nul des Princes de ce monde n'a connuë (car s'ils l'eussent connuë iamais ils n'eussent crucifié le Seigneur de gloire.) Mais c'est cõme il est écrit, les choses qu'œil n'a point veuës, ni oreille ouyes, & qui ne sont point montées en cœur d'homme, sont celles que Dieu à preparées à ceux qui l'aiment: Mais Dieu les nous a revelées par son Esprit.

Matth. xi. 25. En ce temps-la Iesus respondant dit; O Pere, Seigneur du Ciel & de la terre, ie te rens graces, que tu as caché ces choses aux sages & entendus; & les a revelées aux petits enfans.

Matth. xvi. 17. Tu es bien heureux, Simon fils de Ionas. Car la chair & le sang ne te l'a pas revelé, *à sçavoir que Iesus est le Christ, Fils du Dieu vivant*, mais mon Pere, qui est és cieux.

Iean. i. 12. 13. Ceux qui croyent au nom *de Dieu*, ne sont point nais de sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme: mais sont nais de Dieu.

Act. xvi. 14. Le Seigneur ouvrit le cœur *de Lydie* pour entendre aux choses, que Paul disoit.

Phil. i. 29. Il vous est donné pour Christ, non seulement

seulement de CROIRE en luy, mais aussi d'endurer pour luy.

Phil. II. 13. C'est Dieu, qui fait en vous & le vouloir & le parfaire selon sa bonne volonté.

Ezech. XI. 19. 20. Ie leur donneray vn cœur, & leur bailleray dedans eux un nouveau esprit, & i'osteray le cœur de pierre hors de leur chair, & leur donneray un cœur de chair, afin qu'ils cheminent en mes commandemens, & qu'ils gardent mes iugemens, & qu'ils les facent, & qu'ils soient mon peuple, & que ie sois leur Dieu.

Que le Sainct Esprit est vne personne distincte d'avec le Pere & le Fils.

Iean XIV. 16. 17. Ie prieray le Pere (*dit nostre Seigneur Iesus-Christ*) & il vous donnera un autre Consolateur pour demeurer avec vous eternellement, à sçavoir l'Esprit de verité, que le monde ne peut recevoir, pour ce qu'il ne le voit, & ne le connoist; mais vous le connoissez: car il demeurera avec vous, & sera en vous. *Et au vers.* 26. Le Consolateur, qui est le S Esprit, que le Pere envoyera en mon nom, vous enseignera toutes choses, & vous inspirera toutes les choses, que ie vous auray dites.

Matth. XXVIII. 19. Endoctrinés toutes gens, les baptizans au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit.

Cela mesme paroist de ce qu'il procede du Pere, & est envoyé par le Fils. Quand le Consolateur

sera venu (*dit le Seigneur*) lequel ie vous enverray de par mon Pere, l'Esprit de verité qui procede de mon Pere, cestui-là tesmoignera de moy. *Iean* 15. 26. Si ie m'en vay, ie vous enverray le Consolateur. *Iean* 16. 7. *& vers.* 13. 14. Quand l'Esprit de verité sera venu, il vous enseignera toute verité: Car il ne parlera point de par soy; mais il dira tout ce qu'il aura oüy, & vous annoncera les choses à venir; iceluy me glorifiera. Car il prendra du mien, & le vous annoncera.

4. *Que le Sainct Esprit est Dieu.*

Act. v. 3. 4. Pierre dit à Ananias, Ananias pourquoy à Satan rempli ton cœur pour mentir au S. Esprit? *&c.* Tu n'as pas menti aux hommes, mais à Dieu.

Cela mesme se prouue evidemment de ce que les proprietez, & les œuures du vrai Dieu lui sont attribuees en l'Escriture, comme. 1. *sa presence en tous lieux, Psal.* 138. (*Hebr.* 139.) 7. 8. Où irai-je arriere de ton Esprit? & où fuirai-je arriere de ta face? Si ie monte au ciel, tu y es. Si ie descens en enfer, tu y es present.

2. *Sa presence dans les personnes de tous les fideles. Rom.* VIII 9. Vous n'estes point en la chair, mais en l'esprit, voire si l'esprit de Dieu habite en vous. 1. *Cor.* III. 16. Ne sçavez-vous pas, que vous estes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous? II. *Timoth.* 1. 14. le S. Esprit habite en nous.

3. *Sa tant science.* 1. *Cor.* 2. 10. 11. L'esprit son

de toutes choses, voire mesme les choses profondes de Dieu. Car qui est-ce des hommes, qui sçache les choses de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luy ? Pareillement aussi nul n'a connu les choses de Dieu, sinon l'Esprit de Dieu. *Iean* XIV. 26. Le Consolateur, qui est le Sainct Esprit, que le Pere envoiera en mon Nom, vous enseignera TOVTES choses. *voiez aussi Iean* XVI. 13.

4. *La connoissance & prediction des choses à venir.* 1 *Tim.* IV. 1. L'Esprit dit notamment, qu'és derniers temps aucuns se revolteront de la foy.

5. *La toute-puissance.* 1. *Cor.* XII. 11. Vn seul & mesme Esprit fait toutes choses, d'istribuant particulierement à un chacun, selon qu'il veut.

6. *Le droit d'avoir un temple, marque evidente de divinité* 1. *Cor.* VI. 19. Ne sçavez vous que vostre corps est temple du Saint Esprit, qui est en vous ? lequel vous avez de Dieu ?

7. *La vertu de créer. Iob* XXVS. 13. Son Esprit a orné les cieux. I *b* XXXIII. 4. L'Esprit de Dieu m'a fait, & le souffle du Tout-puissant m'a vivifié. *Luc.* I. 35. L'Ange respondant dit *a Marie.* Le S. Esprit surviendra en toy, & la vertu du Souverain t'obombrera; & pourtant le Saint, qui naistra de toy, s'appellera le Fils de Dieu.

8 *Que c'est luy, qui enseigne les fideles de Iesus-Christ, qui est une œuvre de Dieu (comme il paroist par Isae.* 54. 13. *allegué par le Seigneur Iean* 6. 45. Ils seront tous enseignez de Dieu) 1. *Cor.* II. 10. Dieu nous a revelé *les choses celestes* par son Esprit. *Et vers.* 12. *Iean* XVI. 13 L'Esprit de

verité vous enseignera toute verité.
9. *Qu'il fut assiste avant la creation de toutes choses Gen.* 1. 2. L'Esprit de Dieu se mouvoit par dessus les eaux.

5. *Que le Saint Esprit est ce mesme Dieu, qui est appellé le Seigneur ou l'Eternel en l'Escriture.*

Cela paroist clairement. Car puis qu'il n'y a aucun autre Dieu, que ce Seigneur Eternel (comme nous l'avons prouvé cy-devant par l'Escriture) le S. Esprit estant Dieu (comme nous venons de le monstrer) il faut de necessité conclurre, qu'il est ce mesme Seigneur eternel, veu qu'autrement il ne seroit pas Dieu.

D'abondant cela se prouve ainsi tres-evidemment. Celui qui a instruit, envoyé, & inspiré les anciens Profetes du vieux Testament est le vray Dieu eternel adoré iadis en Israel comme il paroist par toutes leurs profeties. Or c'est le Saint Esprit, qui les a instruits, envoiez, & inspirez, 11. *Pierr.* 1. 21. Les saints hommes de Dieu estans inspirez du S. Esprit ont parlé. *C'est luy nommement (Actes* 1. 16.) *qui a predit ce que nous lisons en David au Ps.* 40. (Hebr. 41. 10.) *C'est luy qui parla par Isaie (Act.* 28. 25.) *& luy commanda de dire ce que nous lisons au chap.* 6. 9. *de sa prophetie. C'est luy* (Hebr. 9. 18.) *qui donna à Moïse l'ordonnance que nous lisons Levitique* 91. 2. *C'est luy* (Hebr. 10. 15.) *qui parle en Ieremie au chap.* 31, 32. *C'est luy enfin* (Hebr. 3. 7.) *qui dit dans le Ps.* 94 (Hebr. 95. 8.) *ce que nous y*

iſons. S'enſuit donc de neceſſité, qu'il eſt le meſme Seigneur eternel, qu'adoroient les fideles ſons le vieux Teſtament.

Ainſi avons nous clairement prouvé la doctrine de la Trinité, Qu'il y en ait trois, l'Eſcriture l'enſeigne expreſſement, 1. *Iean.* Il y en a trois qui donnent teſmoignage au ciel, le Pere, la Parole, & le S. Eſprit, & ces trois ſont vn. *Matth.* XXVIII. 19. Endoctrinez toutes gens, les baptizans au nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit. II. *Cor.* XIII. 13 La grace de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, & la charité de Dieu, & la communication du S. Eſprit ſoit auec nous tous, Amen. *Et quand le Seigneur Ieſus fut baptizé, ces trois perſonnes ſe manifeſterent diſtinctement; le Pere criant du ciel,* C'eſt-cy mon Fils bien-aimé, auquel i'ai pris mon bon plaiſir; *le Fils recevant le bapteſme en ſon humanité, le S. Eſprit deſcendant du ciel ſur luy en forme d'une Colombe. Matt.* III. 16. 17. *Et que ces trois perſonnes ſoient* vne ſeule & meſme divinité, *il paroiſt par ce que nous avons dit ci-devant. Car que le* Pere *ſoit vray Dieu eternel a loré par les Iſraelites, toute l'Eſcriture le dit, & les ſeules paroles de Ieſus-Chriſt, Iean* XVII. 3. *l'enſeignent ſuffiſamment, là où parlant au* Pere, Cette eſt la vie eternelle (*dit-il*) qu'ils te connoiſſent ſeul vray Dieu *Que Ieſus-Chriſt ſoit pareillement vray Dieu eternel, & que le S. Eſprit le ſoit auſſi ſemblablement, nous l'avons prouvé cy-devant. Puis donc que toute l'Eſcriture proteſte, que ce Seigneur Eternel eſt vn ſeul Dieu, comme nous l'avons auſſi iuſtifié, il faut de neceſſité conclure, que ces trois benites &*

glorieuses personnes le Pere, le Fils, & le S. Esprit ne sont qu'un seul & mesme Dieu ; qui est ce que l'Eglise nomme la doctrine de la Trinité.

CHAP. XI. *De la liberté efficace, effet & constance de la grace du Seigneur.*

1. *Que Dieu donne la grace de son Esprit selon son bon plaisir.*

Rom. IX. 15. 16. I'aurai merci, *dit le Seigneur*, de celui à qui ie voudrai faire merci, & ferai misericorde à celui à qui ie voudrai faire misericorde. Ce n'est donc point, *conclut l'Apostre*, ni de celui qui veut, ni de celuy qui court; mais de Dieu, qui fait misericorde.

Eph. I. 5. Dieu nous a predestinez en adoption des enfans par Iesus-Christ selon le bon plaisir de sa volonté.

Phil. 2. 13, C'est Dieu, qui fait en vous & le vouloir & le parfaire selon sa bonne volonté.

Matth. XI. 25. 25. O Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te rends graces, que tu as caché ces choses aux sages, & entendus, & les as revelés aux petits enfans ; il est ainsi Pere, pourtant que ton bon plaisir a esté tel.

2. *Que ceux que Dieu a éclairez de son Esprit viennent à lui.*

Iean VI. 45. Quiconque a oüy du Pere, & a apris, il vient à moy.

Rom. VIII. 29 Ceux que *Dieu* a paravant connus, il les a aussi predestinez à estre faits conformes à l'image de son Fils, *&c.* Et ceux qu'il a preeestinez, il les a aussi appellez, & ceux qu'il

a appellez il les a aussi iustifiez, & ceux qu'il a iustifiez, il les a aussi glorifiez.

3. Que Dieu donnera son salut à ceux qui auront creu en son Fils, & vescu selon Euangile.

Iean. III. 36.. Qui croit au Fils a vie eternelle. *Rom.* VIII. 1. Il n'y a donc maintenant aucune condamnation à ceux qui sont en Iesus-Christ, qui ne cheminent point selon la chair. *Voyez aussi les veesets* 13. & 14.

1. *Iean.* v. 11. 12. Dieu nous a donné la vie eternelle, & cette vie est en son Fils. Qui a le Fils de Dieu, il a la vie; Qui n'a point le Fils de Dieu il n'a point la vie.

4. Qu'il les conservera & consolera par son Esprit durant cette vie,

Iean. XV. 18. Ie prierai le Pere, & il vous donnera vn autre Consolateur pour demeurer avec vous eternellement, *&c.* Ie ne vous laisserai point orphelins. *Adioustés Matth.* 28. 2. Voici, ie suis avec vous tousiours iusques à la fin du monde.

Iean. XVII. 11.. Maintenant ie ne suis plus au monde; (*dit le Seigneur sur le point de sa Passion*) mais ceux-cy sont au monde, & ie vien à toy. Pere sainct, garde les en ton nom, ceux dis-ie que tu m'as donnez, afin qu'ils soient vn, ainsi que nous. *&c. & au vers.* 15. Ie ne prie point que tu les ostes du monde, mais que tu les gardes du mal. *& au vers.* 20. Or ne prie-je point seule-

ment pour eux, mais aussi pour ceux qui croiront en moy par leur parole.

Rom. VIII. 32. Dieu qui n'a point espargné son propre Fils, mais l'a baillé pour nous tous, comment ne nous donnera-t'il aussi toutes choses auec luy? *& au vers.* 35. 37. Qui donc nous separera de la charité de Christ? Sera-ce oppression, ou angoisse, ou faim, ou nudité, ou peril ou persecution, ou glaive, &c. Ains en toutes ces choses nous sommes vainqueurs par celuy qui nous a aimez.

1. *Cor.* 1. 8. 9. *Le Seigneur* vous conservera iusques à la fin pour estre irreprehensibles en la journée de nostre Seigneur Iesus-Christ. Dieu est fidele par lequel vous avez esté appellez à la compagnie de son Fils IESVS-CHRIST nostre Seigneur.

1. *Cor. X.* 13. Dieu est fidele, lequel ne permettra point que soyez tentez, outre ce que vous pouvez, ains il donnera aide en la tentation, afin que la puissiez soustenir.

CHAP. XII. *Des dernieres fins des hommes, tant fideles que reprouvez.*

1. *Que Dieu recueille en son repos les esprits des fideles au sortir de cette vie.*

Apoc. XIV. 13. Bien-heureux sont les morts qui meurent au Seigneur. Desormais (dit l'esprit, qu'ils se repolent de leurs travaux. Car leurs œuvres les suivent.

2. *Cor.* V. 1. Nous sçauons que si nostre habitation terrestre de cette loge est destruite, nous avons un edifice de par Dieu, à sçavoir une maison qui n'est point faite de main, mais eternelle.

eternelle és cieux. *& vers.* 6. 7. Parquoy en ayant touſiours confiance, & ſçachans que quand nous ſommes en ce corps nous ſommes abſens du Seigneur (car nous cheminons par foy, & non par veuë) Mais nous nous aſſeurons, & auons bonne volonté d'eſtre plutoſt hors du corps, & eſtre avec le Seigneur.

2. *Que Dieu reſſuſcitera les fideles au dernier iour, & les elevera au ciel pour vivre & regner eternellement auec Christ en vne gloire ſouveraine.*

Iean VI. 39. La volonté du Pere qui m'a envoyé, eſt que ie ne perde rien de tout ce qu'il m'a donné, mais que ie le reſſuſcite au dernier iour.

Rom. VII. 11. Si l'Eſprit de celui qui a reſſuſcité Ieſus des morts, habite en vous, celui qui a reſſuſcité IESVS-CHRIST des morts vivifiera auſſi vos corps mortels à cauſe de ſon Eſprit habitant en vous.

Philipp. III. 20. 21. Nous attendons des *cieux* le Sauveur, à ſçauoir le Seigneur Ieſus-Chriſt, qui transformera noſtre corps vil, afin qu'il ſoit fait conforme à ſon corps glorieux, ſelon cette efficace, par laquelle il peut meſme aſſujettir toutes choſes à ſoy.

1. *Theſſal.* IV. 14. Si nous croions que Ieſus eſt mort, & reſſuſcité, pareillement auſſi ceux qui dorment en Ieſus, Dieu les ramenera avec icelui, *puis és vers.* 15. 16. Car le Seigneur meſme avec commandement & voix d'Archan-

ge, & avec la trompette de Dieu, descendra du ciel; & ceux qui sont morts en Christ ressusciteront premierement. Puis apres nous qui vivons & restons, serons ravis ensemble avec eux és nuës au devant du Seigneur en l'air, & ainsi serons tousiours avec le Seigneur.

Voiez la description, l'eclaircissement & l'histoire de tout le mystere de nostre derniere resurrection dans le chap. 15. de la premiere aux Corinthiens.

3. *Que la vie eternelle est un don & une grace de Dieu.*

Rom. VI. 23. Les gages de peché c'est mort; & la grace de Dieu, c'est vie eternelle par Iesus-Christ nostre Seigneur.

II. *Timoth.* I. 18. le Seigneur don *à Onesiphore* trouver misericorde de Dieu en cette iournée là.

4. *Que les meschans & incredules periront eternellement.*

II. *Thessal.* 1. 7. 8. 9. Le Seigneur Iesus se monstrera du ciel avec les Anges de sa puissance, & avec flamme de feu, faisant vengeance de ceux qui neconnoissent point Dieu, & qui n'obeïssent point à l'Evangile de nostre Seigneur Iesus-Christ, lesquels seront punis de perdition eternelle de par la face du Seigneur

& de par la gloire de ſa force.

Apoc. xxi. 8. Aux craintifs & incredules, aux execrables & meurtriers, aux paillards & empoiſonneurs, aux idolatres, & à tous menteurs, leur part ſera en l'eſtang ardent de feu & de ſouffre, qui eſt la mort ſeconde.

III. PARTIE.

Où sont iustifiés par les Escritures les articles de nostre foy, negatifs & exclusifs des creances de l'Eglise Romaine

CHAP. I. *Antiquité, vniuersalité, & clarté de nostre religion; & d'où vient nostre different auec Rome.*

AINSI avons nous monstré nostre foy par les Escritures. Les passages sont clairs, & pour la plus part expres & formels; que Rome & Geneve reconnoissent egalement dans leurs versions; que l'Orient & l'Occident, le Midi & le Septentrion lisent en commun depuis les premiers temps du Christianisme iusques à maintenant; sans que l'on nous puisse reprocher que nous ayons violenté l'original, ou abusé des voyelles de l'Hebreu, ou des accens du Grec. Les consequences sont d'vne si evidente necessité, que les enfans sont capables de les comprendre. Aussi est-il aisé à prouver que ces creances que nous venons de monstrer par l'Ecriture sont communes à tous les Chrestiens. Les anciens les ont expliquées & éclaircies en leurs

Symboles, & en leurs Conciles. Les modernes les ont retenuës, nonobstant tous les changemens arriuez en la religion. Tous les climats du monde Chrestien les ont receuës d'vn consentement universel. Rome mesme ne nous les met pas en contestation: elle fait aussi profession de les croire. Il n'y a que Sabellius, & Paul de Samosate, Arius & Fotinus, Manichée, & Palage, Nestorius & Eutyches, & autres de mesme rang, qui chacun nous en debatent quelqu'vne tous heretiques: écrasés par les foudres de l'Eglise universelle, il y a plusieurs centaines d'années. Ceux-là seuls nous en demandent des preuves. Les autres, les croient tous avec nous. D'où paroist pour le dire en passant combien est fausse la calomnie de ceux qui accusent nostre religion ou de nouveauté, ou de particularité. Car qu'y à-t'il ou de plus ancien, ou de plus vniuersel entre les Chrestiens, que ces creances, en quoy elle consiste? Qui peut nier que l'Eglise Catholique de tous les siecles ne les ait euës? que Rome mémeine faisse encore aujourd'huy profession de les retenir? Si l'antiquité à eu quelque opinion que ie n'ay pas; c'est vne autre question, & sur laquelle il eschet à considerer, premieremẽt si c'est chose, qui ait esté revelée par IESVS CHRIST, & preschée par ses Apostres; & secondement si presuppose que ce soit vne verité, elle est tellement necessaire, que l'on ne puisse sans la croire avoir part à la grace & à la gloire de Dieu. Mais quant à ma religion, c'est à dire cette foy, que ie viens de prouver par

l'Escriture ; il est clair, que tous les vrays Chrestiens anciens, & modernes, en sont d'accord ; que par consequent ils sont tous de ma religion, bien que peut estre ie ne sois pas entierement de leur opinion sur toutes les autres choses. Ils tiennent toutes mes creances. Seulement confesse-je, qu'il peut bien estre, que ie ne tiens pas toutes leurs opiniõs. Et voila les termes, où nous en sommes avec ceux de Rome. Car ils font profession de croire ces articles, que nous venons d'exposer. Tout le different naist des articles à la confession desquels ils nous veulent obliger malgré nous, qu'ils posent, & que nous ne recevons pas. C'est toute nostre controverse. D'où chacun peut voir l'injustice des nouveaux Methodistes, qui nous pressent de prouver par passages formels, les points de nostre foy controversez entr'eux & nous. Car les points de ma foy, Messieurs, ne sont point controversez ; mais bien ceux de la vostre. Par exemple, la question n'est pas *s'il faut adorer Dieu, & IESVS-CHRIST*, qui est vn point de ma foy ; mais bien *s'il faut adorer l'hostie*, qui est vn article de la vostre. La question n'est pas *si IESVS-CHRIST est nostre Mediateur*, ou *si l'oblation de sa mort est vn sacrifice*, qui sont des articles de ma creance ; mais bien *si les Saincts trespassez sont nos Mediateurs, & si la pretenduë oblation de vos autels est vn vray, & proprement nommé sacrifice* ; qui sont des points de la vostre. Nous ne disputons pas *s'il faut invoquer Dieu, ou esperer le Paradis, &*

craindre l'enfer, qui est ma creance ; mais bien *s'il faut invoquer les Saincts, & avoir peur du feu de purgatoire*, qui est vostre doctrine. C'est donc vous, qui me devez la preuve de vostre foy ; & non moy à vous, celle de la mienne ; puis que pour bien & legitimement disputer, il faut prouver non les choses, dont les parties sont d'accord (qui seroit un travail superflu) mais bien celles, dont elles sont en differend. Neantmoins pour contenter vostre humeur, nous avons prouvé nostre foy par les Escritures. Voions maintenant si vous pourrez aussi aisément y trouuer la vostre, celle que vous adjoustez à la nostre, sur laquelle en effet est toute nostre contestation.

CHAP. II. *Exposition des principales creances de l'Eglise Romaine que nous rejettõs de nostre foy.*

Car nous confessons volontiers, que nous ne pouvons croire, ni ce que vous enseignez, que IESVS-CHRIST, *le Sauveur du monde, outre qu'il s'est vne fois offert en la croix, est encore tous les jours immolé, & vraiement & proprement sacrifié sur vos autels, sous les especes du pain & du vin pour l'expiation des pechez des hommes* ; Ni ce que vous presupposez pour cet effet, que *le corps de Iesus-Christ, outre ce qu'il est là haut dans les cieux en une souveraine gloire, est encore icy bas réellement & substantiellement sous les especes du pain, & du vin que vous consacrez, tout entier sous chaque partie de l'espece, le pain & le vin perdant leur premiere substance, & estant changez en celle de son corps & de son sang* ; Ni ce que vous en concluez, que *tous les fideles du Seigneur sont sans difficulté obligez de rendre à vostre sacrement l'adoration*,

& le culte de latrie, deu au vray Dieu.

Nous rejettons aussi de nostre foy, ce que vous posez en la vostre, que *les ames de quelques uns des fideles, apres avoir esté lavées au sang de Christ, qui nettoye de tout peché, doivent encore estre purgées par ie ne scai quelles flammes soubsterraines dans un lieu, que vous nommez le purgatoire*; Et nous ne pouvons non plus nous persuader ce que vous soustenez si fermement, que *les hommes pecheurs obtiennent le pardon de leurs crimes, non seulement par la foy* (comme nous le croions les uns & les autres) *mais aussi par le merite de leurs œuvres*, tel (à ce que disent la pluspart d'entre vous) que mesme elle meritent l'augmentation de la grace divines, & la vie eternelle.

Nous ne pouvons non plus recevoir ce que vous enseignez, *qu'outre ce grand Dieu, que nous adorons, il nous faut aussi servir les Saints trepassez, & outre l'amour & l'honneur, que nous leur portons, comme à des personnes, qui ont vescu en la crainte de Dieu, & qui maintenant jouïssent de sa gloire, nous devons d'abondant les invoquer, & prier, & avoir recours a leur aide, & rendre tant à leurs images, qu'à celles de Christ & a leurs reliques une certaine veneration religieuse, en les baisant & saluant, descouvrant nos testes, & prosternant nos corps devant elles.*

Moins encore estimons nous estre obligez à reconoistre (cõme vous faites) l'Evesque de Rome pour *chef & espoux de l'Eglise universelle, outre IESVS-CHRIST nostre Seigneur*; ou à lui attribuer une autorité souveraine & inde-

pen dente

pendente sur tous les autres Pasteurs & Euesques, & mesmes sur les Conciles, & vne lumiere infaillible en la foy pour iamais n'errer en la decision des choses, qui la regardent; C'est pourquoy nous n'estimons pas, que les loyx qu'il a faites de celebrer certaines festes, & de s'abstenir à certains jours de certaines sortes de viandes, obligent les consciences des fideles.

Et quant aux Ministres de la religion en particulier, nous ne croions pas (comme vous) qu'ils soient obligez à s'abstenir du mariage, que l'Apostre appelle *honorable*; estimans que c'est assez, qu'il ayent les bonnes qualitez, qu'il requiert en eux dans la premiere à Timothée & ailleurs.

Sur l'article des Sacremens, nous confessons que le Baptesme & la Cene nous suffisent, ne pouvans (comme vous l'ordonnez) recevoir pour vrais & propres sacremens de la Religiõ Chrestienne vostre Confirmation, ni vos Ordres, ni vostre extreme Oction, ni la Penitence, ni le Mariage; Et ne croions pas comme vous, que les fideles soient obligez avant que de communier à la sainte Eucaristie, de confesser à un Prestre tous & chacun de leurs pechez par le menu, & luy en declarer l'espece & les circonstances, estimant qu'il suffit, *que l'homme s'eprouve soy mesme, & ainsi mange du pain, & boive du vin du Seigneur*, comme le prescrit l'Apostre.

En fin nous ne pouvons croire, ni que vos Clercs soient exempts de la jurisdiction, & sujection des Princes & des Estats dans les pays

desquels ils vivent: Ni que les Princes & Estats soient sujets à vostre Pape, ou a aucun autre Ministre Ecclesiastique en ce qui regarde le temporel, comme le tient la Cour de Rome, que vous reconnoissez comme la mere & le chef de l'Eglise Catholique.

Ce sont là les principaux articles de la foy de nos Aduersaires, que nous ne voulons pas recevoir. Considerons maintenãt le plus briévement qu'il sera possible, s'ils se trouvent en la sainte Escriture. Si nous voulions suivre leurs principes, il nous seroit aisé d'expedier toute cette dispute en un mot. Car puis que selon les belles maximes de leur methode, nous ne devons tenir pour doctrines de l'Escriture, que celles que nous y lisons precisement en autant de mots, les consequences estant *fautives*, & le discours *trompeur & abusif*; qui ne void que par leur propre confession tous les articles, que nous venons d'exclurre de nostre foy, sont hors de l'Escriture, & ne peuvent estre prouvez par elle, estant clair que l'on n'y en sçauroit lire un seul expressement, formellement & litteralement aux mesmes termes qu'ils les croient. & les exposent? Et à ce cõte ie serois déja au bout de ma tasche. Car puis que selon nous, l'Escriture est *le seul principe de la foy*, si parfait que nous n'estimons pas, qu'il nous soit permis de recevoir en la religion aucun article de creãce, qui ne soit enseigné par l'Escriture; & puis que d'autre part nul des articles, que posent ceux de Rome, ne s'y peut lire, qui est selon ces nouveaux disputeurs, la seule methode de justifier

vne creance par l'Escriture ; il s'ensuit clairement que ma foy est toute entiere tres-convenable aux saintes Escritures (qui est toutle dessein de ce traité) puis que ce qu'elle croid s'y trouve, & que ce qu'elle reiette ne s'y trouve point. Mais à Dieu ne plaise que nous nous prevalions de la chicane de nos Adversaires. Nous reconnoistrons toûjours pour vraye doctrine de l'Escriture, celle qui s'en pourra clairement & necessairemẽt deduire; tout ce qu'ils reprochent à la raison estant faux, & vain, & injuste, cõme nous l'avons monstré cy-deuant. Traittons donc de bonne foy, & examinons si leurs creances, qui ne paroissent nulle part en termes formels, & precis dans l'Escriture, s'en peuvent au moins conclurre par quelque evidente & necessaire consequence. Nous ne rapporterons icy, que celles qui leur semblent les plus fortes; en laissant grand nombre, qui bien qu'emploiees par leurs auteurs, sont si foibles, & (s'il m'est permis de le dire) si extravagantes, qu'à les ouïr il semble que ce soient les resveries d'un homme endormi, plutost que les discours d'un homme veillant. Car à quel propos irois ie gaster du papier, & perdre du temps à copier les argumens de ceux, qui concluent la Monarchie de l'Eveſque de Rome de ce que IESVS-CHRIST dit à sainct Pierre, *Duc in altum, Mene en plene eau*? ou la verité du Purgatoire, de ce que dit David, *De profundis clamaui ad te Domine, Seigneur i'ay crié à toy des lieux profonds*? ou l'obligation des Prestres au celibat de ce que sainct Paul dit, *que ceux qui*

Luc 5. 4.

Pſ. 129. 1. (Lat) 130. 1. (Hebr.)

Rom. 8. 8.

de sang? Et en fin supposé que ceste pretendue oblation de Melchisedec ait esté un sacrifice vrayement propitiatoir, comment prouveroit-on qu'elle ait figuré l'Eucaristie, qui n'est iamais appellée *sacrifice* dans le nouveau Testament? & non plutost la mort de IESVS-CHRIST, reconnuë pour un vray sacrifice, par toutes les Escritures, & par tous les Chrestiens, là où le Seigneur, *le vray pain vif descendu du ciel*, a esté offert au Pere, pour l'expiation des pechez du genre humain?

Secondement ils mettent Malachie en avant, qui prophetisant les temps de la nouvelle alliance, dit *qu'en tout lieu on offrira au Seigneur une oblation pure.* C'est (disent-ils) l'Eucharistie. Mais premierement quand ainsi seroit, comment conclurroit-on de là, que l'Eucharistie est un sacrifice *vrayement & proprement expiatoire*? Les remercimens, qui accompagnent ceste action, & qui luy ont donné le nom d'Eucaristie, c'est à dire d'action de graces, peuvent estre appellés *une oblation pure*, que l'on presente au Seigneur pour ses bien-faits, sans estre un sacrifice propitiatoire; non plus que les aumosnes, les prieres & la predication de l'Evangile, qui son aussi nommées *des sacrifices*. Secondement quelle necessité y-a-t'il de poser, que ceste *oblation pure*, predite par Malachie, soit precisement l'Eucharistie? Son but est assez evident de signifier, que le service de Dieu ne seroit plus, comme jadis, attaché ni à la montagne de Sion, mais se feroit *en tout lieu depuis le levant iusques au couchant*;

Malach. 1. 11.

Hebr. 13. 15. 16. Rom. 15. 16.

ni au peuple d'Israel, mais seroit communiqué *aux nations*. Car ces divins autéurs emploient souvent les termes & les choses de l'Eglise de leur temps pour signifier l'estat & les choses de l'Eglise à venir ; Comme quand Esaie dit, *que les nations monteront à la montagne & au temple du Seigneur*, pour signifier qu'elles feront profession de sa connoissance & le serviront ; & quand le Seigneur luy-mesme represente l'estat de l'Eglise au siecle à venir, en disant, *que nous y seront assis à table avec Abraham, Isaac & Iacob*; termes qui conviennent proprement à l'Eglise presente Malachie emploie en la méme sorte le mot *d'oblation*, qui est proprement vne partie du service, qui avoit lieu en l'Eglise de son temps, pour signifier le service Evangelique, qui lui a succedé sous le nouveau Testament, & pour le signifier plus particulierémẽt, il le qualifie *une oblation pure*, non plus charnelle & grossiere, consistante en graisse, & en huile, & en farine, & en sang d'animaux, comme autrefois : mais toute entiere spirituelle & veritable : ce service qu'entend S. Paul, là où faisant oppositiõ des Chrestiens aux Iuifs, il dit, *que nous servons a Dieu en esprit* : & là où parlant de soy-mesme, il dit, *qu'il sert à Dieu en son esprit*, & tesmoigne ailleurs, que sa predication en faisoit partie, là où il dit *qu'il vacque au sacrifice de l'Evangile de Dieu, à ce que l'oblation des Gentils soit agreable, estant sanctifiée par le S. Esprit*: & le descrit ainsi en general dans le douziéme de l'Epistre aux Rom. *que nostre service* (qu'il appelle *raisonnable* pour les mesmes

Esai 2. 3.

Matth. 8. 11.

Phil 3. 3.

Rom. 1. 9.

Rom. 15. 16.

raisons, pour lesquelles Malachie le nomme *pur) est que nous presensions nos corps en sacrifice vivant, sainct, & plaisant à Dieu* Iesus-Christ long-temps depuis Malachie predit preciſemẽt la méme choſe ſur le point de ſon accompliſſement; *L'heure vient* (dit-il) *que les vrais adoreurs adoreront le Pere en eſprit & en verité*; non plus en la montagne de Guerizim; comme les Patriarches, ni en Ieruſalem, comme les Iuifs: mais *en tout lieu*, comme diſoit le Prophete. De la comparaiſon de ces paſſages il eſt aiſé à voir, que *l'oblation pure* de Malachie n'eſt autre choſe, que *l'adoration en eſprit & en verité*, que dit noſtre Seigneur. & *l'oblation de nos corps en ſacrifice vivant*, comme parle S. Paul, & *noſtre ſervice en eſprit*, comme dit le meſme, & non par conſequent la Meſſe. *Rom.* 12. *Iean.* 4. 20. 25

3. Mais ils alleguent du nouveau Teſtament, que Ieſus-Chriſt en celebrant l'Eucariſtie, dit à ſes diſciples, *Faites ceci.* Or *faire* ſignifie quelquefois *ſacrifier.* Mais quelle neceſſité y-a-t'il à le prendre ainſi en ce lieu? Qui ne void que, *Faites ceci*, ſe rapporte à l'action, dont le Seigneur avoit parlé? Or il avoit parlé, non de *ſacrifier* (il n'en dit pas vn mot) mais de *manger* & de *boire.* Car apres leur avoir baillé le pain ſanctifié à manger, & la coupe ſacrée à boire, il adiouſte, *Faites ceci en commemoration de moy.* Et donc pourquoy ne prendrons-nous pas ces mots, *Faites ceci*, pour dire, *Mangez ce pain, & beuvez de ce calice*? S. Paul l'explique clairement ainſi, quand apres avoir rapporté ces paroles du Seigneur, *Faites ceci tou-*

tesfois & quantes que vous en boirez en commemoration de moy, il adiouſte, *Car toutesfois & quantes que vous mangerez de ce pain & boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur iuſques à ce qu'il vienne.* La liaiſon de ce verſet avec le precedent monſtre evidemmẽt, que *faire ceci* ſignifie *manger de ce pain*, & *boire de cette coupe.*

1 Cor. 11. 25. 26.

Luc. 22. 20. 4. Ils mettent auſſi en avant, que noſtre Seigneur dans le 22. de ſainct Luc, parlant de la coupe de l'Eucariſtie, dit qu'*elle eſt eſpanduë pour nous*, d'où ils concluent, que c'eſt donc un *ſacrifice expiatoire de nos pechez.* Mais ie dis premierement, que quand bien les paroles du Seigneur en ſainct Luc ne ſe pourroient prendre autrement, qu'en diſant, *que la ſaincte coupe eſt eſpanduë pour nous*; touſiours ne s'enſuivroit-il pas que l'Eucariſtie ſoit à proprement parler un *ſacrifice propitiatoire.* Quoy? l'eau du ſainct Bapteſme ne s'eſpand-elle pas pour ceux qui le reçoivent? En conclurrez-vous que le bapteſme ſoit vn ſacrifice propitiatoire? Beaucoup de choſes ſe font *pour nous*, qui ne ſont pourtant pas des ſacrifices. Le calice de l'Eucariſtie nous eſt-il pas utile & ſalutaire? nous eſt-il pas baillé pour nous communiquer le ſang du Seigneur, la grace & la remiſſion de nos pechez? Cela ſuffit pour dire veritablemẽt qu'il *eſt eſpandu pour nous*, ſans qu'il ſoit beſoin de le changer en ſacrifice pour expliquer cette façon de parler. Ioint que ſans en venir là, l'on pourroit juſtifier ceette parolle autremẽt. Car puis que la coupe eſt le ſacrement de ce ſang de Chriſt,

Christ, qui a esté veritablement espandu en l'immolatiõ de la croix pour meriter la remission de nos pechez; & puis que c'est la coustume de donner aux sacremens les qualitez & attributions des choses dont ils sont sacremens, nul ne doit non plus trouver estrange, que la coupe soit dite *espandue pour nous*, que ce que dit sainct Paul, que *la pierre* du desert *estoit Christ*. 1. *Cor.* 10. 4. Secondement ie dis qu'il n'est pas necessaire de prendre les paroles de sainct Luc au sens, qu'ils les alleguent. Au contraire, il sẽble que leur creance & leur interprete Latin, canonisé par le Concile de Trente, ne leur permetẽt pas de les prendre ainsi. Leur creance: Car *si la coupe de l'Eucaristie* est *espanduë pour nous*, puis que par *la coupe* ils entendent *le sang de* IESVS-CHRIST, *contenu dans la coupe*; il faudra dire que *le sang de Christ est espandu pour nous en l'Eucaristie*, ce qui est directement contraire, & à ce qu'ils confessent de l'estat glorieux & impassible du corps du Seigneur, & à ce qu'ils posent expressement que *l'Eucaristie est un sacrifice non sanglant*, & que Christ y est *immolé sans effusion de sang*. *Concil. de Trent. Sess.* 4 *Concil. Trid. Sess.* 22. *c.* 2. Leur interprete. Car il traduit ainsi ces paroles: *Ce calice est le nouveau testament en mon sang, qui sera respandu pour vous*; monstrant evidẽment par le temps futur auquel il met le verbe, *qui sera respandu*, qu'il attribuë ceste effusion, non à la coupe, mais au sang de Christ, qui fut espandu quelque temps apres, au lieu que le calice estoit espãdu à l'heure mesme. Il faut donc rapporter l'effusion au sang de Christ, & non à la coupe,

avec *la coupe*, & traduire, *Ceste coupe est le nouveau Testament en mon sang, qui est respandu pour vous*; Et c'est precisement ainsi que sainct Basile, plus ancien que no° de plus de 1256. ans, lit ce passage dãs ses Morales, où il le rapporte, *Basil. in Ethic. definit. 21.*

5. Mais ils font aussi semblant de vouloir se prevaloir de ce que saint Paul dans le dixiesme de la premiere aux Corinthiens compare la table du Seigneur avec l'autel des anciens Hebreux, & avec les autels profanes des Payens. Car en ce faisant (disent-ils) ne nous dõne-t-il pas à entendre, que l'Eucaristie est *un vray, & proprement nommé sacrifice*, comme ceux que l'on offroit sur les autels des Hebreux, & des Gentils? Mais s'il faut ainsi presser ce discours je conclurrai donc que l'Eucaristie est un *sacrifice sanglant*, puis que ceux des Iuifs, & des Payens, avec lesquels on pretend qu'elle est comparée, estoient de ceste nature. Qui ne void que l'Apostre en tout ce lieu-là compare, non l'action des sacrificateurs Hebreux & Gentils immolans leurs hosties, avec l'action des ministres Evangeliques benissans l'Eucaristie; mais bien l'action des Hebreux & des Gentils, mangeans chacũ des chairs sacrifiées sur leurs autels, avec l'action des Chrestiẽs mangeãs le pain & beuvans le calice de la Cene? & qu'il les compare seulement en ce point, que comme l'une estoit une protestation publique, que faisoient les Hebreux & les Gentils, de participer aux autels, sur lesquels avoient esté sacrifiées les chairs dont ils mangeoient, & aux divinitez auxquelles on les avoit sacrifiées; de mesme 1. Cor. 10. 17. 18. 21.

auſſi la secõde eſtoit un acte ſolénel & authentique de la communion, qu'ont les fideles avec IESVS-CHRST, & de la part qu'ils pretendent en ſa chair & en ſon sang: de façon que puis qu'il eſt impoſſible d'avoir communion avec Ieſus-Chriſt, & avec les demons tout enſemble, l'Apoſtre conclut que mãger des viandes ſacrifiées aux demons eſt une choſe incompatible avec les marques, & la profeſſion du Chriſtianiſme ? Voila iuſques où s'eſtend le deſſein de l'Apoſtre, & non plus avant.

6. Iis taſchent d'eſtablir leur pretendu ſacrifice ſur ce divin autel, *que nous avons* (dit l'auteur de l'epiſtre aux Hebreux) *& duquel ceux qui ſervent au tabernacle n'ont point puiſſance de manger.* Mais les circonſtances du paſſage, & meſmes les plus celebres eſcrivains d'entre nos adverſaires, † nous enſeignent que le ſaint Apoſtre parle en cet endroit-là de l'autel myſtique de l'Egliſe, IESVS, noſtre Sacrificateur, noſtre victime, & noſtre autel, à la vertu & à la vie duquel n'ont point de part ceux qui s'arreſtent encore aux ombres de Moyſe, & au ſervice de ſon ſanctuaire terrien ; tout ainſi que jadis ſous la vieille alliance les miniſtres du tabernacle Moſaique ne mangeoient point des chairs des victimes ſacrifiées pour le peché.

Heb. 13. 10.

† *Nicol. de Lyra, Thomas, & autres ſur ce paſſage.*

Leuit. 16. 27.

CHAP. IV. *Que la pretenaue tranſubſtantiatiõ de la ſaincte Eucariſtie*

Ainſi paroiſt que le pretendu ſacrifice propitiatoire de la Meſſe n'eſt point dans l'Ecriture, eſtant auſſi impoſſible de l'en tirer par conſequence, que de l'y lire en termes formels. Voyons ſi ce merueilleux changement, qu'ils préſuppoſent de la ſubſtance du pain conſacré

en celle du corps de Christ, s'y pourra trouver plus aisément. Premierement donc, ils le cherchent dans les paroles que le Seigneur prononça en instituant l'Eucaristie. Car ayant pris du pain, & l'ayant beni il dit: *Ceci est mon corps.* D'où ils concluent que le pain a donc perdu sa substance de pain, par ce qu'autremẽt il ne seroit pas le corps de Christ. Mais quelle necessité y a-t-il en cette consequence? Saint Paul dit de l'Eglise cela mesme qui est dit du pain de l'Eucaristie, qu'*elle est le corps du Seigneur*, & dit particulierement des Corinthiens, qu'*ils sont le corps de Christ*, & neantmoins nul n'en conclut, que l'Eglise ait perdu sa premiere substance, ni les Corinthiens non plus. Le mesme dit bien, *que nos corps sont les membres de Christ*; & chacun confesse qu'ils n'ont pas changé de substance pour cela. Et donc pourquoi conclurra-t-on que l'Eucaristie n'est plus pain, de ce qu'elle est appellée corps de Christ? Le Cardinal Caïetan, l'un des plus fameux escrivains de l'Eglise Romaine, confesse luy mesme qu'il n'y a nulle necessité: *Il ne paroist rien en l'Evangile* (dit-il) *qui contraigne à entendre ces paroles proprement.* f Scotus le tient semblablemẽt. g Et il ne sert de rien de repliquer, que le Seigneur dit, que c'est *son corps qui sera livré pour nous*, ce qui ne se peut entẽdre que de son vray corps. *Car de là* (dit Caietan) h *l'on ne*

n'est point enseignée dans l'Escriture.

Matth. 26 26.
Marc. 14. 22.
Luc. 22. 19.
1. *Cor.* 11 24.

1. *Cor.* 12. 27
Eph. 1. 23.
1. *Cor.* 6. 15.

f *Caietan in Thom q.* 75. *art.* 1 Non apparet ex Evãgelio activũ aliquod ad intelligendum hæc verba propriè.

g *Scot. citépar Bellar. l.* 3. *c.* 23. *de l'Eucaristie.*

h *Caietan ibid.* Ex subiunctis siquidem verbis jà Domino, scilicet quod pro vobis tradetur in remissionẽ peccatorum, evidenter concludi non potest præmissa verba esse intelligenda propriè quoniã v quod non refert coniunctionem prædicati cum subiecto sed refert prædicatũ, scilicet corpus meum, cum cuius relationis veritate, tat præsentem esse veã solum in sensu metaphorico, vt patet in exemplo, Petra autem erat Christus. Si enim adiunxisset Apostolus *qui crucifixus est, resurrexit, ascendit ad cælos*, dicendo, Petra

peut evidemment conclurre que les susdites paroles doivent s'entendre Proprement, parce que ces mots relatifs (qui est liuré pour vous) *ne monstrent pas qu'il soit le corps proprement. Car le relatif* qui, *ne signifie pas la conionction de l'attribué avec le sujet, mais se rapporte à l'attribué seulement, à sçauoir mon corps: & avec la verité de ceste relation demeure vraye la proposition susdite*, Ceci est mon corps, *prise seulement en sens metaphorique, comme il paroist par l'exemple*, Or la pietre estoit Christ. *Car si l'Apostre eust adiousté*, qui a esté crucifié, qui est ressuscité & est monté au ciel, *en disant*, Or la pierre estoit Christ qui a esté crucifié, *&c. neantmoins la susdite proposition*, Or la pierre estoit Christ, *ne laisseroit pas de s'entendre metaphoriquement, & non proprement. De mesme en est-il en nostre propos des paroles du Seigneur*, Ceci est mon corps qui sera liuré pour vous. *Ceste addition*, qui sera liuré pour vous, *ne resserre point la proposition precedente a un sens propre; car elle ne laisseroit pas d'estre aussi veritable, quand bien elle auroit esté proferée en sens metaphorique seulement.* Iusques là le Cardinal Caietan. Ainsi tout ce que l'on peut legitimement & necessairement conclurre des paroles du Seigneur, c'est que le pain de l'Eucaristie est *le mystere, le sacrement, & le memorial* de sõ corps: ce que no° croions & confessõs avec tous les Chrestiens, & ce que le Seigneur pronõce expressement luy mesme dans les paroles suivantes, en disant, *Faites ceci en memoire de moy*: comme des paroles de

autem erat Christus qui crucifixus est &c. nihilominus præiacens illa propositio Petra autem erat Christus, non propriè, sed metaphoricè intelligenda esset. Et similiter in proposito, verba Domini, hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur, ex illa additione, quod pro vobis tradetur, non arctatur prima propositio ad sensum proprium, sed esset etiam vera si in solo sensu metaphorico esset prolata.

sainct Paul, *l'Eglise est le corps de Christ*, on ne peut évidemment induire autre chose, sinon que l'Eglise est *le mystere du corps naturel de Christ*, & (comme l'on dit communement) *son corps mystique*. Car c'est la fraze ordinaire du nouveau Testament de dire *a* que *le signe est la chose qu'il signifie*, & *l'image celle qu'elle represente*, tirée du style du vieux Testament, qui donne à toute heure au signe le nom de la chose signifiée, & reciproquement le nom du signe à la chose signifiée. *b*

a *Matth.* 13. 37. 38. 39. 1. *Cor.* 10. 4. *Apocal.* 1. 20. & 17. 9. 18.

2. Ils alleguent en second lieu les paroles du Seigneur en sainct Luc, *Ce calice est le nouveau Testament en mon sang, qui sera respandu pour vous*; disant que puisque *la coupe* (c'est à dire la liqueur qui est dans la coupe) *est espanduë pour nous*, c'est donc le sang de Christ (& non du vin) réellement & en substance, estant clair que c'est le sang du Seigneur, & non du vin, qui a esté respandu pour nous. Mais nous avons desia monstré ci-devant, qu'il faut rapporter le mot *espandu* au sang de Christ espandu réellement pour nous en la croix, & non à la coupe, nonobstant la disconvenance de genre qui se trouve entre ces mots dans le texte originel; & que quand bien le Seigneur diroit *ce qui est dans la coupe est espandu pour nous*, il ne s'ensuivroit pas pourtant que ce ne soit du vin en substance, puis que sans poser aucune transubstantiation en l'eau du sainct bapteſme, l'on peut dire, qu'elle est *espandue pour ceux qui en sont baptisez*.

b *Gen.* 17. 10 & 40. 12. & 41. 27. *Exod* 12. 11. *Iug.* 7. 14. 2. *Rois.* (*Hebr.* 2. *Sam.*) 12. 7. *Ezech.* 37. 11. *Dan.* 2. 38. & 4. 19. & 7. 24.

3. Ils emploient en troisiesme lieu les paroles

1. *Cor.* 10. 16.

de sainct Paul, *Le pain que nous rompons est la communication du corps du Seigneur, & le calice de benediction, lequel nous benissons, la communication de son sang.* Car (disent-ils) comment est-ce que le pain & le calice sacrés nous communiqueront le corps & le sang de Christ, s'ils ne sont en substance ce corps & ce sang de Christ? Mais cette consequence est ridicule. Car tant s'en faut que de ces paroles il s'ensuive que le pain sacré ne soit plus du pain, que tout au contraire elles induisent evidemment, que c'est du pain; l'Apostre disant expressemẽt que c'est *le pain rompu par nous*, qui est *la communication du corps du Seigneur*, tout ainsi que de ce qu'il adjouste un verset apres, que *ceux d'Israel qui mangeoient des sacrifices, estoient participans de l'autel*, il s'ensuit evidemment non que les sacrifices, par la manducation desquels ils participoient à l'autel, fussent changez en la substãce de l'autel (ce qui seroit absurde & prodigieux) mais bien que c'estoiẽt des sacrifices, ayans vne substance differente d'avec celle de l'autel; Et comme ce seroit vn discours extrauagant de dire, que *ceux qui mangent les sacrifices participent a l'autel*, si les sacrifices & l'autel estoient vne seule & mesme chose en substance; (car ce seroit dire *que ceux qui mangent l'autel sont participans de l'autel*) de mesme aussi seroit-ce une proposition froide & peu pertinente, de dire, que *le pain que nous rompons est la communication du corps de Christ*, si ce pain là est en substance une seule & mesme chose que le corps de Christ. Car à ce conte ce seroit

roit dire *que le corps de Christ est la communication du corps de Christ.* Comme donc les sacrifices des Hebreux communiquoient l'autel sur lequel on les avoit sacrifiez, à ceux qui les mangeoient (car *ceux qui les mangeoient estoient* (dit l'Apostre) *participans de l'autel* †) sans neantmoins perdre leur premiere substance, ou estre changez en celle de l'autel; de mesme aussi le pain & le calice de l'Eucaristie nous communiquent † le corps & le sang du Seigneur, dont ils sont les sacremens, sans neantmoins perdre leur premiere substance, ou estre changez en celle du corps & du sang du Seigneur. Et comme ceux qui mangeoient les sacrifices des Hebreux communioient à l'autel, entant qu'ils avoient part en la vertu & sanctification de l'autel, sans qu'il fust besoin qu'ils touchassent corporellement la substance de l'autel mesme: ainsi ceux qui mangent le pain & boivent le calice du Seigneur, communient à son corps & à son sang, entant qu'ils ont part à la vertu & à l'efficace de ce corps & de ce sang, *rompu & espandu pour la remission, de nos pechez*, sans qu'il soit besoin qu'ils touchent corporellement leur substance.

† κοινωνοὶ θυσιαστηρίου.

† κοινωνία σώματος.

4. Mais ils font grande force sur ce que proteste le mesme Apostre dans le chapitre suivant, où parlant de l'Eucaristie, *Quiconque* (dit il) *mangera le pain ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coulpable du corps & du sang du Seigneur*, & vn verset plus bas, il adiouste, *qu'il ne discerne point le corps du Seigneur.* Comment cela (disent-ils) si le corps & le sang du Seigneur ne sont pas reellement presens en l'Eucaristie?

1. Cor. 11 27. 29.

Mais premierement ils ne concluent pas ce qui est en question. La question est. *Si le pain & le vin changent de substance*; & ils concluent que *le corps & le sang du Seigneur sont presens en l'Eucaristie*. Or ils y pourroient estre presens sans que le pain & le vin eussent changé de substance. Et tant s'en faut que ces propositions de l'Apostre induisent, que ce qu'il appelle *pain & calice*, soit en substance une mesme chose que le corps & le sang du Seigneur, que tout au rebours elles presuppolent evidemment que ce sont sujets differents. Car si *le pain*, que l'on *mange indignement*, estoit le corps de Christ mesme, ce langage seroit froid & impettinent, *Qui mange de ce pain indignement est coulpable du corps de Christ, & ne discerne point le corps de Christ*; puis qu'à ce comte ce seroit à dire, que *celui qui mange le corps de Christ indignement est coulpable du corps de Christ, & ne discerne point le corps de Christ*. Secondement ie dis que ce qu'ils tirent de ce texte (outre que ce n'est pas la question) ne s'en peut mesme conclurre. Car celui qui reçoit le bapteſme indignement (comme Simõ le Magicien) outrage Iesus-Christ & en est coulpable; & neãtmoins nul n'en conclut que la substance de Iesus-Christ soit reellement presente dans le bapteſme. *Ceux qui pechent volontairement apres avoir receu la connoissance de verité, mettent le Fils de Dieu sous leurs pieds, & tiennent pour chose prophane le sang du Testament.* Et nul n'en conclut que le Fils de Dieu, ou son sang, soit reellement present sous les pieds de ces méchans. là. *Qui mespriſoient les Apostres, mespriſoient Iesus-Christ, & qui reçoit*

Hebr. 10. 26 29.

celui qu'il en voie, le reçoit lui-mesme; Et neãt- *Luc.* 10 16.
moins chacun cõfesse que la substãce de Iesus- *Iean.* 1.. 20.
Christ n'estoit pas pour cela reellemẽt presente *Matth.* 18. 5.
dãs les Apostres, ni en ceux qu'il envoiott. *Ceux qui pechent contre leurs freres, & navrent leur conscience debile pechent contre Christ.* Et tou- 1. *Cor.* 8. 12.
tesfois chacun avouë que la substance de Christ n'est pas pour cela reellement presente en leur conscience, ou en leur personne. Et donc pourquoy induira-t'on non plus, que le corps & le sang du Seigneur sont reellement presens dans l'Eucaristie de ce que ceux, qui la prennent *indignement*, sont *coulpables de son corps, & ne le discernent point?* Qui ne voit que c'est outrager le Seigneur de rejetter ceux qui lui appartiennent, ou mespriser ce qu'il a institué & qui se rapporte à luy? Comme c'est offenser vn Prince de mespriser ses Ambassadeurs, ses seaux, ses armes ou son effigie? Et donc ne suffit-il pas que l'Eucaristie soit *le sacrement de Christ, la communication de son corps & de son sang, & le memorial de sa mort* (ce que tous confessent) pour rendre ceste proposition veritable; *que quiconque* la prend *indignement est coulpable du corps du Seigneur*, & ne *le discerne point*, sans poser (comme font nos Adversaires) que ce corps & ce sang y sont reell-ment presens?

5. Enfin ils mettent en avãt les langages du Seigneur dans le sixiesme de S Ieã, *Ie suis le pain vif qui suis descendu du ciel. Si aucun mange de ce pain il vivra eternellement, & le pain que ie dõnerai cest ma chair pour la vie du monde*: & ce qui suit iusques au verset 59. Presupposans que le Seigneur *Iean 6. 51. & suivans.*

parle de l'Eucariſtie, ils en concluent que l'Eucariſtie n'eſt donc pas du pain & du vin en ſa ſubſtance, mais le corps & le ſang du Seigneur. Mais ceſt argument eſt ſi foible, qu'à pene merite-t'il d'eſtre cõſideré. Car il ſuppoſe vne choſe douteuſe, & conclut mal, qui ſont les plus enormes vices, qui puiſſent eſtre dans vn raiſonnemẽt Premierement donc il ſuppoſe que le Seigneur parle de l'Eucariſtie dans le ſixieſme de ſainct Iean, ce qui ne paroiſt de nul endroit de ce texte, où l'Evangeliſte ne fait pour tout aucune mention du ſaint Sacrement, & il ſemble pluſtoſt, que l'on en pourroit induire le contraire. Car la manducation, dont il eſt là queſtion, eſt neceſſairement efficace à ſalut, *Si aucun mange de ce pain, il vivra eternellement. Qui mange ma chair, & boit mon ſang, il a vie eternelle, & ie le reſſuſciterai au dernier iour. il demeure en moy & moy en luy. Comme le Pere vivant m'a envoye, auſſi ie vis à cauſe de mon Pere, & celuy qui me mangera, vivra auſſi à cauſe de moy* Or la manducation de l'Eucariſtie n'eſt pas neceſſairement efficace à ſalut, pluſieurs la mangeant à leur jugement & à leur condamnation. Ce n'eſt donc pas celle-là, dont il eſt queſtion dans le ſixieſme de ſaint Iean. De plus la manducation, qu'entend le Seigneur, eſtoit neceſſaire à ceux, a qui il parloit, pour paruenir au ſalut, *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuvez ſon ſang, vous n'aurez point vie en vous* Or la manducation de l'Eucariſtie n'eſtoit pas neceſſaire à ceux à qui il parloit, pour obtenir

Iean. 6. 50.

verſ. 54.

56.

verſ. 57.

1. Cor. 11. 29.

Iean 6. 53.

le salut, estant clair, que selon la doctrine mesme de nos Adversaires, le bapteſme, la foy, & les bonnes œuvres leur ſuffiſoient pour y parvénir. Ce n'eſt donc pas de la manducation du Sacrement, que parle noſtre Seigneur dans le ſixieſme de ſaint Iean; ce que conſiderans pluſieurs interpretes tres-celebres tant anciens, que modernes, & du partie meſme de nos Adverſaires, l'entendent d'vne manducation ſpirituelle du corps & du ſang de IESVS-CHRIST, qui ſe fait par foy. Et en effet le Seigneur monſtre evidemment, que par *manger ſa chair & boire ſon ſang*, il ſignifie, *venir a luy & croire en lui*, & *le contempler*; puis qu'en ce ſien diſcours il attribuë les meſmes effets à ces actions là qu'a celle de manger ſa chair, & de boire ſon ſang. *Qui vient a moy* (dit-il) *n'aura point de faim, & qui croit en moy n'aura iamais ſoif. Quiconque voit le Fils, & croit en luy, a vie eternelle, & pourtant ie le reſſuſciterai au dernier iour.* ¶ Mais quand bien ce qu'ils preſuppoſent, à ſçavoir que le Seigneur dans le ſixieſme de ſaint Iean parle du ſacrement de l'Eucariſtie, ſeroit auſſi clair & veritable, comme il eſt obſcur & douteux; touſiours dis ie qu'ils n'argumenteroient pas pertinemment. Premierement ils ne concluront pas ce qui eſt en queſtion. Car la queſtion eſt, non *ſi le corps & le ſang du Seigneur ſont preſens en l'Eucariſtie* (qui eſt ce qu'ils concluent) mais bien, *ſi le pain, & ſi le vin y perdent leur nature, & y ſont changez en la ſubſtance du corps & du ſang du Seigneur*; ce qu'ils n'en ſçauroient induire, quand bien on leur accorde-

Æne Syl. depuis Pie II. ep. 130. Cuſan. ep. 7. ad Boh. Iean de Ragus. orat. cor. Concil. Baſil. Caiet. in 6. Iean. & in Thom. part. q. 80. art. 8. Gabriel in Can. Ioan. Heſſelius l. de commun. ſub vna ſpecia. Ianſen. Concord. Euang. c. 59. Ruard. Tapper. Artic. 15 Valdenſ. T. 2. de Sacram. c. 19. Armacan. l. 9. c. 8. Iean 7. 35. 48 47.

roit ce qu'ils en veulent tirer ; estant clair (comme nous disions nagueres que le corps & le sang du seigneur pourroient estre presens en l'Eucaristie , sans que le pain & le vin changeassent de substance. Mais ie dis en fin que cela mesme qu'ils veulent en conclure , ne s'en peut legitimement deduire. Car si de ce que nous mangeons le corps du Seigneur , & beuvons son sang en la Cene ; il s'ensuit que la substance de son corps & de son sang y est reellement presente ? il s'ensuivra donc aussi qu'elle est presente en la mesme sorte dãs l'ame de tous ceux , qui croient en luy : puis que selon plusieurs Peres , & la pluspart des Docteurs de Rome, *croire en Iesus-Christ* est *manger sa chair , &*
Eph. 2. 17. *boire son sang* ? & puis que selon sainct Paul c'est *par foy que Christ habite en nos cœurs* : Il s'ensuivra que la substance de Iesus-Christ est
Gal. 3. 27. reellement presente dans nostre bapteſme , puis
Rom. 6. 3. que *ceux qui sont baptisez revestent Iesus-Christ , & sont ensevelis avec lui en sa mort* : Il s'ensuivra que la substance de son sang est reellement presente dans les ames de tous les vrays
2. Pierr. 1. 2. fideles *eleus selon la providence de Dieu* , puis qu'ils *sont arrosez du sang de Iesus-Christ* ; & dans les ames de ceux qui sont *venus de la*
Apoc. 7. 14. *tribulation* : puis *qu'ils ont lavé leurs longues robes , & les ont blanchies au sang de l'Agneau.*

Que si l'on peut *manger la chair*, & *boire le sang* de Iesus-Christ , en croiant , & *l'avoir habitant en son cœur* , & *le vestir* , & *estre ensevelis avec luy* & *estre arrosé de son sang* , & *se laver & blanchir en son sang* , sans neantmoins en

touchet reellement la substance : pourquoy ne pourra-t'on pas tout de mesme manger sa chair & boire son sang en l'Eucaristie, sans qu'il y soit present corporellement ? Qui ne void, que ces façons de parler signifient seulement la vertu de la mort du Seigneur en ceux à qui il se communique par la foy & par l'Esprit, leur rendant les mesmes effets à l'esgard de la vie spirituelle, que nous rendent les viandes, les vestemens, les liqueurs, & les eaux, dont on se blanchit, à l'esgard de la vie temporelle ? nous soustenant & conservant, faisant mourir le peché en nous, couvrant la nudité de nos ames, fortifiant nos cœurs, nous nettoiant & repurgeant de toutes ordures spirituelles ? Concluons donc que ceste fameuse transubstantiation, la principale piece de la Religion Romaine, n'est ni exprimée, ni presuppolée en l'Escriture ? n'estant pas moins impossible de l'y descouvrir avec la lumiere de la raison, qu'avec celle des sens.

CHAP. V. *Que l'adoration de l'Eucaristie consacrée n'est point enseignée dans l'Escriture.*

D'où s'ensuit, que l'adoration de l'hostie, (le souverain service de leur religion) ne peut non plus estre prouvée par l'Escriture, puis qu'elle n'a autre fondement, que la transsubstantiation ? estant clair qu'ils n'adoreroient pas cette substance couverte des accidens du pain & du vin, s'ils la croioient estre une vraye substance de pain & de vin, & non celle du corps & du sang de Iesus Christ.

CHAP VI. *Que l'Escriture n'enseigne nullepart*

1. Venons maintenant au feu de pargatoire, où ils veulent que les ames des fideles satisfacent pour les penes temporelles de leurs pechez avant que d'entrer dans le ciel. C'est pitié de

le pretendu feu le purgatoire.

les voir suer à chercher dans les Escritures, dequoy souffler, allumer, & entretenir ce feu Car ce dogme les passionne de telle sorte, qu'ils peusent le voir en tous les lieux ; où il est parlé *de fosse, de Lac, de prison, de geole, de feu, de purger de raffiner, de creuset*, &c.

Le Seigneur nous proposant la forme de la vraye sanctification requise en son Eglise, dans le cinquiesme chapitre de sainct Mathieu, nous commande entre autres choses d'avoir un cœur net de toute haine, rancune & colere contre nos prochains ; menaceant de grieves penes ceux qui les auront tant soit peu offensez, & protestant que rien ne nous doit estre en plus grande recommandation, que de vivre en concorde & bonne amitié avec eux & adiousstant ; *Sois bien tost d'accord avec ton adverse partie, cependant que tu es en chemin avec luy ; de peur que par aduanture ton adverse partie ne te livre au juge, & que le juge te baille au sergent, & que tu sois mis en prison : Ie te dis en verité, que tu ne sortiras pas de là, iusqu'a ce que tu ayes rendu le dernier quadrin.* Cette prison (disent-ils) est le Purgatoire. Mais qui ne voit que c'est le presupposer, & non le prouver ? Car pourquoy entendrons-nous le purgatoire par cette *prison* plustost qu'vne vraye, & proprement nommée prison, où les mauvais payeurs & les chicaneurs se font souvent mettre par leurs opiniastreté, avec beaucoup de perte & de scandale, qu'ils épargneroient en s'accordant amiablement, & de bonne heure avec leurs parties adverses, comme le commande nostre Seigneur en ce lieu

Matth. 5. 25 26.

&

& l'Apostre en la premiere epistre aux Corinthiens ! Sainct Chrysostome le prend simplement ainsi, & plusieurs autres,& mesme le Iesuite Barradius. Que si l'on veut prendre le passage allegoriquemẽt, comme une image des jugemens de Dieu contre ceux, qui ne veulent pas vser de charité envers leurs freres?pourquoi n'entendrons-nous pas par cette *prison*, ou les chastimens, dans lesquels nostre Seigneur enserre par fois les hommes des cette vie, pour avoir negligé les devoirs de la charité envers leurs prochains?où mesmes les penes de l'enfer, dans lequel il confinera pour iamais apres cette vie tous ceux, qui n'auront point usé de misericorde envers leurs freres, ainsi que l'exposent le Iesuite Maldonat, le Cardinal Tolet, l'Evesque Iansenius, qui confesse ingenuëment que ce lieu ne peut estre pressé pour le purgatoire, & le Cordelier Stella ? avoüans tous (ce qui est aussi en effet tres-evident)que ces paroles *tu rendras iusques au dernier quadrin*, signifient simplement, *tu seras puni à la rigueur, on ne t'en pardonnera rien*; de façon qu'elles n'induisent nullement, que le criminel, dont il est icy question, doive quelque iour sortir de prison ? mais posent seulement, qu'il en sortira s'il paye *le dernier quadrin* de sa debte ; & par consequent, n'en sortira iamais, s'il luy est impossible de le payer? Et quant à ce qui est dit, que celui, à l'endroit duquel nous n'aurons point usé de charité, *sera nostre adverse partie, & nous livrera au juge*; c'est vne façon de parler semblable à ce qui est dit dans les Proverbes, & repeté

Chrysost. Theophyl. sur ce passage Bernard. Harmon. Evang. T. 2 1. 7. c. 17.

Maldon. in Matt. 5. 25. Tolet in Luc. 12. Annot. 86. & 89. Iansen. Concord Evang. cap. 40. Stella in Luc. T. 2. c. 12. Voiez aussi Salmeron T. 5. Tractat. 37.

en l'epistre aux Romains, que celui qui fait du
Prov. 15. 21. bien à son ennemi *lui assemble charbons de feu*
Rom. 12. 20 *sur sa teste*, & à ce qui est dit dans le seixiesme de sainct Luc, que ceux à qui nous donnons l'aumosne, *nous reçoivent és tabernacles eternels*, là où l'Escriture dit, que celui fait vne chose, qui est l'occasion pour laquelle elle se fait, bien qu'a parler proprement & precisément il ne la face pas.

2. Ils abusent aussi des paroles du Seigneur,
Mat. 12. 32. là où il dit, que *le blaspheme contre le Saint Esprit ne sera remis, ni en ce siecle, ni en l'autre*, c'est à dire, (adiousteut ils) ni en cette vie, ni en purgatoire. Mais pourquoy ne dirons nous pas plustost, que par *le siecle à venir*, le Seigneur selon le stile des Escritures, entend le siecle, qui suivra apres la resurrection des morts? & qu'il signifie, que Dieu ne pardonnera ce crime-là aux hommes, qui en sont coulpables, ni maintenant, ni au iugement final? qu'il ne leur en donnera iamais l'absolution, ni en cette vie par la voix de son Esprit en leur cœur, ni en l'autre par la bouche de son Fils? Ou pourquoy ne dirons nous pas qu'il entend que ce peché-là sera griévement, & irremissiblement puni, tant en ce siecle, de penes temporelles, qu'en l'autre d'eternelles? Car comme *remettre* ou *pardonner un peché* signifie ne le punir point: ainsi *ne le pardonner point*, signifie le punir, voire le punir griévement & certainement. Et qu'en ce grand jour le Seigneur doive ainsi remettre les pechez aux fideles, & ne les pas remettre aux pecheurs impenitens; outre que la chose parle

d'elle mesme, sainct Paul le tesmoigne expressement, là où il prie Dieu *de faire misericorde a la maison d'Onesifore en cette iournée là*; & sainct Pierre là où il exhorte les Iuifs à croire, *afin que leurs pechez soient effacez és temps de rafreschissement de la face du Seigneur*.

2. Tim. 1. 18.

Act. 1. 20.

3. La pluspart des Adversaires destournent aussi à leur purgatoire ce qu'escrit sainct Paul en la premiere aux Corinthiens, *Si l'œuvre d'aucun bruste, il fera perte, mais il sera sauvé, toutesfois ainsi comme parmi le feu*, ou plustost *par feu*; pretendans, que ce feu est celuy du purgatoire. Mais premierement ce passage par le commun consentement des anciens, & des modernes est mis entre les obscurs, & allegoriques; non propre par consequent à fonder un article de foy. Secondement ie dis, que rien ne nous force à le prendre du purgatoire. Car pour laisser là l'exposition de Chrysostome, & celle de sainct Augustin, & de plusieurs autres, qui le prenent autrement; pourquoy ne l'entendrons nous pas plustost du jugement, que Dieu fera au dernier iour, des doctrines des predicateurs, qui ayans retenu le fondement de l'Evangile, y auront edifié des créances vaines, qui seront redarguées par la lumiere de l'advenement de Iesus Christ, mais en telle sorte, que perdans le gré & la louange de leur ouvrage, ils ne periront pas eux mesmes? Leur œuvre perira, & non leurs personnes, qui seront sauvées; mais toutesfois comme *à travers un feu*, c'est à dire *a grand pene*, & comme s'ils échappoient d'un feu; comme *des tisons recoux d'un embrasement*, ainsi

1. Cor. 3. 15.

Amos. 4. 11.

que dit Amos, & en telle sorte qu'ils tiendront *leur ame pour un butin*, estant obligez à la seule bonté, & misericorde divine de n'avoir pas esté devorez ensemble avec leur ouvrage par l'ardeur de ce feu consumant, qui jugera tous les hõmes; comme l'exposent plusieurs hommes doctes, & mesmes l'auteur des Paraphrases Françoises des Epistres aux Corinthiens, publiées depuis peu à Paris, & approuvées par trois Docteurs de Sorbonne.

Parapha. sur les epist. de S. Paul aux Cor. Gal. & Eph. imprimees par Toussi. du Bray l'an 1632. avec privil. & ap.

7. Mais ils ont aussi recours au vieux Testament, & alleguent que le Seigneur en Zacharie promet, qu'*il tirera ses prisonniers hors du lac auquel n'y a point d'eau*. Ce sont (disent ils) les esprits qui souffrent en purgatoire. Mais c'est se jouër & non raisonner. Car qu'y a-t'il dans le texte du Prophete, qui nous oblige à prendre ce lac pour le *purgatoire?* Ie laisse les interpretations litterales, qui l'entendent de la captivité & des calamitez des Iuifs?, privez des rafreschissemens de la parole divine & des exercices de leur religion; S'il faut allegoriser, pourquoy ne rapporterons nous pas plutost ce passage à l'eternelle redemption, que le Seigneur Iesus nous a acquise par son sang, tirant son Israël mystique (c'est à dire son Eglise) de la triste & pitoyable condition, où il estoit naturellement prisonnier du diable, esclaue du peché, coupable de l'ire de Dieu, *le vray lac auquel n'y a point d'eau*, puis qu'en cest estat-là il n'y a nulle consolation; au lieu que les ames qu'ils renferment, dans leur purgatoire, nonobstant leurs douleurs ont à ce qu'ils disent, *une consolation incroiable*

Zachar. 9. 11.

Bellar. de

à cause de l'esperance certaine de leur salut ? *purg. l. 2. c. 4.*

1. Quant à la valeur des bonnes œuvres que font les personnes regenerées, telle (à ce qu'ils pretendent) qu'elles meritent la remission des pechez & la vie eternelle, elle ne peut non plus que les doctrines precedentes, se prouver par l'Escriture. Il est vray que le Seigneur dit de la pechereſſe penitente, *Beaucoup de pechez lui sont remis ; car elle a fort aimé.* Mais aussi est il clair, & par la similitude precedente, & par l'opposition qu'adiouste le Seigneur en disant, *& celuy auquel est moins remis, aime moins,* qu'il met en avant l'amour qu'elle lui portoit, non comme la cause meritoire, mais bien comme le signe & l'argument de la grace qu'il luy avoit faite. Ainsi disons-nous souvent ; *Le Soleil est levé ; car il fait grand iour*, pour signifier que la clarté du iour est non la cause, mais l'effet & le signe du lever du Soleil. Et c'est ainsi que le Iesuite Villalpand entend ce passage en ses Cõmentaires sur Ezechiel, lors qu'ayant remarqué, que *quoniam parce que*, se prend souvent en l'Escriture pour dire, *& partant*, il en allegue ce passage pour exemple ; *Beaucoup de pechez lui sont remis ; car elle a fort aimé, c'est a dire, voila pourquoy elle a beaucoup aimé* (dit-il) *Car l'argument du Seigneur tiré de la parabole des creanciers attendoit un tel epiphoneme, comme il est evident au Lecteur.* Au reste que la foy fust la cause de la remission des pechez de cette femme, le Seigneur le monstre assez lui disant deux versets plus bas *Ta foy t'a sauvee. Va t'en en paix* ; Et que l'amour de Dieu, la charité du prochain, & les bonnes œuvres soient les effects de la grace que

CHAP. VII. *Que la iustification par les œuvres n'est point enseignée dãs les Escritures.*

Luc. 7. 47.

Vers. 41. 42.

Vers. 47.

Vallalpand. in Ezechiel. 19. 10. quoniã multum dilexit, hoc est propterea multum diligit Nam eiusmodi epiphonema exspectabat pendens argumentatio Domini, desumpta à parabola creditorum, ut legenti palã est.

Dieu nous fait, en nous pardonnant, toute l'Escriture l'enseigne clairement & nommément sainct Paul là où il dit, que *nous sommes l'ouvrage de Dieu, crées en Iesus-Christ à bonnes œuvres que Dieu a preparées, afin que nous cheminions en icelle*

Eph. 2. 10.

2. I'avouë que sainct Iacques escrit, qu'Abraham à esté *justifié par ses œuvres*, quand il offrit son fils Isaac sur l'autel. Mais il est clair qu'il n'entend pas par ce mot, qu'Abraham ait receu de Dieu le pardon, de ses pechez par le merite de cette sienne œuvre; puis que l'Escriture dit (comme le rapporte sainct Paul) qu'auant la naissance d'Isaac *la foy* d'Abraham *lui avoit esté imputee a justice*. Sainct Iacques dispute en ce lieu-là, non de la maniere ou condition, par laquelle l'homme est absous de ses pechez devant Dieu, mais bien de la qualité de la foy, par laquelle il est receu en grace; à sçavoir qu'elle est efficace en bonnes œuvres, & non sterile & infructueuse, comme celle dont se vantent les hypocrites. Et pour le prouver, il allegue entre autres raisons l'exemple d'Abraham, qui de vray fut absous & reçeu en grace par la foy, mais par vne foy vive, & efficace en bonnes œuvres, comme il le justifia par l'admirable obeïssance, qu'il rendit à Dieu en luy offrant son Fils vnique en sacrifice. Alors fut clairement accomplie l'Escriture, qui luy donne la loüange d'avoir creu à Dieu; il parut que ce qu'elle dit de luy est tres-veritable, *Abraham a creu a Dieu, & il luy a este reputé a justice. Sa foy fut*

Iac. 2. 21.

Gen. 15 6.

Rom. 4. 2. 3.

achevée ou *accomplie*, dit l'Apostre; c'est à dire qu'elle monstra sa perfection & son accomplissement par les œuvres, en la mesme sorte que sainct Paul dit, que *la vertu*, du Seigneur *se parfait* ou *s'accomplit en infirmité*, c'est à dire qu'elle monstre sa valeur & perfection dans nos infirmitez & afflictions. C'est donc ce qu'entend sainct Iacques, en disant qu'*Abraham fut justifié par ses œuvres*; c'est à dire, qu'il prouva & demonstra par ses œuvres ce qu'il estoit en effet; comme quand sainct Paul dit, que le Seigneur IESVS *a esté iustifié en Esprit*, c'est à dire qu'il a prouvé & demonstré par ses grandes & admirables œuvres, qu'il est vrayement Dieu benit eternelllement. Et c'est au mesme sens qu'il faut entendre ce que conclud sainct Iacques, *Vous voiez donc que l'homme est justifié par œuvres, & non seulement par foy*; c'est à dire que l'homme monstre & prouve ce qu'il est, non seulement en croyant, mais aussi en bien faisant; ce que nous confessons volontiers: detestans de tout nostre cœur ce fantosme de foy qui se vante de croire sans produire aucun bon fruict; & avouons qu'il est inutile; qui est precisement ce que pose sainct Iacques des l'entrée, comme le sujet de tout son discours, *Que profitera-il si aucun dit qu'il a Foy: & il n'ait point les œuvres? La foy* (ou plustost *ceste foy*) *le pourra-elle sauver?*

Iacq. 2. 22.

2. Cor. 12. 9.

1. Tim. 3 16.

Vers. 24.

Vers. 14.

CHAP VIII. *Que la saincte Escriture n'enseigne point, que les œuvres meritent la vie eternelle.*

1. Que si les bonnes œuvres des fideles ne meritent pas la remission des pechez; beaucoup moins meritent-elles la gloire & la vie eternelle. Pour prouver le contraire, ils ramassent divers

lieux de l'Escriture, qui portent que Dieu donnera la vie eternelle à ceux qui auront bien & saincteme̅t vescu, cõme les suivans & plusieurs autres semblables, *Dieu rendra a chacun selon ses œuvres a sçavoir a ceux qui auec patience a bien-faire cherchent gloire, honneur, & immortalité, la vie eternelle: Mais à ceux qui sont addonnez à contention, & qui ne s'accordent point à la verité, ains s'addonnent a iniquité, sera indignation & ire. Quiconque donnera à boire vn verre d'eau froide seulement à un de ces petits au nom de disciple, ie vous dis en verité qu'il ne perdra point son salaire. Alors dira le Roy à ceux qui seront à sa dextre; Venez les benis de mon Pere; possedez le royaume, qui vous a esté appresté des la fondation du monde. Car i'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger; & i'ay eu soif, & vous m'avez donné à boire, i'estois estranger, & vous m'avez recueilli, &c.* Mais ni ces passages, ni leurs semblables, †qui se trouvent en tres-grand nombre dans les saincles Escritures, ne prouvent pas ce qui est en question, à sçavoir que la dignité & excellence des œuvres des fideles soit telle, qu'elles vaillent la vie eternelle, & qu'il y ait une certaine proportion, & egalité entre elles & la gloire avenir, qui requiere precisement qu'elle leur soit baillée pour loyer, Dieu y estant obligé par la justice de la chose mesme, & ne pouvant par consequent y manquer sans violer la justice, qui est entre luy & l'homme. Car c'est ce que signifie le merite des œuvres, que nous nions, & que nos Adversaires soustiennent. Tout ce que l'on peut legitimement

Rom. 2.6.7. 10.

Matth. 10. 42.

Matth. 25. 34

†cõme *Matth.* 5.12. & 16 27. *cor.* 5. 10. *Hebr.* 6. 10. & 10.2. & 11 25. 2. *Tim.* 4. 8. *Apoc.* 21. 7. & 22. 12. *Prov.* 11. 18. 3. 10.

deduire

deduite de ces passages, c'est que Dieu a promis de donner la vie eternelle à ceux qui vivent bien & sainctement; qu'vn iour il accomplira parfaitement cette sienne promesse; que partant la vie eternelle est *une suite, une reconnoissance & un loyer* de la saincteté & des bonnes œuvres; que les fideles qui travaillent & perseverent en leur vocation, le peuvent & doivent attandre de Dieu. Mais qui doute d'aucune de ces veritez? Tout ce que nous disons, c'est qu'il faut attandre ce loyer, *de la seule grace de Dieu*, qui l'a promis & le donnera parce qu'il est tres-bon; & non de la valeur & l'excellence de nos œuvres, qui (quelque bonnes qu'elles soient) ne sont que des devoirs, dont nous nous acquittons envers Dieu; incapables par consequent de rien meriter à parler proprement; estant claire que celuy qui fait ce qu'il doit, & à quoy il est obligé, s'acquitte simplement & ne merite pas.

2. Secondement ils alleguent, que le Seigneur parlant des bien-heureux, dit qu'*ils seront faits dignes d'obtenir ce siecle là, & la resurrection des morts*; & ailleurs, *que les* fideles de Sardes *chemineront avec luy en vestemens blancs; parce qu'ils en estoient dignes*; & que S. Paul dit, parlant des Thessaloniciens, qu'ils sont affligez pour *estre faits dignes du royaume de Dieu* Mais ie respons, que ce mot *digne* signifie la disposition & convenance d'une chose, & non son merite. Comme quand S. Iean exhorte les Iuifs *à faire fruit digne de penitence*; c'est à dire convenable à la peniten-

Luc. 20. 35.

Apoc. 3. 4.

2. *Thess.* 1. 5.

Matth. 3 5. ce, qui y respond & non qui la merite; (car cela seroit ridicule) C'est donc en ce sens, que les vrais fideles qui vivent sainctement, & qui perseverẽt constãment en la pieté, sont *dignes du Royaume & des vestemens blancs du Seigneur*; c'est à dire qu'ils ont les qualitez & les conditions qui y sont convenables, puis que c'est à ceux qui sont tels, que Dieu promet ces choses en sa grace.

2. *Thess.* 1.6 7. 3. De plus ils mettent en avant, que cette retribution de Dieu est une œuvre de sa iustice. *C'est chose juste envers Dieu*, (dit l'Apostre) *qu'il rende affliction à ceux qui vous affligent, & à vous qui estes affligez, delivrance avec nous,* *Hebr.* 6.10. *lors que le Seigneur IESVS se monstrera du ciel avec les Anges de sa puissance*; & ailleurs, *Dieu n'est point injuste pour mettre en oubli vostre œuvre & charité, que vous avez monstrée envers son nom, entant que vous avez subuenu aux saincts & y subvenez*; & pareillemẽt dans 2. *Tim.* 4.8 un autre lieu, *La courõne de iustice m'est gardée, laquelle me rendra le Seigneur iuste iuge en ce iournée là, & non seulement à moy, mais aussi à ceux qui aiment son advenement.* Mais ie dis premierement, que ce mot de *justice* selon la frase de la langue Hebraique, signifie fort sou- *Ps.* 112. 9. vent *benignité & liberalité*; & *juste* pareille- 2. *Cor.* 9.9. ment *benin & gracieux*; comme dans le Pseau- *Matt.* 6. 1. me 112. allegué par S. Paul, *Il a espars & donné* *Dan.* 4. 24. *au pauvre*; *Sa iustice demeure eternellement*; & 9. 16. *E-* d'où vient que l'aumosne qui est un acte de *zech.* 18. 19. gratuité & de beneficence, s'appelle *justice*, 21 *en la ver-* dans le sixiesme de S. Matthieu. En ce sens,

qui ne void que la retribution de la vie eternelle aux fidelles, est vrayement un acte de la *justice divine*, c'est à dire, de sa grace & benignité? que c'est une aumosne qu'il nous fait? Secondement ie dis qu'il est *juste*, que Dieu donne la vie eternelle à ceux qui ont creu & obeï; non qu'ils l'ayent meritée, mais parce qu'il l'a promise. Car c'est aussi une justice de tenir sa parole, d'accomplir ce que l'on a promis, * bien que l'on ne l'ait promis que par pure gratuité sans y estre aucunement obligé par le merité de celuy, à qui on l'a promis. Enfin en faisant comparaison de la cause des fideles avec celle des meschans, qui les affligent, les uns ayant manifestement le droit de leur costé, & les autres le tort; il est encore à cet esgard de la justice de Dieu de maintenir les uns, & de condamner & punir les autres. Mais ce n'est pas à dire qu'au fonds en considerant les personnes & les œuvres des fideles en elles mesmes, & hors de cette comparaison il y ait rien en elles, qui à proprement parler merite la gloire celeste, dont le Pere les couronnera un iour gratuitement; selon le dire de l'Apostre, *que la vie eternelle par Iesus-Christ nostre Seigneur est une grace de Dieu.* Mais il n'est pas besoin de beaucoup insister sur cet article, puis qu'entre nos Adversaires mesmes il se trouve de grands & celebres auteurs qui rejettent ouvertement cette doctrine, bien loin de pretendre, qu'elle soit en l'Escriture, disputant les uns, que les bonnes œuvres des fideles ne sont point meritoires à raison de

sion des 70. *Deuter.* 24. 3. *Ecclesiastique* 44. 10

* *Nehem.* 9. 8.

Rom. 6. 23.

la promesse & acceptation divine, comme Scotus & Vega: les autres, que mesme la promesse de Dieu presuppoſée encore ne ſont-elles pas telles, que le loyer leur ſoit deu par iuſtice, mais par la ſeule liberalité de Dieu, comme Durand, ainſi que le rapporte le Cardinal Bellarmin.

Voiez Bell. de la iuſtif. l. 5. c. 16.

CHAP. IX. *Que la priere des Saincts treſpaſſez n'eſt point enſeignée en l'Eſcriture.*

1. Venons en ſuite à la priere des Saincts treſpaſſez, dont ils ne trouvent ni commandement ni exemple en toutes les Eſcritures du vieux nidn nouveau Teſtament, & n'alleguét pour la fonder, que des paſſages extremement eſloignez; comme par exemple ce que dit Iacob eſtant au lict de la mort, *Que mon nom ſoit reclamé ſur ces enfans*, c'eſt à ſçavoir ſur Ephraim, & Manaſſé; qui eſt non un commandement de l'invoquer apres ſa mort, mais une declaration par laquelle il les adopte, voulant qu'ils ſoient appeliez de ſon nom, tout ainſi que s'ils euſſent eſté ſes enfans propres; comme le confeſſent tous les doctes du parti de nos Adverſaires, Nicolas de Lyra, Pintus, Emanuel Sa, Pagnin, Arias Montanus: Et c'eſt la meſme façon de parler qui ſe trouve dans Eſaïe au chapitre quatrieſme, où il introduit des femmes, qui diſent à un homme, *Seulement que ton nom ſoit reclamé ſur nous.*

Gen. 48. 16.

Eſai. 4. 1.

2. Mais diſent-ils, les fideles ſous le vieux Teſtament font mention des ſaincts treſpaſſez, dans les prieres, qu'ils addreſſent au Seigneur. *Ayez memoire d'Abraham & d'Iſaac & d'Iſrael tes ſerviteurs, auſquels tu as juré par toy meſme, diſant, Ie multiplieray voſtre ſemence;*

d. 13.

comme les estoiles du ciel. Certes aussi ne nions nous pas, qu'il ne leur fust permis d'alleguer au Seigneur les promesses, qu'il avoit faites à leurs Peres, comme il nous est loisible de lui ramentevoir celles qu'il nous a faites en IESVS-CHRIST, dont ces premieres là estoient les figures. Mais la question est, si nous pouvons & devons addresser ces prieres aux saincts trespassez, ce qui ne se peut tirer de cette allegation par aucune bonne raison.

3. De plus ils discourent ainsi: Nostre Seigneur nous apprend, que les saincts trespassez sont comme les Anges de Dieu au Ciel. Or Iacob invoque vn Ange. Il est donc aussi permis d'invoquer les saincts. Foible & pitoiable raisonnement, s'il en fut iamais. Car premierement le Seigneur parle de l'estat des saincts apres la resurrection; au lieu qu'il est question de la condition, où ils sont maintenát avant la resurrection. Secondement le Seigneur les compare aux Anges, non generalement, & à l'esgard de toutes les conditions de leur estre (car à ce conte il faudroit conclure, qu'ils n'auront point de corps apres la resurrection, puis que les Anges n'en ont point) mais seulement à l'esgard de la chose, dont il s'agit en ce lieu-là, à sçavoir qu'ils ne se marieront point, comme le remarque S. Ieroſme, & le Iesuite Maldonat apres lui. *En la resurrection* (dit le Seigneur) *ils ne se marieront, ni ne seront mariez; mais ils seront comme les Anges de Dieu au ciel.* Et quant à l'Ange, que Iacob a invoqué, qui ne void que c'est l'Ange de l'al-

Matth. 22. 30.

Gen. 48. 15.

Maldon. sur ce passage.

*Malach.*3.1. liance, le Fils eternel de Dieu, *Le Dieu* (dit-il) *devant lequel ont cheminé mes Peres Abraham.*

Gen. 48.15 16. *& Isaac; le Dieu qui me paist depuis le temps de mon ieune aage, iusques a ce iour-ci, l'Ange qui m'a garanti de tout mal, benie ces enfans.*

Cyrill. Alex Thesau. l. 3. S. Cyrille d'Alexandrie à si amplement garenti cette verité contre les Ariens, qui vouloient, comme auiourd'hui nos Aduersaires, tordre ces paroles à vn Ange creé, qu'il n'est pas besoin d'insister d'auantage à l'éclaircir.

4. Ils argumentent encore ainsi; Nous prions bien les fideles vivãs ici bas avec nous en terre de prier Dieu pour nous, comme S. Paul en

Rom. 15.30. *Col.* 4.3.1. *Eph.* 6.9. 1. *Thess.* 5.25 *& 2. Thess.* 3.1 *Hebr.* 13. 18. coniuroit les Romains, les Ephesiens, les Colossiens, les Thessaloniciens, & les Hebreux. Et donc pourquoy ne demanderons nous pas ce mesme office aux saints trespassez? Mais qui ne voit premierement, que quand ce raisonnement seroit pertinent, touiours conclut-il beaucoup moins, que ce qu'ils desirent? Car il induit seulement, qu'il faut prier les saincts trespassez; comme sainct Paul prioit les Romains, & les autres fideles vivans. Or il les prioit seulement de prier Dieu pour lui: Il ne se mettoit point à genoux devãt eux, quoi qu'absens, pour leur faire cette requeste; il ne leur erigeoit point des statuës, & ne leur consacroit point d'images; il ne se prosternoit point devant leurs representations, ni ne leur offroit des cierges allumez, ni ne leur addressoit des vœux, ni ne les prioit de *commander au Redempteur; de le deffendre contre l'ennemi, de le recevoir a l'heure de sa mort, & de guerir les*

maladies de ses mœurs;& il n'y a nul fidele bien sensé, qui vouluſt faire ou demãder telles choſes à vn homme vivant. S'ensuivroit donc à ce conte, que toutes les prieres où nos Adversaires demandent ces choſes-là aux saincts trepassez ſont illegitimes, leurs propres raiſons (quand elles vaudroient) leur permettant ſeulement de requerir les saincts de prier Dieu pour eux. Mais qui ne void en ſecond lieu l'impertinence extreme de ce diſcours? *Nous prions les ſaints vivans de prier Dieu pour nous, Nous pouvons donc en uſer de meſme envers les morts?* Car ie vous prie, qui eſt-ce qui leur donne droit d'argumenter ainſi des uns aux autres? Quoy? N'y-a-t'il point de difference entre les deux? Nous voions les uns, nous parlons à eux;& entendõs les reſponſes qu'ils font à nos demandes; au lieu que les autres ſont ſeparez d'avec nous par vn grãd, & preſque infini eſpace, ſans que nous puiſſions reconnoiſtre au vrai s'ils entendent aucune de nos paroles, ſans que nous ayõs aucun mutuel & reciproque cõmerce avec eux. Nous ne doutons point, que comme nous remercions Dieu de leur bon-heur, ils ne le prient pour le noſtre, ſouhaitãs le triomfe de l'Egliſe, qu'ils ſçavent cõbatre encore ſur la terre ſous les enſeigne de leur Chriſt. Mais c'eſt ſe mocquer du monde de conclure de là, que nous pouvons, & devons parler à eux, comme nous faiſons aux perſonnes vivantes ici bas, qui ſont de noſtre cõnoiſſance. Ce qu'Elizée connut par la revelation de Dieu ce qu'avoit fait Giezi abſent, 4. *Rois.* 5. 16.

Dan. 2. 29. & Daniel ce qu'avoit songé Nabuchodono-
Actes 5. 1. 2. 3. 4 zor, & S. Pierre ce qu'auoit tramé Ananias avec Saphira, monstre bien que le Seigneur pourroit s'il vouloit, descouvrir les pensées de nos cœurs, & les paroles de nos bouches aux saints qui vivent dans les cieux: (ce que iamais nous n'avons revoqué en doute) mais non qu'il le vueille, & qu'il le face en effet; qui est le point de la question, dõt il nous faudroit estre asseurez pour pouvoir leur addresser nos prieres. Cela ne se peut prouver par la connoissance qu'ont
Luc. 15. 10. les Anges de la penitẽce des pecheurs. Car les
Hebr. 1. 14. Anges estant *esprits servans, que Dieu envoye pour servir a cause de ceux qui recevront l'heritage de salut*, ce n'est pas merveilles, qu'ils sçachent ce qui nous arrive; au lieu que nous ne lisons rien de semblable des ames des fideles decedez; mais seulement, qu'elles se reposent
Apoc. 14. de leurs travaux. Et apres tout quand nous serions asseurez, que les saints nous entendendroient, tousiours seroit-ce temerité de les prier, puis qu'il n'y en a ni cõmandement, ni exemple en l'Escriture. Ioint le peril evident, où nous mettroit cette pratique, de dõner à la creature, ce qui n'appartient qu'au Createur. Car la Nature nous ayãt elle mesme imprimé cette opinion dans le cœur, que c'est vne chose divine de penetrer les secrets des hommes & de sçavoir ce que font & disent les absens, il ne nous seroit pas possible d'entretenir les saints, que nous ne voions point, sans leur deferer quelque espece de divinité; cõme il ne paroist que trop en la pratique des Adversaires, dont

la

la plusspart, & sur tout ceux du menu peuple, en priant les saints ont envers eux des mouvemens de devotion, & de respect tous semblables à ceux qu'ils ont envers Dieu, quand ils le prient. Mais il suffit d avoir veu, que cette priere des saints trepassez ne se peut prouver par l'Escriture.

CHAP. X. *Que la veneration des images n'est point commandée dans l'Escriture ni enseignée en quelque façon que cé soit.*

1. Quant à leurs images, & à celles de IESVS-CHRIST, & de la saincte Vierge, il est encore beaucoup moins possible d'en establir la veneration par les Escritures, puis qu'au lieu de la commander elles improuvent & defendent le service de toutes images & representations en general. Voions neantmoins ce que Rome allegue pour ce dessein.

Elle met donc en avant les Cherubins, que fit Moyse pour couvrir le devant du propitiatoire, & le serpent d'airain, qu'il éleva dans le desert, & les Cherubins, les palmes, & les boutons de fleurs épanoüies, que Salomon fit entailler dans les portes du Temple; & les bœufs de fonte, sur lesquels il posa le cuvier d'airain, & les figures de lyons & d'autres animaux, dõt il enrichit ses soubassemens. Tertullien, combatant l'idolatrie dans vn livre, qu'il a fait expres, s'obiecte les mesmes choses en faveur de ceux, qui la defendoient, & les resout doctement à son ordinaire. Mais pour m'arrester dans mon dessein, qu'est-ce que tout cela a de commun avec la veneration des images? Premierement ce n'estoient pas des representations de Dieu, ni d'aucune personne qu'il eust employée en quelque illustre ministere dans son

Exod. 25. 18. 19. 20. *Nombr.* 21. 8. 3. *Rois* 6. 32. 35. & 7. 25. 2936.

Tertull. de idol. c. 5.

Egliſe. Secondement ces images eſtoient faites les unes pour eſtre des types, & de Symboles ſacrez, comme les Cherubins de l'Arche, & le ſerpẽt d'airain, les autres pour l'ornemẽt, & l'enrichiſſement du Temple ſeulement, cõme les palmes, les bœufs & les lyons de Salomon; nulle pour eſtre honorée & venerée; ce qui eſtoit ſi contraire à l'intentiõ de ces hommes divins, que le peuple offrant des encenſemens au ſerpent d'airain, Ezechias pour arreſter l'abus ne fit aucun ſcrupule de le mettre en pieces. Ainſi tout ce que l'on peut legitimement conclurre de la dernier partie de cette allegation eſt, non qu'il ſoit permis de baiſer les images par devotion, de ſe deſcouvrir & proſterner devant elles, & de leur rendre de la veneratiõ à l'honneur de Chriſt, & de ſes ſaincts (qui eſt-ce que penſent, & que pratiquent nos Adverſaires, mais bien, que l'on peut graver des figures d'animaux & de fleurs dans les portes, & autres pieces des temples pour les orner & enrichir, ce que iamais nous n'auõs cõteſté à perſonne. Mais pour les Cherubins, & le ſerpent d'airain, l'exẽple en eſt dutout hors de ce ſujet; premierement par ce que les types n'ont plus de lieu en l'Egliſe, IESVS-CHRIST ayãt fait évanouïr les ombres par le corps de la verité, qu'il a exhibé. Secondement parce que Dieu avoit expreſſement commandé à Moyſe qu'il les fiſt; au lieu qu'il n'a iamais rien ordonné de ſemblable des images de l'Egliſe Romaine. Tout ce que l'on en pourroit conclurre eſt, que puis que le ſerpent fait par le commande-

4. *Rois* 18. 4.

Conc. de Trent. Seſſ. 25.

ment de Dieu, à neantmoins esté brizé par Ezechias, lors que le peuple lui a rendu un honneur religieux, il seroit tout de mesme à propos, que les Princes & les Evesques de la Chrestienté ostassẽt des Eglises, & des lieux publics les images des saincts & des saintes, quãd bien elles y auroient esté nichées, non (cõme chacũ le sçait) par vne autorité humaine, mais par une institutiõ divine, lors que les hõmes leur rendẽt des hõneurs religieux. Mais cette consequence ne favorize pas leur veneration.

1. Sũit le grand & principal article, qu'ils estimẽt seul capable à vn besoin de soũtenir tous les autres, à sçavoir la Monarchie & infaillibilité du Pape de Rome. Ils taschẽt dõc de prouver par l'Escriture qu'il est le chef, l'espoux & le Monarque de l'Eglise universelle, mais avec des raisõs si estrãges. & si éloignées de toute apparẽce, qu'il est biẽ aisé à cõnoistre que c'est leur passion, & non leur iugement, qui les a conceuës.

Car premieremẽt ils nous mettent en avant le souverain Põtife qui presidoit sur toute l'Eglise d'Israël durant le temps du vieux Testament, & afin que ce type ait son accomplissement sous la nouvelle alliance, ils concluent qu'il y a vn souverain Põtife en l'Eglise Chrestienne, & adioustent tout d'vne suite, que le Pape de Rome en est donc le Monarque;

Comme si le saint Apostre ne nous avoit pas apris, que IESVS-CHRIST est le souverain Sacrificateur de son Eglise; Ou comme si cette sienne sacrificature n'avoit pas assez de

CHAP. XI.

Quel'Escriture n'enseigne point que l'Evesque de Rome soit le Põtife, l'Espoux & le Monarque de l'Eglise vniverselle; ni n'autorize par cõsequent aucune des choses quel'on ne fonde que sur la seule autorité du Pape.

Hebr 3.2. & 4.14. & 5.5.6 & 7.26.27. & 8.1 2. & 9. en. tier. nommément vers. 11.

corps,& de verité pour accomplir toute la figure de l'ancienne? Et cõme si au cõtraire l'vnité de l'ancien Pontife n'excluoit pas euidément les pretẽtions de Rome, estant clair que si elles ont lieu, il y aura deux Pontifes en l'Eglise Chrestienne, contre ce qui estoit figuré en la Iudaique, où il n'y en avoit qu'vn; Et enfin comme si cette souueraine sacrificature devoit appartenir à l'Evesque de Rome plustost qu'à quelque autre, suppose qu'il y en eust vne en l'Eglise Chrestienne, outre celle de nostre Seigneur IESVS-CHRIST.

Ils ont aussi recours à ce que le Seigneur promit à sainct Pierre, de bastir son Eglise sur luy & de lui dõner les clefs du Royaume des Cieux & la puissance de lier & de deslier, & à ce qu'il luy commanda par trois fois apres sa resurrection de paistre ses brebis, & à quelques avantages qu'il semble avoir eus par dessus les autres Apostres; cõme ce qu'il est appellé *le premier*, & ce que le Seigneur paya les didrachmes pour luy, & de tout cela concluent, que l'Evesque de Rome est donc le Prince & le Monarque souverain de l'Eglise Catholique. Mauvais & impertinẽt raisonnemẽt; qui presuppose faux, & conclut mal. Car pour commencer par ce dernier, que S. Pierre ait esté le fondement & le Monarque de l'Eglise, le Prince & le Roy des Apostres, & enfin tout ce que vous voudrez; qu'est-ce que cela a de commun avec le Pape d'apresent, ou avec aucun de ses predecesseurs, pour conclurre de l'un à l'autre, *Pierre a esté le chef de l'Eglise*,

Matth. 16. 18. 19.

Iean 21. 15. 16. 17.

Matth. 10. 2.

Matth. 17. 24.

le Pape seant auiourd'hui à Rome l'est donc aussi? Combien y-a-t'il de mers & d'abysmes à combler avant que de ioindre ces deux bouts? Car il faut qu'ils prouvent premierement, que S. Pierre ait esté à Rome: Secondement qu'il ait esté Evesque de l'Eglise de Rome; tiercement qu'il ait laissé à l'Evesque de Rome, tout ce qu'il a eu de dignité. Or il est évident qu'ils ne sçauroient prouver aucun de ces trois articles par l'Escriture saincte, non pas mesme le premier, qui est le moins important. Car que Rome soit cette Babylon, d'où S. Pierre date sa premiere epistre, nulle necessité ne nous force à l'avoüer; de sorte que puisque pour bien prouver vne these par l'Escriture, il ne faut pas selõ eux, qu'il entre aucune propositiõ dans la preuve qui ne soit dans l'Escriture; il est tout clair que la puissance du Pape ne se peut prouver par l'Escriture. Et quant aux deux autres propositions, l'vne que S. Pierre ait esté Evesque de Rome, l'autre qu'il ait ait laissé toute sa dignité aux Evesques de Rome; elles sont infiniment éloignées de toute apparence de verité & de raison. Mais il nous suffit pour le dessein de ce traité, qu'elles ne se peuvent fonder par l'Escriture. Ainsi donc quoy que signifie, *Tués Pierre*, & *Pais mes brebis*, on n'en sçauroit tirer la Monarchie du Pape, puis que le sens de ces paroles regarde Sainct Pierre & non le Pape. Mais ie dis d'abondant que ce qu'ils presuppose nt en leurs discours, a sçavoir que sainct Pierre a esté le maistre & le Prince des autres Apostres est faux, & ne se

1. *Pierre* 5. 13

peut prouver par aucun des passages qu'ils alleguent. Le Seigneur luy dit, *Tu es Pierre, & sur cette pierre i'edifirai mon Eglise.* Mais en quelle Logique cela signifie-t'il qu'il sera le monarque de l'Eglise & le Prince des Apostres? Ie laisse ce que la pluspart des anciens Peres, & quelques uns de nos Adversaires mesmes, prénent cette pierre, sur laquelle nostre Seigneur promet de bastir son Eglise, pour le Seigneur mesme, la pierre des siecles confessée par S. Piere, *b* ou pour sa foy & sa confession, *c* & non pour la personne de S. Pierre. Ie veux que ces mots, *& sur cette pierre j'edifierai mon Eglise*, se rapportent à S. Pierre. Qu'est-ce que cela lui donne de si grand au dessus des autres Apostres? l'Eglise est-elle pas aussi edifiée sur eux, puis qu'ils en sont les fondemens, *a* Voire & sur les Prophetes mesmes, que Dieu suscita au commencement du Christanisme, suiuant ce que dit Paul que *nous sommes edifiez sur le fondement des Apostres, & des Prophetes, IESVS-CHRIST luy mesme estant la maistresse pierre du coin ?* *e* Et que signifie cela autre chose, sinon qu'en preschant l'Evangile ils ont aboli la Synagogue, & fondé l'Eglise Chrestienne, la nouvelle Republique du Seigneur, son estat celeste? Tout l'avãtage qu'à eu sainct Pierre sur les autres à cet esgard, c'est

b *Aug. de verbis Dom. sec. Matth. serm. 13 tract. 124. in Ioan. C. tract 13. in ep Ioan. D. T. 9. Serm. 22. ex 40. Serm. edit. à Sirm. p. 248. Primas. l. 2. in Apoc. p. 1384. C. & l. 5. p. 1456. c. Bibl. PP. T. 1. Anselm. in eum loc. Gloss. interlin. Lyran. Ioa. Arbor. Theosophia l. 5. c. 5. Alliac Concord l. 2. c 11.*

c *Hilar. l 6. de Trin. fol. 30. b. col. 2 Ambros l. de incarn. dom sacram, c. 5. init. Aug. tract. 10. in ep. Ioan L. tom. 9. Auctor serm. in Pentec. inter opera Chrysost. T. 6. p 133 a Chrys. hom. 54 in Matth p. 483. e & hom. 21. (Lat. 20.) in Ioan. p. 106. d. & in Gal. 1 p. 961. f. Basil. Seleuc. orat. 25 p. 142. 6 Vict. Antioch. in Marc c. 3. p. 417 C Bibl. PP. T 1 Ion. Aurel. l. 3 contr. Claud. Taurin Bibl. PP. T. 4. part. 1. p. 586. á Carthusian. Ferus. Tuelman. Gorran. in eum locum. d. Apoc. 21. 14. e Eph. 2. 20.*

qu'il a preſché le premier de tous, & a le premier jetté les fondemens de l'Egliſe, tant entre les Iuifs, qu'entre les Gentils? Car ce fut à ſa predication, que creurent, & les trois mille Iuifs en Ieruſalem, *f* & la famille du Centenier Corneille en Ceſarée, *g* les premices les vns d'Iſrael, & les autres des Gentils? Qui ne voit que c'eſt vn avãtage puremẽt perſõnel, propre a ſainct Pierre & incõmunicable à tout autre, conſiſtant ſimplement en ce qu'il a eu l'hõneur de preſcher le premier l'Evãgile de Chriſt, & de mettre le premier la main au baſtimẽt de ſa maiſõ celeſte? Ce qu'il aiouſte, qu'il *luy dõnera les clefs du royãme des cieux, & que quoy qu'il liera, ou desliera en la terre, ſera lié ou deslie es cieux*, n'eſt que la raiſon de ce qu'il luy avoit promis Car l'hõneur qu'il eut de baſtir l Egliſe de Chriſt, eſtoit fõdé ſur l'Apoſtolat, qui eſt deſcrit en ces paroles, leſquelles à mon advis ſignifiẽt ſimplemẽt qu'il l'(tablira Docteur en l'Egliſe Chreſtiẽne pour enſeigner aux hommes ce qui eſt vrayemẽt licite ou illicite, ordõné, permis, ou defẽdu Car la *clef* eſtoit la marque du Doctorat entre les Iuifs, & le Seigneur y fait alluſiõ là où il dit, que les docteurs de la loy *ont retiré la clef de connoiſſance*; *Et le royaume des cieux* ſignifie par tout en l'Evangile *l'Egliſe du Meſſie*, qui eſt auſſi le ſens, où eſt emploié ce mot par les Hebreux anciẽs & modernes: de façõ que ces paroles, *Ie te donneray les clefs du royaume des cieux*, promettent à ſainct Pierre la charge & dignité de Docteur, ou *de Maiſtre* (comme

f *Act.* 2. 14. 41
g *Act.* 10. 5. 34. 47.
Luc. 11. 52.

parlent les Iuifs) non en la Sygnagogue, mais en l'Eglise; en l'Israël, non terrien & charnel, mais celeste & spirituel. Ce *lier* & *de lier* qu'il adjouste sont les fonctiõs de ce nouveau & celeste doctorat, qu'il luy promet. Car dans le stile courant de la lãgue Iudaïque (en laquelle parloit alors nostre Seigneur) *lier* signifie defẽdre quelque chose, & declarer qu'elle est illicite; & *deslier* au cõtraire la permettre, & declarer qu'elle est licite; d'où vient que pour dire qu'vne chose est defendue ou permise, les Maistres des Iuifs disent simplement, *Cela est lié* † & *cela est deslié* * Le Seigneur promet donc à sainct Pierre, qu'il aura dans *le royaume des cieux*, c'est à dire en son Eglise, la dignité de docteur pour annoncer & declarer aux nations ce qui est vrayement ou licite ou illicite, ou saint ou profane, desliant plusieurs choses, que Moïse ou les prestres des Gentils avoiẽt liées; en liãt plusieurs autres, que le vice ou la folie des hõmes avoit desliées; le tout avec une sagesse & autorité si pleine, que le ciel approuvefoit tous ses enseignemens, & en seroit le garand. Or ni cette dignité n'est point une puissance & autorité de Monarque, ni elle n'est point particuliere à S. Pierre, les autres Apostres l'ayant en commun avec luy; ainsi qu'il paroist clairement, & par leurs actes & epistres, & nommément par le dixhuictiesme de sainct Matthieu, où le Seigneur leur dit à tous en cõmun ce qu'il dit ici à sainct Pierre,

† *Assur*

* *Nutter*

Matth. 18. 19. *le vous dis en verité, Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié au ciel; & tout ce choses, que vous*

deslierez sur la terre seront desliées au ciel Ils ne peuvent non plus rien pretendre de particulier pour S. Pierre en ce qui lui fut commandé *de paistre les brebis du Seigneur.* Car les autres Apostres avoient ils pas aussi bien que luy, & la charge de paistre, commune par son propre tesmoignage à tous les ministres de la paroles, & la commission de toutes les brebis de leur Seigneur, *Preschez l'Evangile à TOVT E creature*; & *le soin de TOVTES les Eglises m'assiege de iour en iour?* Il est vrai, que le Seigneur lui addressa & repeta ce commandement par trois fois, mais (comme l'ont fort bien remarqué quelques Peres) pour abolir la flestrissure de ces trois abnegations, bien loin d'auoir pensé à l'establir par ce moyen le Monarque des autres.

1. *Pierr.* 5. 2.
Marc. 16. 15.
2. *Cor.* 11. 28.
Cyrill. sur sainct Iean. l. 12. c. 64.

2. Quant à ce que le Seigneur estant en Capernaum paya les didrachmes pour sainct Pierre, & non pour les autres Apostres; cela n'induit aucune principauté de sainct Pierre par dessus eux. Car peut-estre que cela est procedé de quelque autre consideration; comme de ce que les autres avoient desia payé, ou de ce qu'ils n'estoient pas presens, lors qu'on demanda les didrachmes, ou de ce qu'ils n'estoient pas habitans de Capernaum, comme S. Pierre, qui y avoit sa famille. Enfin quoy qu'il en soit, c'est vne merueilleuse consequence de dire, *Christ a payé les didrachmes pour sainct Pierre, Donc sainct Pierre estoit le monarque de l'Eglise vniverselle, & le Prince & Seigneur des Apostres.*

3. Cela ne se peut non plus induire de ce que sainct Matthieu faisant le denombrement des Apostres, dit, *Le premier est Simon, dit Pierre.* Car un President est le premier de sa chambre, & un Doyen le premier de son Chapitre, & neantmoins nul n'en peut conclurre, que le President soit le Seigneur des Conseillers de sa chambre, ou le Doyen le Prince de ses confreres. Ie veux que S. Pierre ou pour son aage, ou pour sa capacité, ou pour son zele, ou pour avoir été appellé le premier a l'Apostolat, ou pour quelque autre consideratiõ ait eu un semblable advantage en la compagnie des saincts Apostres; il en aura esté le premier, & non pourtãt le maistre. & beaucoup moins le monarque.

4. Et cela suffit pour monstrer, qu'ils ne sçauroiẽt non plus prouver par l'Escriture ceste merveilleuse qualité qu'ils attribuent au Pape de ne pouvoir errer sur les matieres de foy. Car puis que toutes les preuves qu'ils en alleguent sont fondées sur des choses qui regardent sainct Pierre; qui ne void qu'elles n induisent rien pour le Pape, iusques à ce que par la mesme Escriture ils ayent iustifié que tous les droicts de sainct Pierre appartiennent au Pape? ce que ie ne pense pas qu'ils osent seulement entreprendre de monstrer par l'Escriture,

5. I'en dis autant de l'opinion de ceux d'entr'eux, qui attribuent l'infaillibilité & la souveraineté, non au Pape, (comme fait auiourd'huy la plus grande partie de leurs Docteurs) mais à l'Eglise Romaine, assemblée en Concile universel. Car tout ce qu'ils tirent de l'Escritu-

re en faveur de leur opinion, parle de la vraye Eglise de IESVS-CHRIST. Sans donc nous amuser à considerer la juste & precise valeur de ce qui luy est attribué en ces lieux-là, si c'est cette infaillibilité & souveraineté pretenduë ou non, il nous suffit pour resoudre leurs raisons de dire qu'elles ne peuvent rien conclurre pour eux, iusques à ce qu'ils ayent monstré, que les Chrestiens de la communion de Rome sont la vraye Eglise de IESVS-CHRIST; ce qu'ils ne sçauroient iamais prouver par les Escritures.

6. Or ceste autorité souveraine qu'ils attribuent au Pape & à l'Eglise qui le reconnoist, ne se pouvant monstrer par l'Escriture; il s'ensuit que toutes les choses qui en dependent, n'y sont non plus fondées. Telle est par exemple la distinction qu'ils font entre les viandes à certains iours, permettant aux Chrestiens de manger du poisson & non de la chair en careſme, & autres semblables temps; l'establissemẽt des festes, le celibat des ministres de la Religion, le retranchement de la coupe sacrée à tous ceux qui communient, sinon à celuy qui a consacré l'Eucaristie, & autres semblables, dont ils n'alleguent pour la plus part autre fondement que l'autorité du Pape & de l'Eglise, qui depend de lui. Du moins est-il clair qu'ils ne les peuvent prouver par l'Escriture, tout ce qu'aucuns d'eux mettent en avant pour cet effet, estant si leger & si esloigné de leur but, que je ne daignerois le rapporter.

CHAP. XII. *Que l'Escriture ne pose nulle part les cinq pretendus sacremẽs que Rome adiouſte au Baptesme & à l'Eucariſtie.*

Ie viens donc maintenant aux ſacremens, dont ils ont accreu le nombre, en adiouſtãt cinq aux deux, dont nous ſommes d'accord.

1. Le premier eſt la ceremonie de la confirmation, où l'Eveſque oint la perſonne baptiſée avec de l'huile & du baume cõſacré en une certaine maniere, lui donne un leger ſoufflet. & en faiſant le ſigne de la croix, dit *Ie te ſigne du ſigne de la croix, & te confirme au chreſme de ſalut, au nom du Pere, du Fils & du ſainct Eſprit*; le tout pour le fortifier, afin de mieux reſiſter aux tentations. Où eſt-ce que l'Eſcriture nous ordonne ou recõmande ceſte ceremonie? Certes elle y a ſi peu de rapport qu'Alexandre & Bonaventure, deux des premiers & des plus celebres auteurs de leur Ecole, ont tenu qu'elle n'a eſté inſtituée ni par IESVS-CHRIST, ni par ſes Apoſtres, comme le teſmoigne Gabriel Biel eſcrivant ſur les ſentences † Les autres voians qu'elle ne peut eſtre Sacrement de l'Egliſe Chreſtienne à moins que d'avoir eſté ordonnée par le Seigneur, geſnent les Eſcritures pour l'y trouver à toute force. Ils en alleguent dõc quelques teſmoignages, tels ſelon leur propre confeſſion, * que ſans l'autorité de leur Egliſe ils ne ſeroient pas autremẽt capables de monſtrer & conclurre leur opinion. Et premierement ils remarquent qu'il eſt eſcrit dans les Actes

† *Bulin 4. Sent dist. 7*

Vna opinio eſt, quam tenet Alexander, quod Sacramentum illud non eſt inſtitutum, neque à Chriſto, neque ab Apoſtolis &c. Sed dicitur quod Confirmatio inſtituta eſt ab Eccleſia in Concilio Meldenſi. Hanc opinionem ſequitur Bonaventura. * *Dominic. à Soto in 4. diſt. 7. art. 1.* Nã auctoritas Eccleſiæ Catholicæ Spiritu Sancto illuſtrata, ſine quo nobis adeſſet, teſtimonia hæc non uſque adeo tem demonſtrarent.

que les Apostres imposerent les mains à ceux qui avoient esté baptisez en Samarie. Mais qu'est-ce que cela à de commun avec la confirmation Romaine? Où y est-il parlé de l'huile qui en est la matiere? de ces paroles *ie te signe, &c.* qui en font la forme? de l'accroissement de la grace iustifiante, qui en est la fin? Car il ne paroist point, que les Apostres oignissent d'huile, ou consacrassent avec le signe de la croix ceux, à qui ils imposoient les mains. Et quant à la fin pour laquelle ils leur imposoient les mains, il paroist du chapitre 19. que c'estoit pour leur commun quier les graces extraordinaires du Sainct Esprit, comme le don des langues & autres semblables, qui sont tres-differentes de la grace iustifiante. *Act.* 8.17 *Act.* 16.6.

2. L'imposition des mains, dont il est fait mention dans l'epitre aux Hebreux, n'estant non plus accompagnée d'aucune onction & consecration visible, ne peut de rien servir à establir le pretendu sacrement de la Confirmation Romaine, dont ces choses sont les deux parties essentielles. *Hebr.* 6. 2.

3. Quant à la penitence, nous accordons qu'elle est necessaire, & que les Pasteurs ont l'autorité de remettre les pechez à ceux qui sont repentans, & de les retenir aux impenitens, selon ce que disoit le Seigneur à ses Apostres, *A tous ceux ausquels vous remettrez les pechez, ils leur sont remis* (ou seront pour mieux dire) *& a quiconque vous les retiendrez, ils seront retenus.* Seulement nions nous, qu'vne telle action soit un sacremẽt; & il ne paroist rien dãs l'Escri- *Iean* 20. 23.

ture, qui nous oblige à le croire.

4. Pour la confession, qu'ils font partie de ce sacremẽt merveilleux, nous estimons bien que chaque fidele est obligé à s'esprouver soi-mesme avant que de s'approcher de la table du Seigneur: Car S. Paul l'ordonne expressement. Mais nul des divins auteurs ne prescrit à chacun Chrestien d'aller reveler à un prestre tous ses pechez iusques aux plus secrets avant que de cõmunier à la table du Seigneur. Il est vray qu'ils allegent les paroles de S. Iaques, *Confessez vos fautes l'un a l'autre.* Mais combien sont elles éloignées de leur confession auriculaire? Que le Cardinal Cajetan, l'un de leurs plus subtils, & plus fameux escriuains, & grand adversaire de Luther, ayant esté enuoié Legat contre luy en Allemagne y réponde pour nous; *Il ne parle pas ici* (dit-il, cõmentant ce passage en la ville de Rome à l'aage de 60. ans passez) *de la confession sacramentale* (*comme il paroist de ce qu'il dit, confessez-vous l'un à l'autre. Car la confession sacramentale ne se fait pas mutuellement de l'un à l'autre, mais aux prestres seulement*) *mais de la confession par laquelle nous nous descouvrons mutuellement les uns aux autres, que nous sommes pecheurs, afin que l'on prie pour nous, & de la confession des fautes commises de part & d'autre pour nous appaiser & reconcilier les uns avec les autres.*

1. Cor. 11. 28.

Iaq. 5. 16.

Cajetan sur ce passage. Nec hic sermo est de confessione sacramentali, vt patet ex eo, quod dicit, Confitemini invicem (Sacramentalis enim confessio non fit invicem, sed sacerdotibus tantum) sed de confessione qua mutuo fatemur nos peccatores, vt oretur pro nobis; & de confessione hinc inde erratorum pro mutua placatione & reconciliatione.

5. Ce mesme Cardinal aduouë aussi ingenuë-

ment, que c'est mal à propos, qu'on allegue le passage du cinquiéme chapitre de l'epistre aux Ephesiens, pour monstrer que le mariage est vn sacrement. *Ce sacrement est grand, dis-ie en Christ, & l'Eglise. Lecteur aduisé* (dit Caietan sur ces paroles) *Saint Paul ne vous fournit point en ce lieu, dequoy prouver que le mariage soit vn sacrement. Car il ne dit pas, ce sacrement, mais ce mystere est grand. Et à la verité le mystere de ces paroles est grand* : à sçauoir des paroles, que saint Paul dans le verset precedent avoit alleguées de Moyse. *Pour cela l'homme delaissera pere & mere; & s'adioindra à sa femme; & les deux seront une chair.*

Eph. 5. 32. *Caietan, sur ce passage.* Non habes ex hoc loco, prudens Lector, à Paulo coniugiũ esse sacramentum. Non enim dicit, *sacramentum*, sed *mysteriũ hoc magnum est.* Et vere mysterium verborum horum magnũ est.

6. Quant aux Ordres, nous confessons, que les Apostres ont imposé les mains à ceux qu'ils establissoient en charge, & que cette ceremonie est sainte & louable, & nous la pratiquons soigneusement au milieu de nous en l'ordination de nos Pasteurs. Mais que ceste action soit l'un des communs & proprement nommez sacremens de la nouvelle alliance, ni l'Escriture, ni la raison ne nous l'enseigne point.

1. *Tim.* 4. 14. & 5. 22. & 2. *Tim.* 1. 6.

7. Reste l'extreme Onction, qui avec une huile visible, accõpagnée de certaines paroles prononcées par la bouche du Prestre en forme de priere, remet les pecez à vn malade, qui est à l'extremité. Et c'est ici où triomphent cõmunement les disciples des nouveaux Methodistes, alleguans un passage de saint Iacques sur ce sujet fort expres, (à ce qu'ils pretendent) & commencent la pluspart de leurs disputes par

cette derniere piece de leur devotion, *Y-a-t'il*
Iaq. 5. 14. *quelqu'vn d'entre vous malade ?* (dit saint Iaques) *Qu'il appelle les Prestres de l'Eglise, & qu'ils prient sur lui ; qu'ils l'oignent d'huile au nom du Seigneur. Et la priere de foy sauvera le malade, & le Seigneur l'allegera, & s'il a commis peché, il lui sera pardonné.* Mais que le Cardinal Cajetan respondre encore une fois pour nous: *Il paroist* (dit-il) *& par les paroles, & par les effets, que ces mots de l'Apostre ne parlent pas de l'onction sacramentale de l'extreme onction ; mais plustost de l'onction, que le Seigneur Iesus institua en l'Evangile pour l'exercer sur les malades. Car le texte ne dit pas, Quelqu'vn est-il malade à la mort ? mais simplement, Quelqu'vn est-il malade ? & dit que la guerison du malade en est l'effet, & ne parle de la remission des pechez, sinon conditionellement ; au lieu que l'extreme onction ne se donne que pres de l'article de la mort, & tend directement (comme le signifie sa forme) à la remission des pechez. Outre ce que Iaques ordonne, que pour un seul malade l'on face venir plusieurs Prestres, tant pour prier, que pour oindre, ce qui est different de la ceremonie de l'extreme odction.*

Cajetan. sur ce passage. Nec ex verbis, nec ex effectis verba hæc loquuntur de sacramentali unctione extremæ unctionis, sed magis de unctione, quam instituit Dominus Iesus in Evangelio, à discipulis exercendam in ægrotis. Textus enim non dicit, *Infirmatur quis ad mortem*, sed absolute, *infirmatur quis* ; & effectum dicit, infirmi alleuationem ; & de remissione peccatorum nonnisi conditionaliter loquitur : cum extrema vnctio nonnisi prope articulum mortis detur, & directe (vt eius forma sonat) tendit ad remissionem peccatorum. Præter hoc, quod Iacobus ad vnum ægrum, multos presbyteros, tum orantes, tum vngentes, mandat vocari, quod ab extremæ vnctionis ritu alienum est.

Ie ne voi pas non plus, qu'ils puissent raisonnablement tirer de l'Escriture, ni l'exemption de leur Clergé, ni la puissance temporelle de leur Pape sur les Estats de la Chrestienté.

CHAP. XI. I. *Que l'Escriture n'enseigne, ni que les Clercs soient exempts de la suiection des puissances civiles, ni que l'Evesque de Rome ait aucun droit sur elles à l'esgard du temporel.*

1. Ce qu'ils alleguent pour le premier, que le Seigneur dit à sainct Pierre, *Les Rois de la terre de qui prennent ils les tributs & impoſts? Est-ce de leurs enfans: ou des estrangers?* & sainct Pierre ayant respondu, *Des estrangers*; Iesus dit, *Les enfans donc sont francs*; cela dis-je ne prouve nullement, que les Clercs soient de droit divin exempts de payer des tributs aux Magistrats. Car premierement il n'est pas evident, que le tribut des didrachmes, dont il est là question, se payast au Magistrat, & il y a beaucoup plus d'apparence, que c'est le demi-sicle, que chaque Israëlite de l'aage de vint ans & au dessus, payoit à Dieu pour l'vsage du sanctuaire selon l'ordonnance de Moise dans le trentiesme de l'Exode: ce qui n'a rien de commun avec les tributs, que levent les Magistrats. Mais quand il seroit mesme question d'vn tribut civil, toujours est il clair, que le Seigneur n'en exépte que sa personne. Or bien que le Fils de Dieu, mesme entãt qu'hõme, ne fust de droit sujet à aucun Magistrat; ce n'est pas à dire, que les ministres de l'Eglise ayent le mesme droit, veu la grande & infinie differẽce, qui est entre leurs personnes, & la sienne. Et en fin quand les Apostres auroient deu iouïr de cette immunité par le benefice de leur Maistre tãdis qu'il a esté en la terre, ce n'est pas à dire que ni eux depuis son ascensiõ au ciel, ni ceux qui leur

Matth. 17. 25. 26.

Exod. 30. 11. 12. 13. 14. 15. 16.

ont succedé au ministere de la parole, ayent tousiours deu jouïr de la mesme exemption. Car tandis qu'il estoit en la terre, ils estoient sa famille à parler civilement, le suivans & le servans, & comme ses domestiques, avoient part à cette siéne immunité. Mais depuis qu'il s'est retiré de la terre, quant à son humanité, ni eux, ni nous ne sõmes plus sa famille à parler civilement. Car ce que nous sõmes sa famille spirituelle & mystique à l'esgard de la religiõ, ne nous donne pas cette immunité. Autrement il faudroit dire, que tous les Chrestiens en doivent jouïr, puis qu'ils sont tous en ce sens la famille du Seigneur.

2. Et quant à cette puissance soit directe, soit indirecte, que ceux de la Cour de Rome attribuent au Pape sur les Estats de la Chrestienté, mesmes à l'esgard du tẽporel; ie ne daignerois considerer ce qu'ils alleguent de l'Escriture pour la fonder; puis que ce sont choses si foibles, & si éloignées de leur but, que la plus grãde & la meilleure part de nos Adversaires mesmes en reiettent la consequence, & cõbatent avec nous cette pretenduë autorité du Siege Romain, nõmément en ce Royaume, où graces à Dieu elle n'a encore peu estre establie.

CHP. XIV. *Refutatiõ de ce que pretẽdent les Adversaires, que les susdits articles ont esté ẽseignez par les Apostres, bien qu'ils ne soient point cõtenus en l'Escriture.*

Ainsi est-il evident, que nul de ces articles de la créance de Rome, que nous rejettõs de la nostre, ne se peut monstrer par l'Escriture.

1. A quoy ils respondront peut estre, qu'encore qu'ainsi soit, ils ne laissent pas pourtant d'avoir esté revelez par le Seigneur, & enseignez de vive voix par ses Apostres, l'Escriture

ne contenant pas tous les articles de la doctine Chrestienne, dont plusieurs ont esté (à ce qu'ils disent) baillez & conservez de main en main par la tradition non escrite. Mais ie dis premierement qu'à considerer la chose exactement, il semble que le silence de l'Escriture sur ces articles suffise pour prouver, qu'ils n'ont esté ni revelez par IESVS-CHRIST, ni receus & creus par ses Apostres, ni par eux baillez & recommandez à leurs disciples pour doctrines necessaires à la foy & au salut. Car si dés lors on les eust tenus dans le rang, que Rome leur donne aujourdhuy, si on les eust estimez les principaux fondemens de la religion, & les plus exquises & importantes parties du service de Dieu; quelle apparence y-a t'il, que ces saints hommes n'en eussent fait aucune mention en tant de livres, qu'ils ont escrits tout expres sur les choses divines, & qui par la providence du Seigneur sont parvenus iusques à nous? Quelle apparence, que les quatre Evangelistes les eussent teus? que les Actes les eussent oubliez? que S. Pierre, St Iean, S. Iacques, S. Iude, & sur tous saint Paul en ses quatorze admirables epistres, si pleines & si abondantes en toute la doctrine Chrestienne, n'en eussent dit pas un mot? Ie ne presse point pour cette heure, que ces livres sont le canon de la foy; qu'ils ont esté redigez par escrit, afin que la doctrine de pieté s'y conservast entiere. Presuppos̃ (puis que Rome le veut ainsi) qu'ils ayent esté escris par occasion, & sans dessein de nous bailler le corps entier de la foy. Tãt y a que l'on ne peut

nier, qu'ils n'ayẽt esté la pluspart escrits sur les matieres de la foy. Or qui croira, que tãt de divers personnages si excellens, escrivans tant de livres sur un tel sujet, en ayent tenu le principal, cõme par un concert, & par une conspiration commune? Comment ne leur est-il point échapé en quelque endroit de nous parler de ce sacrifice de la Messe, l'ame pretenduë de toute la religion? de la transsubstantiation qui en est le fondement? de l'adoration de l'Hostie, le cœur de la deuotion? de la veneration des images, de la confessiõ secrete, de l'invocation des Saints trespassez, tous exercices de pieté si exquis & si salutaires, si vous en croiez ceux de Rome? Comment n'ont ils point en quelque lieu recommandé l'obeïssance au Pape, & magnifié son autorité, le seul pivot sur lequel tourne toute la foy, la vie & le salut du genre humain, selon les maximes des Adversaires? Aujourd'huy & depuis quelques siecles, l'on n'escrit aucun livre de la Religion, quelque petit qu'il soit, où ces doctrines ne se rencontrent par tout; comme de vray si elles estoiẽt de l'importãce, qu'õ les fait, ce seroit trahir les hõmes de leur parler de pieté sans toucher ces pieces-là. Que l'Escriture du nouueau Testamẽt soit donc si bon leur semble, une lettre de creance seulemẽt, une regle imparfaite, & tout ce qu'ils voudront enfin, tant y a que consistante en plusieurs livres de grandeur considerable, il n'est nullement croyable qu'elle ne fist quelque part mention de ces doctrines, si ces divins auteurs les eussẽt creuës & enseignées.

2. Sur tout si vous considerez, que le dessein particulier de leurs traittez & de leurs disputes les obligeoit evidemment à en parler en divers lieux, où ils n'en disent rien. Par exemple, S. Paul faisant une longue comparaison entre CHRIST & Melchisedec dans le septiéme de l'epistre aux Hebreux, & ne traittant presque autre chose, que de sa sacrificature en toute cette divine epistre; n'estoit-il pas evidement obligé à parler du sacrifice de l'Autel, & des especes sous lesquelles il est offert, si mysterieusement figurées tant de siecles auparavant par le pain & le vin de Melchisedec? Et neantmoins il n'en dit mot. Que dis-ie qu'il n'en dit mot? Il fait bien plus. Car au lieu de dire des choses si necessaires à son sujet selon l'hypothese de Rome; il en dit d'autres, qui la choquent si rudement, que les devots de son sacrifice en sont tous scandalisez, leur Docteurs suant inutilemẽ à les accorder avec leur creãce.

3. Dans l'onziesme de la premiere aux Corinthiens, l'Apostre chastie l'irreverence des Corinthiens en la celebration du sacrement, qui meslóient leurs repas avec la communion du Seigneur. Que leur pouvoit-il alleguer de plus à propos sur ce sujet, que la transsubstantiation & l'adoration du sacrement, leur remonstrant que ce n'est pas du pain, que nous recevons en l'Eucharistie; que c'est le Seigneur de gloire, le mesme corps, qui a esté crucifié pour nous sur la croix? Où est le Docteur de Rome, qui ayant à traitter ce sujet, n'emploiast cette raison au commencement, au milieu, & à la fin de son

discours ? Mais l'Apostre n'en dit rien ; & (ce qui est tout a fait estrange) bien loin de le dire, en parlant du sacrement il l'appelle *pain*, par trois fois.

4. En diuers endroits de ses epistres, comme nommément au 12. chapitre de l'épistre aux Romains, au quatriéme de l'epitre aux Ephesiens, au troisiesme de l'épistre aux Colossiens & ailleurs, il deduit au long les devoirs des fideles ; tant pour la pieté envers Dieu, que pour la charité envers les prochains. Mais il ne dit pas un seul mot, ni de la confession secrete, ni de l'invocation des saints, ni de la veneration des images, ny d'autre telles choses.

1. *Thessal.* 4. 5. Dans la premiere aux Thessaloniciens, il parle de nos devoirs dans le dueil, que nous menons pour les trepassez : mais sans nous parler de la priere pour les morts, dont c'estoit-là le vray lieu.

6. Dans la premiere aux Corinthiens, il reprend leurs divisions des l'entrée : mais sans leur rien dire de la chaise de S. Pierre, l'vnique lien de l'union des Chrestiens, au dire de ceux de Rome.

1. *Cor.* 12. 28 *Eph.* 4. 11. 7. Dans le douziesme de la mesme epistre, & au quatriéme de l'épitre aux Ephesiens ; il fait un denombrement des charges que le Seigneur a instituées en son Eglise, luy ayant donné des Apostres, des Profetes, des Evangelistes, des Pasteurs, & des Docteurs. Comment en un tel lieu eust-il oublié les Papes, s'il les eust connus ?

1. *Tim.* 3. 1. 2. 9. *Tit.* 1. 6.

8. Dans la premiere à Timoté, & dans l'epistre

à Tite il descrit au long les conditions necessaires aux Evesques, & aux Diacres. Comment sur ce discours n'eust-il point parlé du celibat, s'il l'eust estimé necessaire en telles charges?

9 Saint Pierre à l'entrée de son epistre, se qualifie *Apostre de IESVS-CHRIST*, & au dernier chapitre recommandant aux Prestres les devoirs de leurs charges, pour faire valoir son admonition, il leur allegue simplement *qu'il est ancien avec eux*. Cõment ne prend-il point dans ces occasions le nom de *Monarque de l'Eglise*, ou de *serviteur des serviteurs de Dieu*, c'est à dire le premier & plus relevé de tous les officiers de Dieu, qui soit au monde? Qui ne voit que c'eust esté à ces saints auteurs une imprudence proche de stupidité, d'oublier ces choses en ces lieux là, s'ils les eussẽt creuës? Mais leurs escrits (quand bien nous n'en sçaurions autre chose) nous justifient assez leur sagesse, & dexterité à emploier iudicieusement tout ce qui pouvoit servir à leur discours. Lisez saint Paul, & la premiere epistre de saint Pierre, & vous n'en demanderez point d'autre preuve. Reste donc que nous disions, que leur silence sur les doctrines de Rome, si constant, & si universel, & mesmes dans les lieux où il eust esté à propos de les alleguer, prouve clairement qu'ils ne les ont point connuës. 1. Pierre. 1. & 5. 1.

10 Apres tout, s'il n'est pas possible de monstrer par l'Escriture, que ces doctrines-là ayẽt esté revelées par le Seigneur, & enseignées par ses Apostres, ie ne voy pas par quel autre moiẽ on le pourra prouver. Car quant aux livres des

anciens Docteurs, que l'on appelle communement les *Peres*, ni leur autorité n'est point assez grande, ni le tesmoignage qu'ils rendent de ces doctrines, assez evident pour les fonder & nous obliger necessairement à les mettre entre les articles de nostre foy, comme nous l'avons, ce me semble) suffisamment monstré dans un traité, que nous avons publié sur ce sujet. Et quant à l'autorité de l'Eglise Romaine, qui est aujourd'huy, elle est aussi douteuse & aussi incroyable, que tous les autres articles, que l'on nous met en avant; si bien qu'elle ne peut de rien servir à prouver qu'ils sont divins, & Apostoliques. Puis donc que les articles de nostre foy sont en l'Escriture, & que ceux que Rome y adiouste, n'y sõt pas, il est clair que nostre religion est certaine & asseurée, comme fondée sur le plus authentique enseignement du Christianisme, & qu'elle ne peut estre rejettée sans nier le Christianisme; & que celle de Rome au contraire en ce quelle a de different avec la nostre, est douteuse & incertaine, & ne peut estre embrassée avec une plene & entiere foy.

II. Mais ie dis en second lieu, que toute cette dispute est hors de nostre sujet. Car mon dessein est seulement de monstrer que nos creances sont dans l'Escriture, & que celles de Rome que nous rejertons, n'y sont pas; pour aneantir les accusations des Methodistes, qui pretendent que pour establir nostre foy, nous sõmes nous mesme obligez de recourir à d'autres principes, qu'à l'Escriture. Si les creances de Rome se trouvent dans les autres documẽs du

Christianisme ; comme dans les livres des Peres, ou non ; c'est une autre question. Il me suffit pour cette heure, qu'elles ne se trouvent point dãs l'Escriture. Car cela estãt il est clair, que j'ai eu raison de les rejetter de ma confession, puis que ie n'y reçois rien, qui ne soit enseigné par l'Escriture ; & cela suffit (comme chacun void) pour justifier nostre foy par les Escritures.

Mais pour combler la mesure de nos preuves j'adjousterai en dernier lieu, que les doctrines creuës par l'Eglise de Rome, & reiettées par la nostre, outre qu'elles ne se trouvent nulle part dans l'Escriture, la choquent encore en diverses façons, destruisant certaines choses, que pose l'Escriture, ou en posant certaines autres qu'elle destruit. Cela est si clair, que quiconque considerera le tout sans passion, & sans prejugé, l'apercevra incontinent.

CHAP. XV.

Que les articles de la créance de Rome, que nous ne receuons point en la nostre, sont contraires à l'Escriture bien loin d'y estre enseignez.

I. Sur le poinct du Sacrifice.

1. Rome pose que *Iesus-Christ est & sera tous les iours sacrifié dans vne infinité de lieux, iusques à la fin du monde.* L'Escriture dit qu'il *ne s'offre point souuentes fois soy-mesme*, & qu'il *a esté offert une fois pour oster les pechez de plusieurs, tout ainsi qu'il est ordonné aux hommes de mourir une fois.* *Hebr.* 9. 25. 26. 27. 28. & 7. 27

2. Rome pose, que *Christ est maintenant offert pour nos pechez sans souffrir.* L'Escriture dit, que s'il se fust *offert souventesfois, il luy eust fallu souffrir souventesfois.* *Hebr.* 9. 29

3. Rome pose que *la remission de nos pechez s'acquiert en son pretendu sacrifice sans effu-*
Heb. 9. 22. *sion de sang*. L'Escriture dit, que *sans effusion de sang ne se fait point de remission.*

4. L'Escriture dit que *Christ mourant en la*
Iean 19 30. *Croix tout fut accõpli*, & qu'avant que de mon-
Hebr. 1. 3. & 9. 26. ter au ciel il *a fait de par soy mesme la purgation de nos pechez*, & a *aboli le peché*. Comment cela? s'il luy faut encore, ainsi que le pose Rome, estre tous les jours sacrifié pour la mesme chose?

Hebr. 5. 4. 5. L'Escriture dit, que *nul ne s'attribuë l'honneur* de la sacrificature, & que *celuy en joüit, qui est appellé de Dieu, comme Aaron*. Comment est-ce donc que les Prestres de l'Eglise Romaine pretendent cette dignité, veu qu'ils ne peuvent faire paroistre que Dieu les y ait appellez?

Ps. 110. 4 *Heb.* 5. 6 & 7. 3. 24. 25. 28. 6. L'Escriture dit, que *Iesus-Christ est sacrificateur eternellement*; qu'il *demeure eternellement*; qu'il a *une sacrificature perpetuelle*; qu'il *est consacré a jamais*; qu'il est *tousjours vivant, sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec*; qu'il *demeure sacrificateur à tousjours*. Pourquoy donc Rome luy donne t'elle des successeurs en cette charge?

7. Rome tient, que ses Prestres *benissent & consacrent le corps du Fils de Dieu*. Comment s'accorde cela avec ce que pose l'Escriture, que
Heb. 7. 7. *sans contredit quelconque, ce qui est moindre est beni parce qui est plus grand*? Les Prestres de l'Eglise Romaine sont ils plus grands, que le Seigneur?

Sur la Transubstantiation & la presence reelle.

1. Rome pose que ce que les fideles mangent dans l'Eucharistie *n'est pas du pain.* L'Escriture dit que c'est du pain. *Toutes les fois que vous mangerez ce PAIN & boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques a ce qu'il vienne. Parquoy quiconque mangera ce PAIN, &c. indignement sera coulpable du corps & du Sang du Seigneur. Que l'homme donc s'esprouve soy-mesme, & ainsi mange de ce PAIN, &c. Le PAIN que nous rompons n'est-il pas la communion du corps du Seigneur?* 1. Cor. 11. 25. 27 28. 1. Cor. 10. 16.

2. Rome pose, que ce que le Seigneur fit boire à ses disciples dãs le calice sacré n'estoit pas du vin. L'Escriture dit que c'estoit *du fruit de vigne. Prenant le calice il rendit graces & le leur donna disant, Beuvez tous de ce. Car ceci est mon sang du nouveau Testament, lequel sera espandu pour plusieurs en remission des pechez. Et ie vous dis que de ceste heure ie ne boirai de CE FRVICT DE VIGNE iusques à ce iour là, que ie le boirai nouveau avec vous au royaume de mon Pere.* Matth. 26. 27. 28 29.

3. L'Escriture dit que *nous n'aurons pas tousiours le Seigneur ici bas avec nous en la terre, & qu'il faut que le ciel le reçoive iusques au temps du restablissement de toutes choses.* Commẽt cela, si ce que pose Rome est veritable, que son corps est encore perpetuellement ici bas sur ses autels, & dans ses ciboires? Matth. 26. 11. Iean 12 8. Act. 3. 21.

4. L'Escriture dit que le Seigneur est là haut *assis à la dextre de Dieu son Pere* dãs une souveraine gloire. Rome pose, que son sacré corps est sous les especes d'une creature vile, inanimée & insensible; qu'il entre dans les estomacs des homme mortels, & même quelquefois des plus meschans, & qu'ils est suiet à diverses autres indignitez, qu'a pene ozerions nous penser. Est-ce là estre dans l'estat de sa gloire?

5. Rome croit, que le corps du Seigneur est tout entier sous chaque miette du pain & sous chaque goutte du vin de l'Eucaristie, & que sa teste, & ses pieds, & toutes les parties de son corps, sont dans un seul & mesme lieu, & que son corps est tout ensemble là haut dans le ciel & ici bas en mille & mille endroits de la terre; là haut visible, icy invisible. Est ce là ce que dit l'Escriture, que hors le peché, il est *semblable en toutes choses* à ses freres, c'est a dire aux fideles, comme chacun le confesse? Y-a-t'il aucun fidele, dont le corps soit capable de tels accidens? La chair des fideles est un vray corps, & en a toutes les proprietez. Or il ne s'est iamais veu de corps de cette nature, qui tinst dãs un lieu beaucoup moindre, que sa propre quantité.

Hob. 2. 17

III. Sur l'adoration de l'Eucaristie.

Il n'est pas besoin de rien adiouster à ce qui vient d'estre dit sur l'article precedẽt. Car puis que l'Eucaristie est vrayemẽt du pain en sa substance, chacun void assez combien ce service Souverain, qu'on luy rend en l'Eglise Ro-

maine, est contraire à toute l'Escriture, qui depuis le commencement iusques à la fin ne nous defend rien, ni plus expressement, ni plus souvent, ni sous plus grieves peines, que d'adorer aucune creature de quelque nature, ou dignité qu'elle soit. *Tu n'auras point d'autre Dieu devant moy; Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu serviras.* *Exod.20.3. Matth.4.10*

IV. Sur le Purgatoire.

1. Rome pose, qu'il artive souvent par le iugement de Dieu, que ceux qui sont morts en la foy de IESVS-CHRIST sont brulés dans un feu aussi ardent, que celuy de l'enfer. L'Escriture proteste, qu'ils *sont bienheureux*; qu'*ils se reposent de leurs travaux*; qu'*il n'y a point de condamnation pour eux*; que *leur habitation terrestre de ceste loge estant destruite, ils ont un edifice de par Dieu, une maison eternelle non faite de mains és cieux*; *que tandis qu'ils logent dans le corps, ils sont estrangers du Seigneur, & que lors qu'ils sont estrangers du corps* (ce qui arriue quand ils le quittent) *ils sont avec le Seigneur*; & raconte que le brigand repenti fut avec le Seigneur en Paradis dés le iour mesme, qu'il mourut. *Apoc.14.13. Rom.8.1.2. Cor.5.1.6.8. Luc.23.43.*

2. Rome dit que ce feu soufterrain nous purge de quelques uns de nos pechez. L'Escriture dit que *le sang de IESVS-CHRIST nous nettoie de TOVT peché*. *1.Iean.1.7.*

V. Sur la Iustification.

1. Rome enseigne que nous sommes iustifiez partie par la foy, & partie par les bonnes œuvres. Comment s'accorde cela avec ce que dit l'Escriture, *que l'homme n'est point iustifié par les œuvres de la Loy, mais par la foy de Iesus-Christ*, & *que Dieu nous a sauués, non point par œuvres de justice que nous ayõs faites, mais selon sa misericorde*: & avec ce qu'elle proteste en tãt de lieux; *que nous sommes sauvez & justifiez par grace*, puis que *si c'est par grace ce n'est pas par œuvres; autrement grace ne seroit pas grace*, & *qu'a celui qui œuvre le loyer ne luy est point reputé pour grace; mais pour chose deuë*; & avec ce qu'elle dit encore que nous n'avons point dequoy nous glorifier, puis que *celuy qui est iustifié par ses œuvres a* (selon elle-mesme) *dequoy se glorifier*?

Gal.2.16. Tit.3.5.

Rom.11.6.

Rom.4.4.

Eph.2.9. Rom.4.2.

VI. Sur le merite des œuvres.

1. Rome enseigne, que nous pouvons par nos bonnes œuvres meriter la vie eternelle, en telle sorte que si Dieu ne nous la donnoit, il feroit injustement. Comment peut compatir cela auec le langage que l'Escriture veut que nous tenions, *Quand vous aurez fait toutes les choses qui vous sont commandées, dites, Nous sommes serviteurs inutiles; ce que nous devions faire nous l'avons fait*?

Luc.17.10.

2. Rome tient que la vie eternelle est à pro-

prement parler vn loyer deu à la valeur de nos œuvres L'Escriture dit, *que c'est vn don, ou vne grace de Dieu*, & *une misericorde* & que quand meſme nous aurions gardé ſes cõmandemens (ce que nous ne faiſons pas, il s'en faut beaucoup) encore uſeroit il de gratuité & de miſericorde en nous faiſant du bien. *Rom.* 6.23. 2. *Tim.* 1.18. *Exod.* 20.6.

3. Rome tient qu'entre les vertus des fideles, & la vie eternelle il y a de la proportiõ; Et l'Eſcriture dit; *que les ſouffrances du temps preſent ne ſont point à l'equipollent de la gloire avenir laquelle ſera revelée en nous.* *Rom.* 8.18

4. Rome tient qu'a celui qui a bien & ſaintement veſcu, le Seigneur eſt redevable de la vie eternelle. L'Eſcriture nous apprend, que Dieu ne doit rien à aucun; *Qui eſt ce qui luy a donné le premier, & il luy ſera rendu?* *Rom.* 11.35.

VII. Sur le ſervice des Saincts.

1. Dieu nous defend expreſſement dans l'Eſcriture de rendre a nul autre qu'a luy ſeul, le ſeruice religieux, ſoit *de latrie* ſoit *de dulie*. Samuel parlant du Seigneur nôtre Dieu, *Ne rendes* (dit-il) *qu'a luy ſeul le ſervice de DVLIE.* Ceux de Rome confeſſent bien, que pour le ſervice *de latrie*, il ne le faut rendre qu'a Dieu; mais quant a celuy de dulie, ils nient qu'il n'appartienne qu'a Dieu ſeul. Ils ſoûtiennent qu'il peut & doit eſtre rendu a tous les Saints; & de plus donnent a la B. Vierge un ſervice qu'ils appellent *hyperdulie*, s'eſt adire un ſervice religieux, qui eſt au deſſus de celuy de *du-* 1. *Rois* (*Hebr.* 1. *Sam.*) 7.4 δουλεύσατε αὐτῷ μόνῳ.

lie; bien que Dieu ordonne, qu'on ne rende qu'a luy seul le service de dulie.

2. L'Ecriture condanne d'une ignorance des choses divines, semblable a celle des Payens, les hõmes, qui rendent le Service *de dulie* (δουλεύσει) *a ceux qui de nature ne sont pas Dieux*. Ceux de Rome rendent le service *de dulie* aux Anges, & aux hommes morts, canonisés par le Pape; qui de nature ne sont Dieux ni les uns, ni les autres. Elle rend mesme a quelques uns d'eux (comme á la B. Vierge) le service *d'hyperaulie*, qui est au dessus de celuy de la *dulie*.

3. Rois 8.39. *Ecclesiast.* 9. 5.6. *Iob.* 14.20. 21.4. *Rois.* 22.20.

3. L'Escriture dit que *Dieu seul connoist le cœur de tous les hõmes*; & que *les morts ne connoissent plus rien*; qu'*ils n'entendent point si leurs fils sont nobles ou non nobles*; que *leurs yeux ne voyent point les maux, que Dieu fait venir sur les lieux où ils ont vescu*. Rome enseigne que les Saincts trespassez sçavent tout ce qui se fait sur la terre, & qu'ils connoissent les plus secretes pensees de nos cœurs.

VIII. Sur le service des Images

1. Rome remplit ses temples & ses ruës mesmes d'images de Dieu, Pere, Fils & S. Esprit, de la bien-heureuse Vierge & de tous les Saincts, representées tant en plate peinture, qu'en relief de toutes façons. Elle veut qu'on leur rende vne adoration & veneration analogique; que l'on se prosterne devant elles, qu'on les baise, qu'on leur offre des bougies, qu'on

les

les baise, qu'on leur offre des bougies, qu'on aille en pelerinage aux lieux, où elles sont cõsacrées. Cõment s'accorde cela avec ce que dit l'Escriture, *Vous n'avez veu aucune similitude au iour que le Seigneur vostre Dieu a parlé à vous en Horeb du milieu du feu, afin que paraventure estans deceus ne vous faciez similitude taillée, ou image de masle, ou de femelle. Tu ne te feras idole taillee, ne semblance quelconque des choses qui sont là sus au ciel, ne ça bas en la terre, ne ès eaux de dessous la terre. Tu ne les adoreras point* (l'Hebreu porte, *tu ne te prosterneras point devant elles*) *& ne les serviras. Vous ne ferez point d'idole ni entailleure, & ne vous dresserez aucuns tiltres, & ne mettrez pierre insigne en vostre terre pour l'adorer.* (il y a semblablement en l'Hebreu *pour vous prosterner devant elle*)

Deut. 4. 12. 15. 16. Exod. 20. Levitique. 26. 1.

IX. Sur la monarchie du Pape de Rome.

1. Rome enseigne que le Pape est le souverain Iuge du monde, un Monarque assisté de Princes en sa Court, qui domine sur les Rois, qui se fait baiser la pantoufle à tous les plus grands de la terre, qui porte trois couronnes sur sa teste, qui peut chastier les estats de la Chrestienté avec des peines non spirituelles seulement, mais mesmes temporelles. Cõment s'accorde cette pretenduë puissance, & la façon dont il l'exerce depuis plusieurs siecles à la veuë du ciel & de la terre, avec ce que le Seigneur cõmande à ses Apostres, *Les Roys des nations les maistrisent, & ceux qui usent d'autorité sur icelles, sont nommez bien-faicteurs. Mais il*

Luc. 22. 25.

n'est point ainsi de vous ; ains le plus grand entre vous soit comme le moindre, & celuy qui gouverne, comme celuy qui sert ? avec ce qu'or-

1. *Pierre* 5. 3. donne Saint Pierre, *Paissez le troupeau de Dieu, qui vous est commis, &c. non point comme ayans Seigneurie sur le clerge & peuple de Dieu ; mais tellement que soyez exemple au troupeau par bonne affection ?*

2. Rome tient que le Pape est au dessus de l'Eglise. L'Escriture le renvoye & tout autre fidele, ayant querelle avec son frere, au tribunal de l'Eglise, & l'oblige à se soumettre à son jugement, *Si ton frere a peché contre toy, &c. dis-le à l'Eglise ; & s'il ne daigne escouter l'E-*

Matth. 18. 15. 16. 17. *glise, qu'il te soit comme Payen & peager.* Et ailleurs elle dit, que *toutes choses sont* à l'Eglise, & nommément Paul, Apollos, & Cephas, &

1 *Cor.* 3. 21. 22. dans un autre endroit parlant des Apostres en general, elle les nomme *serviteurs* de l Eglise

2. *Cor.* 4. 5. *pour l'amour de Iesus.*

3. Rome estime que S. Pierre estoit le maistre & le Seigneur souuerain des autres Apostres. D'où vient donc que l'Escriture en parlant de luy ne le nomme pas au premier rang, mais au second seulemẽt, *Iaques, Cefas, & Iean*

Gal. 2. 9. *ayans connu la grace, qui m'estoit donnée?* D'où vient que les autres Apostres l'envoyent pres-

Act. 8. 14. cher en Samarie? D'où vient que S. Paul evangelize trois ans sans luy rien communiquer de

Gal 1. 17 18 son dessein ? D'où vient que le mesme Paul dit hardimẽt, que *ceux qui sont en estime ne luy ont rien apporté*, & raconte si franchement, qu'*il re-*

Gal. 2. 6. *sista en face à sainct Pierre estant en Antioche,*

pource qu'il estoit a reprendre ? Sont-ce là les termes d'un sujet avec son Prince ? & supporteroit-on auiourd'hy l'Evesque d'Hostia, s'il traittoit ainsi avec le Pape ou du Pape ? *Gal.* 2. 11.

X. Sur la distinction des viandes.

Rome enseigne que l'vsage de la chair est mauvais & illicite deux ou trois iours la semaine, & durant tout le Caresme. L'Escriture dit, *que toute créature de Dieu est bonne*; que *rien n'est à rejetter, quand il est pris avec action de graces, & que Dieu a crée les viandes pour les fideles & ceux qui ont connu la verité pour en user avec action de graces*; & appelle le commandement de s'en abstenir *une doctrine de diables*; & qualifie ceux qui le mettront en avant *docteurs de mensonge & deserteur de la foy, s'amusans aux esprits abuseurs*; nous advertissãt nommément qu'il en viendra de tels *aux derniers temps*. 2. *Tim.* 4. 1. 2 3. 4.

XI. Du celibat des Ministres de la Religion.

Rome enseigne, que le mariage des Ministres de la religion Chrestienne est une chose impure & illicite. L'Escriture tesmoigne que quelques vns des Apostres estoient mariez, comme sainct Pierre entre les autres: & là ou elle propose les conditions necessaires a vn Evesque, elle requiert, non qu'il ne soit point marié du tout, mais seulement qu'*il ne soit mari que d'une femme*. *Matth.* 8. 14. 1. *Tim* 3 2.

XII. Sur le retranchement de la saincte coupe.

Rome ne permet qu'à celui-là seulement, qui a consacré l'Eucaristie, de *boire de la coupe au Seigneur*, defendant à tous les autres de la

prendre en cõmuniant. L'Escriture dit à ceux qui communient simplement, *Beuvez en tous;* & sainct Paul, *Que l'homme s'éproune soy-mesme, & ainsi mange de ce pain, & BOIVE de ce calice.*

Matth. 26. 27. 1. Cor. 11. 28.

XIII. *Sur l'exemption des Ministres de la Religion.*

L'Escriture dit en general, *Toute personne soit suiete aux puissances superieures,* &c. *Car le Prince est serviteur de Dieu pour ton bien, Mais si tu fais mal, crain. Car il ne porte point le glaive sans cause. Soyez sujets à tout ordre humain pour l'amour de Dieu, soit au Roy comme au Superieur, soit aux Gouuerneurs, comme à ceux qui sont enuoyez de par luy à la vengeance des mal faicteurs, & à la loüange de ceux qui font bien.* L'Apostre sainct Paul reconnoissant cet ordre s'y soulmet, comparoissant devant les officiers de l'*Empereur & appellant a luy.* Rome tient que tous ses clercs, iusques aux moindres, sont exempts de toute cette subiection.

Rom. 13. 1. 1. Pier 2. 13. 14. Act. 25. 10. 11.

CHAP. XVI, *Refutation de ce que les Adversaires pretendent éluder les passages de l'Escriture contraires à leurs créances par certaines di-*

Quiconque lira diligemment l'Escriture, y trouvera plusieurs autres choses incompatibles avec les doctrines de l'Eglise Romaine. Mais ce petit eschantillon suffit pour nostre dessein. Ie sçai bien que nos Adversaires taschent de parer ces coups, & employent pour cét effet diverses distinctions. Mais premierement elles sont la plus part si estranges, qu'il n'est pas possible de les comprendre, & enveloppent les choses en des contradictions inexplicables, comme il est aisé à voir, notam-

ment sur le sujet de la transsubstantiation, & du sacrifice de la Messe, & du service des Saincts & de leurs images. Secondement elles presuppoſent toutes leur opinion, & ne ſont nées que de la ſeule paſſion qu'ils ont pour elle. Car par exemple, avant qu'ils euſſent eſtably la tranſſubſtantiation, iamais le monde n'avoit oüi parler d'un corps *qui ait ſa quantité*, & non *la maniere de ſa quantité*; qui penetre les dimenſions d'un autre corps, qui ait toutes ſes parties confonduës ſous un ſeul poinct, & non diſtinctement eſtenduës les unes hors le lieu des autres; ni d'accidens qui ſubſiſtent ſans ſujet, une rondeur ſans qu'il y ait rien de rond, une blancheur ſans qu'il y ait rien de blanc, ni de changemens de ſubſtance, dont le terme où ils aboutiſſent, fuſt en ſon eſtre plein & entier, quinze & ſeize ſiecles avant les changemens arrivez. Ainſi devant qu'ils euſſent eſtably le ſervice & la priere des Saincts, le genre humain n'avoit iamais oüi parler de la diſtinction du ſervice religieux en latrie, dulie & hyperdulie. D'où s'enſuit, qu'auant que d'employer ces diſtinctions, ils ſont obligez à fonder premierement les opinions qui les ont produites, & hors deſquelles l'on ne trouve pour elles ny en la nature, ny en l'Eſcriture aucun appuy où elles puiſſent ſubſiſter. Ie monſtre que l'Eucariſtie n'eſt pas un corps humain, parce qu'elle n'en a pas la quantité: que ce n'eſt pas le corps du Seigneur, puis que le corps du Seigneur eſt dans le ciel. A cela ces Meſſieurs reſpondent, que l'Eucariſtie à la

ſtinctions de leur inventiõ

quantité d'vn corps humain, mais qu'elle n'en a pas la maniere, c'eſt à dire qu'elle a cinq ou ſix pieds de long, bien que toute ſa longueur ne s'eſtende pas plus de deux doigts: que le corps de Chriſt eſt dans le ciel à la verité, mais ſelon *ſa maniere d'exiſter naturelle*; & qu'il eſt en meſme temps ailleurs *ſubſtantiellement*, en une *certaine maniere d'exiſter, laquelle bien qu'elle ſe puiſſe à peine exprimer avec des paroles, eſt neantmoins poſſible à Dieu*. En conſcience, quelle lumiere apportent ces diſtinctions dans le ſujet où on les employe? N'embroüillent-elles pas toutes nos penſées? Redoublent-elles pas les tenebres, au lieu de les diſſiper? Et au fonds, que font-elles autre choſe, ſinon qu'elles repetent cela meſme qui eſt en queſtion? Car qu'un corps ait ſa quantité & qu'il n'en ait pas la maniere, & qu'il ſubſiſte en un lieu d'une façon, & qu'au meſme moment il ſoit dans une infinité d'autres lieux en une autre maniere; cela diſ-ie, n'eſt fondé que ſur la doctrine de la tranſſubſtantiation, ſans laquelle iamais aucun d'eux n'euſt penſé à mettre en avant ces choſes incompatibles. Il faut donc commencer par la preuue de cette pretenduë doctrine. Car juſques à ce qu'ils l'ayent bien fondée leurs diſtinctions ſont inutiles, & nos preuves claires & ſolides. Or nous avons mõſtré ci-devant qu'ils ne la ſçauroient prouver par l'Eſcriture, nul des lieux qu'ils employent pour cét effet, n'induiſant rien de ſemblable. Il n'eſt donc pas beſoin d'examiner leurs diſtinctions. Apres cela, c'eſt à eux injuſtice de

s'en servir, & ce seroit à moy du temps perdu de m'arrester à les considerer & refuter. Enfin nous n'avons employé ce second moien, que par abondance de droit, & non par aucune necessité, qui nous y obligeast. Car quand les doctrines de Rome ne choqueroient point, comme elles font visiblement, tant de veritez de l'Escriture saincte, tousiours seroit-ce assez pour ne les point recevoir, qu'elles ne se peuvent prouver par elle.

Ainsi avons-nous ce me semble, suffisamment justifié nostre foy par les Escritures, ayant monstré qu'elles enseignent clairement les articles que nous croions, & qu'elles ne posent ni directement, ni indirectement, mais choquent & combattent plustost ceux de la doctrine de Rome, que nous rejettons. D'où paroist que c'est contre toute raison & verité, que quelques-uns de nos Adversaires nous reprochent, que nous ne sçaurions prouver par l'Escritute, non pas mesme un seul article de nostre foy controversée, au lieu de reconnoistre que c'est sur eux, que tombe ce blasme: estant evident que toutes les créances qu'ils nous pressent de recevoir avec eux, ils n'ont pû iusques ici, & ne sçauroient iamais à l'advenir en fonder aucune sur l'Escriture. Dieu vueille les esclairer, & nous affermir en la connoissance de sa verité, & nous donner aux uns & aux autres l'esprit de paix & de charité, pour traitter nos differends avec la douceur convenable à la profession que nous faitons d'estre Chrestiens. *Conclusion.*

AINSI SOIT-IL.

AFIN QVE LE LECTEVR puiſſe voir les deux traictés de Theodoret, allegués dans la premiere partie de cét ouvrage ch.8. (comme il en a eſté prié en meſme temps) pour luy épargner la peine de les aller chercher ailleurs, ie les ay fait ajoûter icy tous deux; parce qu'ils ne ſont pas longs, & que d'ailleurs ils ne contiennent rien, qui n'appartienne à noſtre ſujet.

TRAITTE' DE

THEODORET,

DONT EST FAIT MENTION EN la premiere partie de ce livret, chap. 8.

Contre ceux qui diſent qu'il faut ſimplement recevoir les mots de l'Eſcriture, *ſans conſiderer les choſes qu'ils ſignifient.*

IL s'eſt enfin trouvé des gens, qui taſchent avec grand effort de renuerſer toutes les choſes les plus propres aux hommes, & qui mettent tout leur ſoin, & toute leur eſtude à faire

à faire, que les hommes ne soient plus raisonnables & qu'ils ne se donnent nulle pene de reconnoistre exactement ce qui est bon & honeste de sa nature ; mais embrassent tout ce qui se rancontre simplemẽt & sans examen, en recevant les paroles des saints livres sans aucunement les considerer, ni en prendre droitement le sens, ni les rapporter au but & au dessein pieux, pour lequel elles ont esté dites. Car s'il faut simplement ouïr ce qu'elles disẽt sans l'examiner, & sans aucunement regarder à ce qu'elles signifient, (ainsi que le pretendent ceux-cy) il s'ensuit donc que les Prophetes & les Apostres nous battent en vain les oreilles du son de leurs paroles, & que tout leur discours demeure inutile & sans effet ; & que ceux qui les escoutent n'en remportent aucun fruict, ni profit dans le magazin de leurs cœurs. Car c'est ainsi que l'ordonnẽt ces gens, voulans que l'on oye de l'oreille, mais non que l'on entende du cœur, ni que l'on considere la suite de ce qui est dit ; selon la menace du Prophete, Oyez de l'oreille, & n'entendez point. Et voila pourquoy ils contraignent bien d'ouïr simplement ces mots de l'Evangile, La parole a esté faite chair ; mais ne veulent pas souffrir qu'on les interprete religieusement ; comme s'ils avoient la puissance de ployer & tordre l'intention & la pensée d'vn chacun, non à ce qui est à propos, & commode & bienseant, mais à ce qui leur plaist. Que i'oye les mots, & que ie n'en recherche point le propre & convenable sens ? Et que deviendra donc, ou la suite du discours, ou l'utilité de celui qui l'escoute ? A ce conte il semble qu'ils ayent donc dessein de changer les hommes en bestes brutes, leur en faisant prendre la nature & les habitudes ; puis que selon eux

ils n'auront qu'à recevoir seulement le son des paroles dans leurs oreilles sans qu'il revienne à l'ame aucun bien ni avantage de leur sens. Ce n'est pas ainsi, que Paul nous a instruits, le maistre de ces sciences. Il ne nous a point declaré qu'il faille prendre chose aucune sans raison, sans examen, & sans jugement. Et comment donc? *La viande ferme* (dit-il) *est pour les parfaicts*: pour ceux; qui pour y estre habituez ont les sens exercitez à discerner le bien & le mal. Il nous recommande la perfection; il louë l'exercice; il nous conseille de discerner sobrement & prudemment le bien d'avec le mal. Or si l'on ne daigne prendre ni considerer le sens de ce qui est dit, comment pourra-t'on le bien discerner, comme il faut; Car tout ainsi qu'une personne, qui a le corps indisposé, & mal habitué, ne ioüit pas du vray sentiment des viandes ni n'en reconnoit exactement la qualité; de mesme en est-il de celui, qui a les sens de l'ame mal exercez, & mal habituez, soit par nonchalance, soit par brutalité. Il gouste les paroles; mais il n'en ressent point la force? ni ne reconnoist la qualité des pensées. Il reçoit tout à l'estourdie, & sans consideration admettant toutes choses, bõnes ou mauuaises, utiles & nuisibles, indifferemment & à l'avanture, selon qu'elles se rencontrent, ainsi que font les animaux. Encore ne merite-t'il pas d'estre mis au nombre des animaux nets, puis qu'il ne rumine point, ni n'envoie à l'homme du dedans la pasture raisonnable apres l'avoir bien tranchée & subtilizée, mais la consume estant encore toute cruë, & non dans l'estat & dans la consistance convenable à la nourriture; de façon qu'ayant manqué par sa nonchalance à la cuire & digerer comme il faut, il en re-

çoit à vrai dire du dommage, pluſtoſt que d'en tirer aucun bien, ni profit pour le ſouſtien de ſa vie. Où eſt celui qui ne ſçache qu'il nous eſt ordonné par une loy divine, quand nous ſommes appellez pour manger à la table d'vn grand, de conſiderer bien attentivement les choſes qui y ſont ſervies? Ainſi il ne faut pas prendre nuëment les paroles dépouillées de leur ſens; mais conſiderer ſoigneuſement ce qui convient à Dieu, ce qui eſt à propos pour nous, ce que porte la verité, ce qui s'accorde à la foy, ce qui a une iuſte correſpondance avec la nature, la pureté & naiveté de la foy, la fermeté de l'eſperance, la ſincerité de la charité, ce qui n'outrage point la gloire, ce qui eſt au deſſus de l'envie, ce qui eſt digne de la grace; choſes qui ſe trouvent toutes dans les pieux & religieux ſens de l'Eſcriture, (comme nous l'avons fait voir nommément en ces mots, *La parole a eſté faite chair*) mais manquent (comme de raiſon) en ces abſurdes nouveautez, qui ſont contraintes par là d'avoir recours à cette ſottize & impertinence. Enfin pour repreſenter en peu de mots le ſommaire de ce diſcours, celui qui reçoit les mots ſans s'arreſter à reconnoiſtre ce qu'ils ſignifient, comment, entendra-t'il les choſes, qui d'abord & en apparance ſemblent ſe choquer l'une l'autre? Comment en trouvera-t'il une bonne & convenable ſolution? Qu'elle reſponſe fera-t'il à ceux qui le voudront interroger? Comment pratiquera-t'il ce qui eſt eſcrit, que nous ſçachions comment il faut reſpondre à vn chacun?

AVTRE TRAITE' DE THEODORET, dont eſt auſſi fait mention en la I. Part. chap. 8 pag.

Contre ceux qui veulent que l'on croye ſimplement ce qui eſt dit, ſans conſiderer ce qui eſt convenable, ni ce qui ne l'eſt pas.

ENTRE tant de grieſues & faſcheuſes doctrines que le Diable, ennemi iuré de tout bien, a introduites en la vie des hommes, pour envelopper ceux qui les reçoivent en quelque pernicieuſe erreur, ie ne ſçay ſi aux temps paſſez il en a iamais produit aucune ſemblable à celle, qu'il met au iourd'huy au monde. Car quant aux autres hereſies chacune d'elles n'a eſté mere, que d'vne telle ou telle erreur ſeulement. Mais celle de maintenant inventée apres toutes les autres, les a toutes renouvellées; elles les a toutes ſurpaſſées, & a fait voir plus qu'aucune autre, la production meſme des maux. C'eſt vrayement elle qui a eſté en travail pour enfanter injuſtice. Elle a conçeu la peine, & enfanté l'iniquité. Elle a eſté en travail pour mettre au monde le deſſein de l'impieté; Elle a conçeu le deſſein de la maudite invention, où les autres s'eſtoient fourvoiées. Elle a enfanté un mal fort divers, ceſte licentieuſe nouveauté qu'elle entreprend de ſoy-meſme, & commande à tous de la ſuivre avec vne grande autorité. Recevez (dit-elle) nuëment & ſimplement les choſes qui vous ſont dites, & que nul ne s'enquiere de ce qui eſt convenable, ni de ce qui ne l'eſt pas. Elle appelle ſoy une creance inconſiderée, qui ſans aucun examen embraſſe à ſa ruine des choſes douteuſes & non eſtablies par aucune demonſtration. Croiray-ie ſans raiſon? N'examineray-ie point ſi la choſe eſt poſſible, ſi elle eſt utile, ſi elle eſt bien ſeante, ſi elle eſt agreable à Dieu, ou

convenable à la nature, si elle s'accorde avec la verité, si elle quadre au dessein de l'autheur, si elle ne choque point le mystere, si elle n'est point indigne de la pieté? autrement quel gain en rapporteray-je? Quel fruit en recueillira l'esprit, qui ne considerera aucune de ces choses, si ce n'est que le son des paroles luy aura battu l'oreille sans que l'ame en ait receu aucune intelligence? Certainement c'est ici la vraye cause, qui precipite ceux de dehors dans l'erreur, & dans tous les maux qui arrivent en suite de l'erreur. Car qui est celui de tous les ennemis de l'Eglise Catholique, qui ne vueille, que l'on adjouste foy à tout ce qu'il dit sans l'examiner ou le discerner aucunement? Soit que vous me nommiez le Gentil, ou le Manichien, soit l'heritier & le partisan d'Arius ou d'Apollinaris, ou de quelque autre semblable; n'est-il pas vray que pas vn d'eux ne veut souffrir qu'on l'examine pour la crainte qu'ils ont d'estre convaincus? N'est-il pas vray qu'en tirant certaines choses de leurs textes, & en arrachãt certaines autres de la divine harmonie des Escritures, & les destournant violemmẽt à leur but particulier, ils mettẽt en avant des demonstrations, & ordonnent comme bon leur semble, qu'il ne faut pas qu'aucun ait la curiosité de les examiner: Mais s'il faut que nous prestions ainsi simplement l'oreille à tout ce qu'ils proposent, sans qu'il nous soit permis ni de redarguer les absurditez, qui en resultent, ni de demander la solution des contrarietez, qui naissent entre les sentences par la mauvaise interpretation, qu'on leur donne; si dis-je nous en sommes reduis à ces termes, qui est-ce qui pourra plus trouver le chemin de la verité? Qui est celuy qui ne tombe aisément dans le precipice de l'erreur, ne considerant pas les inconveniens des nouvelles inventions, ni ne recherchant non plus la bienseance, & les convenables rapports

de la verité? Que croirai ie de cœur à justice? Que confesserai-je de la bouche à salut? Quand l'on mettra malicieusement ces mots en avant, *Le Pere qui m'a envoyé est plus grand que moy*, les recevrai-ie ainsi simplement? Consentirai-ie legerement? prononcerai-ie temerairement, que le Fils est moindre que le Pere? Ne ferai-ie pour tout aucune reflexion d'esprit là dessus? Ne penserai je point que ces paroles appartiennent à la dispensation, *c'est à dire a l'estat, auquel s'est mis le Fils de Dieu en prenant nostre nature?* Ne me souviendrai je point de ce que luy mesme dit aussi ailleurs, *Moy & le Pere sommes vn*; &; *Afin qu'ils honorent le Fils, comme ils honorent le Pere*; &; *Celuy qui m'a veu à veu le Pere*, & d'vne infinité d'autres passages, qui monstrent evidemment, qu'il est en tout & par tout égal au Pere & digne de mesme honneur? S'il ne faut point regarder aux suites & (comme l'on parle) aux tenans & aboutissans des choses, ni rendre conte de celles qui semblent contraires; comment pourrai-je monstrer qu'il y ait un bon accord entre ces passages, en apparence si discordans les uns d'avec les autres? Comment semblera t-il qu'vn mesme soit, & Fils unique, & Premier nai, estant clair à chacun, que ces deux qualitez ne peuvent se rencõtrer ensemble en une mesme personne, considerée en une seule nature? Car puis qu'un Fils vnique, comme estant unique, n'a point de freres, il ne peut estre appellé *premier nai*. Or S. Paul le nõme premier nai entre plusieurs freres. (De rechef le premier nai ayãt des freres, (comme il en a de necessité puis qu'il est le premier nai) il ne peut non plus estre nommé fils unique; En apres il est encore nommé luy mesme & nouveau & eternel. Iesus-Christ est mesme hier & auiourd huy, & eternellement, L'vn est directement oppose à l'autre. Car s'il est eternel, comment est il venu depuis peu?

Et ce qui eſt dit de luy-meſme, qu'il eſt ſans pere, ſans mere, & ſans genealogie; ne choque-t'il pas evidemment les autres lieux, qui nous apprenent, qu'il a un pere au ciel, & une mere en terre, & ceux-là encore où les ſaints & glorieux Evangeliſtes nous ont manifeſtement expoſé ſa genealogie? S'il eſt ſans pere; comment eſt-il le fils du pere celeſte? S'il eſt ſans mere; comment eſt-il nai d'une mere Vierge? S'il eſt ſans genealogie; que veulent donc dire ces mots, *Livre de la generation de Ieſus-Chriſt?* Puis donc que toutes ces choſes, & pluſieurs autres encore ſe trouvent ſi diſcordantes en apparence; laquelle ſera-ce qu'ils nous ordonneront ou de recevoir, ou de rejetter ſimplement, & ſans examen? Car il n'eſt pas poſſible de les embraſſer toutes enſemble, ſi nous ne trouvons quelque bon moien de reſoudre la contrarieté, qu'elles ſemblẽt avoir les unes avec les autres. Si l'*Vnique* eſt veritable, le *Premier-nai* ne l'eſt donc pas. Si le *premier-nai* n'eſt pas faux, *l'Vnique* n'eſt pas veritable. Si nous confeſſons qu'il eſt *d'hier ou d'auiourd'huy* c'eſt fait de ſon eternité. Si vous eſtabliſſez, qu'*il eſt ſans Pere*, vous aneantiſſez les lieux, qui diſent qu'il a un pere. Si vous maintenez le paſſage, qui l'appelle ſans mere, vous renverſez celuy qui porte, qu'il a une mere. S'il eſt arreſté, qu'il n'a point de genealogie; comment recevrons nous ſa genealogie? Si nous nous affermiſſons dans l'Eſcriture, qui dit qu'il n'a point de commencement, ni de fin de iours; comment entendrons-nous celles, qui lui donnent & commencement & fin de iours? que Ieſus naſquit en Bethlehem de Iudée aux iours du Roy Herode: & fut crucifié ſous Ponce Pilate? N'eſt-ce pas là, & avoir commencé ſes iours, & avoir fini ſa vie? Que ferons nous donc ſi quelque infidele nous en demande la raiſon, accuſant l'Eſcriture ſainte de dire des choſes contraires? Luy dirons-nous qu'il les croie toutes en-

ſemble? Mais où eſt celui qui ne nous laiſſaſt-là, & ne ſe mocquaſt de nous à une telle reſponſe, puis qu'il eſt abſolument impoſſible qu'un homme reçoiue, comme dignes de foy des choſes contraires l'une à l'autre, ſans que la contrarieté en ait eſté leuée? Car de deux paroles contraires, il faut de neceſſité que l'une ſe trouue fauſſe. Que dirons-nous à cela? Si les heretiques, ou les Payens nous demãdent, que nous adjouſtions foy à des doctrines incompatibles, & qui ne ſont eſtablies par aucune demonſtration, nous y accorderons nous ſelon cette propoſition? A Dieu ne plaiſe. Car quant à nos Eſcritures, elles ne ſont ni incompatibles, ni contraires les unes aux autres; ſi on les entend au ſens, que les ſaints les ont dites. Or elles ont eſté dites, les unes à l'eſgard de la diſpenſation à nous connuë, les autres à l'eſgard de l'incomprehenſible eſſence de *la Parole*, & ſe trouvẽt toutes accordantes & conuenables, eſtant entenduës d'une meſme perſonne, ſelon l'une ou l'autre de ſes deux natures; en telle ſorte, que la nouueauté conuienne à la chair, & l'eternité à la diuinité; que n'avoir point de commencement de jours, ſoit le propre de *la Parole*, qu'eſtre naï au temps d'Herode appartienne aux premices; qu'eſtre ſans genealogie ſe die de la perſonne du Fils, ſubſiſtente eternellement de par le Pere. Car qui eſt-ce qui racontera ſa generation? dit le Prophete: Et que l'expoſition de ſa genealogie ſe prenne de ſa naiſſance ſelon la chair. Ainſi eſt-il, & Vnique ſelon l'eſſence de *la Parole*, & *Premier naï* ſelon la diſpenſation de la chair. Par ce moien ou nous perſuaderons l'ennemi, ou nous le vaincrons; Nous mõſtrerõs l'accord & l'harmonie de l'Ecriture Sainte, & publierons legitimement la gloire du myſtere, & garnirons nos cœurs d'une vraye & conuenable certitude de foy, nous donnant bien garde ou de croire ſans parole, ou de parler ſans foy.

FIN.

KONSERVIERT DURCH
OSTERREICHISCHE FLORENZHILFE
WIEN

0056496 49